

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil des actes administratifs n° 355 – mars 2021

Date de publication : 12 AVRIL 2021
Dépôt légal AVRIL 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

**à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval**

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 355 – MARS 2021

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Conseil départemental

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 15 mars 2021..... 627

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors des réunions des :

- 8 mars 2021 641
- 29 mars 2021..... 663

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 005 du 24 mars 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la solidarité..... 691

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale

Arrêté conjoint n° 2021 SH 02 du 8 mars 2021 portant composition du comité de pilotage d'élaboration et de mise en œuvre du plan départemental de l'hébergement et de l'habitat de la Mayenne..... 697

Direction routes et rivière

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 06-121 SIGT du 19 février 2021 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de Mayenne – Javron-les-Chapelles 700

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 07-121 SIGT du 19 février 2021 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de Mayenne – Javron-les-Chapelles 702

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 08-147 SIGT du 19 février 2021 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de La Chapelle-Anthenaise à Ambrières-les-Vallées 704

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 49-248 SIGT du 23 février 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 583 pendant les travaux de coupure électrique du 25 mars au 1er avril 2021 sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve	706
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 50-134 SIGT 21 du 1er mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 140 pendant les travaux de génie civil pour réparation réseau Orange du 15 au 19 mars 2021 sur la commune de Livet-en-Charnie	708
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 54-255 SIGT du 1er mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 9, 125, 143, 235 et 560 pendant les travaux de remplacement et plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 8 mars au 7 mai 2021 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.....	710
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 55-043 du 1er mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux de renouvellement de la voie SNCF et du platelage du 19 au 30 avril 2021 sur la commune de Brée.....	712
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 56-113 SIGT du 1er mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 236 pendant les travaux de renouvellement de la canalisation AEP sur la commune de Hambers....	714
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 69-137 SIGT du 1er mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 574 pendant les travaux d'élagage du 15 au 19 mars 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé	716
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 72-140 SIGT du 1er mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 901 pendant les travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de fibre optique LTHD du 15 mars au 12 avril 2021 sur la commune de Louverné.....	718
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 74-243 SIGT du 1er mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 254 pendant les travaux d'élagage du 1er au 4 mars 2021 sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits	720
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 76-108 SIGT du 2 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux de génie civil du 08 mars au 02 avril 2021 sur la commune de La Gravelle...	722
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 65-134 SIGT du 5 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux d'élagage d'arbres (lamier) du 15 au 19 mars 2021 sur les communes de Livet-en-Charnie et Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron.....	724
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 66-097 SIGT du 5 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux d'élagage d'arbres (lamier) du 15 au 19 mars 2021 sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron.....	726
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 10-172 SIGT du 8 mars 2021 portant interdiction de stationner sur le parking de la Benâtre sur le territoire de la commune d'Origné à l'occasion des travaux d'agrandissement du parking	728
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 84-001 SIGT 21 du 8 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 500 pendant les travaux de pose de câbles HT du 19 avril au 21 mai 2021 sur la commune d'Ahuillé.....	730
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 85-108 SIGT 21 du 8 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux d'élagage le 18 mars 2021 sur la commune de La Gravelle.....	732
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 86-045 SIGT 21 du 8 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux de réparation de raccordement EP du 10 au 12 mars 2021 sur la commune de La Brûlatte	734
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 67-023 SIGT du 9 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux de branchement AEP du 15 au 19 mars 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.....	736
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 11-201 SIGT du 11 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de Saint-Berthevin-Renazé	738

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 12-254 SIGT du 12 mars 2021 (annule et remplace l'arrêté n° 09-254 SIGT) portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de La Mayenne au droit du chantier de construction du Viaduc du contournement Nord de Château-Gontier-sur-Mayenne sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville	740
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 71-023 SIGT du 12 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS du 16 au 26 mars 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux	742
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 72-023 SIGT du 12 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 519 pendant les travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS du 16 au 26 mars 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux	744
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 88-168 SIGT 21 du 15 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux de mutation de transformateur le 27 avril 2021 sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin	746
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 89-243 SIGT 21 du 15 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux de génie civil du 12 avril au 7 mai 2021 sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits.....	748
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 90-039 SIGT 21 du 15 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux d'élagage les 29 et 30 mars 2021 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt.....	750
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 91-158 SIGT 21 du 15 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux d'élagage le 7 avril 2021 sur la commune de Montjean.....	752
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 92-243 SIGT 21 du 15 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil du 6 au 16 avril 2021 sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits.....	754
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 93-243 SIGT 21 du 15 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de remplacement de chambre Telecom du 26 mars au 9 avril 2021 sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits	756
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 13-054 SIGT du 17 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de La Mayenne au lieu-dit l'étang Beule sur le territoire de la Commune de Changé.....	558
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 75-043 SIGT du 16 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de purges en enrobés du 29 mars au 2 avril 2021 sur la commune de Brée ..	760
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 76-105 SIGT du 16 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de coupure de fils électriques le 9 avril 2021 sur la commune de Gesnes.....	762
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 14-054 SIGT du 17 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de La Mayenne entre le pont de Changé et le Club nautique sur les communes de Changé et Laval	764
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 15-201 SIGT du 17 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de Saint-Berthevin - Renazé.....	766
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 77-010 SIGT du 17 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux d'ouverture de chambres Orange du 19 au 23 mars 2021 sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron	768
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 78-257 SIGT du 19 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 554 pendant les travaux de sécurisation basse tension du 22 mars au 2 avril 2021 sur la commune de Saulges	770
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 95-103 SIGT 21 du 19 mars 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux de pose de conduites télécom du 29 mars au 12 avril 2021 sur la commune de Le Genest-Saint-Isle	772

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 100-169 SIGT 21 du 19 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux d'élagage du 24 au 26 mars 2021 sur les communes d'Olivet et Port-Brillet	774
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 102-001 SIGT 21 du 19 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 545 pendant les travaux de rescelllement de chambre télécom du 6 au 9 avril 2021 sur la commune d'Ahuillé	776
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 104-054 SIGT 21 du 19 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 561 pendant les travaux de génie civil pour pose de fibre du 26 au 31 mars 2021 sur la commune de Changé.....	778
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 82-267 SIGT du 22 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 24, 125, 140, 281 et 570 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 24 mars au 7 mai 2021 sur les communes de Vaiges et de Saint-Georges-le-Flécharde	780
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 83-097 SIGT du 23 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de remplacement chambre téléphonique du 6 au 9 avril 2021 sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron.....	782
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 84-023 SIGT du 23 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 12 pendant les travaux de remplacement chambre téléphonique du 29 mars au 2 avril 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux	784
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 85-043 SIGT du 24 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux d'entretien sur la ligne SNCF du 1er au 3 avril 2021 sur la commune de Brée.....	786
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 86-274 SIGT du 24 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 539 pendant les travaux de réfection d'une tranchée en enrobé du 29 mars au 2 avril (1 jour) sur la commune de Vimartin-sur-Orthe	788
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 88-023 SIGT du 25 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS du 26 mars au 2 avril 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux	790
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 90-153 SIGT 21 du 29 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 7, 140, 236 et 517 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 29 mars au 7 mai 2021 sur la commune de Mézangers	792
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 91-267 SIGT 21 du 29 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 24, 554 et 583 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 6 avril au 6 mai 2021 sur les communes de Vaiges, Saint-Pierre-sur-Erve et Saulges	794
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 92-016 SIGT 21 du 30 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 237 pendant les travaux de reprofilage à l'enrobée à froid du 6 au 9 avril 2021 sur les communes de Bais et Champgenêteux.....	796
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 93-043 SIGT 21 du 30 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux de reprofilage à l'enrobée à froid du 12 au 16 avril 2021 (1 jour) sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, commune déléguée d'Évron.....	798

Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 102-185 du 25 février 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 255 pendant les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable AEP Ø100 et Ø63 PVC, du 15 mars au 15 avril 2021, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (Saint-Julien-des-Eglantiers).....	800
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 103-139 du 25 février 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 256, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique (tirage de câble et pose de support), du 15 au 26 mars 2021, sur la commune de Loupfougères.....	802

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 104-121 du 25 février 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 13, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, à proximité du lieu-dit « Le Serais Geré » du 8 mars au 2 avril 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles.....	804
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 105-121 du 25 février 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218 les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 22 au 26 mars 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles	806
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 057-127 du 26 février 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 34 et 33 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé sur les sections courantes entre les giratoires de la rocade, du 15 mars au 26 mars 2021, sur la commune de Lassay-les-Châteaux	808
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 112-226 du 2 mars 2021 portant règlementation de la circulation dans l'échangeur des RD n° 31 et 165, pendant les travaux de réfection des enrobés et résines dans les ilots directionnels, du 3 au 31 mars 2021, sur la commune de Chailland	810
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 058-055 du 5 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux d'enrobés, du 22 mars au 2 avril 2021, sur les communes de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées	812
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 122-051 du 8 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 263 pendant les travaux de déploiement du très haut débit, du 15 au 26 mars 2021, sur la commune de Champéon	814
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 136-190 du 10 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 147 pendant les travaux de renforcement basse tension, du 15 mars au 16 avril 2021, sur la commune de Le Ribay.....	816
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 137-125 du 11 mars 2021 (de prolongation de l'arrêté n°2021 DI/DRR/ATDN SIGT 081-125 du 16 février 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de déplacement de réseaux HTA et BTA du 23 au 25 février 2021 et du 8 au 17 mars 2021 sur la commune de Landivy.....	818
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 141-015 du 15 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, du 18 mars au 31 mai 2021, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors agglomération.....	820
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 146-121 du 15 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 29 mars 2021 au 16 avril 2021 sur les communes de Javron-les-Chapelles et Villepail	822
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 147-271 du 15 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 6 au 30 avril 2021, sur la commune de Villaines-la-Juhel.....	824
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 151-005 du 16 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de réalisation d'une tranchée sur accotement du 26 mars au 9 avril 2021 sur la commune d'Andouillé.....	826
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 152-155 du 17 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 209 pendant les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension, du 22 mars au 16 avril 2021, sur la commune de Montenay	828
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 153-225 du 17 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 123, 131, 165 et 501 pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, du 22 mars au 31 mai 2021, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, hors agglomération	830
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 135-003 du 18 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 23 pendant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du 22 mars au 9 avril 2021 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées.....	832

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 155-185 du 22 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 144 pendant les travaux de déplacement des réseaux électriques ENEDIS, du 2 au 22 avril 2021, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson	834
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 156-230 du 22 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 214 pendant les travaux de renforcement de réseaux électriques ENEDIS, du 6 au 30 avril 2021, sur les communes de Madré et Saint-Julien-du-Terroux.....	836
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 160-125 du 22 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux d'intervention sur les chambres de télécommunication du 29 mars au 2 avril 2021 sur la commune de Landivy	838
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 161-005 du 22 mars 2021 (modificatif de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 060-005 du 4 février 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique du 8 février au 1er juin 2021, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération	840
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 185-047 du 25 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 102 pendant les travaux de réfection de tranchée sur les réseaux AEP du 29 au 31 mars 2021 sur la commune de Carelles	842
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 186-038 du 29 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 144 pendant les travaux levage de supports du réseau électrique ENEDIS basse tension, du 2 avril 2021 au 23 avril 2021, sur la commune de Boulay-les-Ifs.....	844
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 187-112 du 29 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 219 et 119 pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 6 avril 2021 au 6 mai 2021, sur la commune de Le Ham.....	846
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 195-031 du 30 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 501 pendant les travaux de mise en service d'un réseau électrique du 6 au 9 avril 2021 sur les communes de La Bigottière et Placé.....	848
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 197-005 du 31 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de pose de fourreaux de télécommunication sous accotement, du 5 au 9 avril 2021 sur la commune d'Andouillé.....	850

Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 091-077 du 2 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de pose de canalisation AEP et télécom dans le cadre du contournement du 8 au 31 mars 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien	852
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 092-186 du 2 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 1, 10, 128 et 616 pendant le déroulement des courses cyclistes « Assemblée de Saint Gault » le 5 avril 2021 sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.....	854
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 067-152 du 3 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de purges de chaussée du 9 au 11 mars 2021 sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Le Buret et Saint-Loup-du-Dorat.....	856
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 096-014 du 8 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement du 15 au 19 mars 2021 sur la commune de Coudray et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé)	858
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 097-098 du 8 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 270 pendant les travaux de renouvellement de réseaux BT du 15 au 19 mars 2021 sur la commune de Fontaine-Couverte.....	860
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 098-251 du 9 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 251 pendant les travaux de pose de câble BT du 15 mars au 2 avril 2021 sur la commune de Courbeville.....	863

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 099-197 du 9 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 110 pendant les travaux de mise à niveau de chambre Orange du 22 au 26 mars 2021 sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë.....	865
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 109-098 du 9 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés le 11 mars 2021 sur la commune de Fontaine-Couverte.....	867
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 110-077 du 11 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 124 pendant les travaux Du contournement du 29 mars au 2 juin 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien	869
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 112-178 du 11 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 10 pendant les travaux de sécurisation d'accotement du 22 au 26 mars 2021 sur la commune de Peuton	872
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 114-212 du 12 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 570 pendant les travaux de sécurisation des rives du 22 mars au 9 avril 2021 sur les communes de Saint-Denis-du-Maine et Saint-Georges-le-Flécharde.....	874
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 115-084 du 15 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux de dépose de câble Orange du 29 mars au 2 avril 2021 sur les communes de Craon et Livré-la-Touche	876
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 126-136 du 15 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de curage de fossés du 17 au 19 mars 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice)	878
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 119-253 du 16 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 287 pendant les travaux d'aménagement de sécurité du 29 mars au 16 avril 2021 sur la commune de Saint-Saturnin-du-Limet.....	881
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 120-063 du 16 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 589 pendant les travaux de renouvellement du réseau HTA du 29 mars au 13 avril 2021 sur la commune de Chatelain.....	884
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGP 075-101 du 18 mars 2021 portant limitation du tonnage à 3,5 tonnes des véhicules en transit sur la route départementale n° 591 du PR0+000 au PR1+960 sur la commune de Fromentières en et hors agglomération.....	886
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 117-214 du 18 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 231 pendant les travaux d'aménagement de sécurité du 22 mars au 16 avril 2021 sur la commune de Saint-Erblon	888
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 128-062 du 19 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux de construction d'un giratoire et d'aménagements routiers du 6 avril au 6 octobre 2021 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier)	891
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 129-066 du 19 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 587 pendant les travaux de pose d'une antenne relais du 23 au 27 avril 2021 sur la commune de Chemazé.....	894
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 130-178 du 22 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 10 et 128 pendant le déroulement des courses cyclistes "Assemblée annuelle de Peuton" le 2 mai 2021 sur les communes de Peuton et de Marigné-Peuton.....	898
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 135-178 du 23 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 10 pendant les travaux d'aménagement de sécurité du 25 mars au 2 avril 2021 sur les communes de Peuton et Quelaines-Saint-Gault	900
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 136-150 du 23 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 213 pendant les travaux sur dépendances du 24 au 26 mars 2021 sur la commune de Ménil.....	902
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 137-172 du 23 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux sur réseau AEP du 24 au 31 mars 2021 sur la commune d'Origné.....	904

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 138-210 du 23 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 615 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 24 mars au 22 avril 2021 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou	906
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 140-036 du 25 mars 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 052-036 du 8 février 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14, 28, 213, 593 et 594 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 1er juin 2021 sur la commune de Bouère.....	908
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 141-110 du 25 mars 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 051-110 du 8 février 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14, 28, 109, 145 et 606 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 1er juin 2021 sur la commune de Grez-en-Bouère	910
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 144-210 du 25 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 615 pendant les travaux sur le réseau AEP du 29 mars au 2 avril 2021 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou	912
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 146-089 du 26 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22, 213 et 601 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 29 mars au 1 ^{er} juin 2021 sur la commune de Daon.....	914
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 152-077 du 30 mars 2021 (de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 091-077 du 1er mars 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de pose de canalisation AEP et télécom dans le cadre du contournement jusqu'au 16 avril 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	916
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 155-251 du 30 mars 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de pose de raccordement BT du 26 au 27 avril 2021 sur la commune de Saint-Quentin-les-Anges	918

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté n° 2021 DA 013 du 17 mars 2021 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en Mayenne	920
--	-----

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 040 du 10 février 2021 fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021 applicables à l'EHPAD "La Provicence" de Mayenne	929
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 057 du 19 février 2021 fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021 applicables à l'accueil de jour "La Provicence" de Mayenne	931
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 063 du 26 février 2021 fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021 applicables à l'USLD "Centre hospitalier du nord Mayenne" de Mayenne.....	933
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 064 du 26 février 2021 fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021 applicables à l'EHPAD "Centre hospitalier du nord Mayenne" de Mayenne.....	935
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 065 du 26 février 2021 fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021 applicables à l'Ehpad "Hopital Villaines" de Villaines-la-Juhel	939
Arrêté n° 2021 DA/SRE/SAAD 003 du 10 mars 2021 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à Bien à Dom - AD Séniors	941
Arrêté n° 2021 DA/SRE/SAAD 004 du 11 mars 2021 (modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 2021 DA/SRE/SAAD 002) portant autorisation de fonctionnement du SAAD maintien à Dom Portes de Bretagne	944
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 003 du 17 mars 2021 fixant la tarification 2021 applicable à la Résidence autonomie Les Hortensias du Horps	946

Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 004 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité d'une résidence autonomie dénommée MARPA Le Clos d'Aline gérée par le Centre communal d'action sociale de Saint-Ouen-des-Toits	948
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 005 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité d'une résidence autonomie dénommée "Les Hortensias" gérée par le Centre communal d'action sociale du Horps.....	950
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 006 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité d'une résidence autonomie dénommée Résidence Clément Georget gérée par le Centre communal d'action sociale de La Croixille	952
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 007 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité d'une résidence autonomie dénommée Résidence autonomie René de Branche gérée par la Mairie de Chailland.....	954
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 008 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation et réduction de la capacité d'une résidence autonomie dénommée Résidence du Pays bleu gérée par le Centre communal d'action sociale de Renazé.....	956
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 009 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie dénommée MARPA Claire Demeure gérée par le Centre communal d'action sociale de Châillon-sur-Colmont	958
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 010 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie dénommée Résidence du docteur Jacquelin gérée par le Centre communal d'action sociale d'Ernée	960
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 011 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie dénommée Les Rosiers gérée par le Centre communal d'action sociale de Bonchamp-les-Laval ..	962
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 012 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie Le Mottais gérée par la commune de Quelaines-Saint-Gault.....	964
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 013 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie MARPA de Ballée gérée par le Centre intercommunal d'action social de la CC du Pays de Meslay-Grez.....	966
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 014 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'une résidence autonomie dénommée Résidence autonomie Les Charmes gérée par l'hôpital local d'Evron.....	968
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 015 du 19 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie de Mayenne gérée par le Centre communal d'action sociale de Mayenne	970
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 016 du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 applicable à la Résidence autonomie Clément Georget de La Croixille	972
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 066 du 29 mars 2021 (annule et remplace l'arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 056 du 18 février 2021) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021 applicables à l'Accueil de jour "CCAS Laval" de Laval.....	974
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 001 du 29 mars 2021 fixant la tarification 2021 applicable du foyer d'hébergement "Les Charmilles" de La Selle-Craonnaise.....	976
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 002 du 29 mars 2021 fixant la tarification 2021 applicable du foyer de vie "Les Charmilles" de La Selle-Craonnaise	978
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 003 du 29 mars 2021 fixant la tarification 2021 applicable du LOGAC "Les Charmille" de La Selle-Craonnaise.....	980
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 004 du 29 mars 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CCAJ "Les Charmille" de La Selle-Craonnaise.....	982
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 017 du 30 mars 2021 (annule et remplace l'arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 002 du 22 février 2021) fixant la tarification 2021 applicable à la Résidence autonomie MARPA le clos d'Aline de Saint-Ouën-des-Toits	984

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de l'insertion et du logement

Arrêté n° 2021 DS/DIL 007 du 24 mars 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré du mois d'avril 2021 986

Arrêté n° 2021 DS/DIL 008 du 24 mars 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Mutualité sociale agricole de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré au titre du mois d'avril 2021 987

<p>TROISIÈME PARTIE : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE</p>

Programme d'actions de la délégation de la Mayenne - Année 2021 - délégation de compétence - Agence nationale de l'habitat 991

- Première partie -
Délibérations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 15 mars 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 –
53014 LAVAL CEDEX, le 2 avril 2021*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 15 mars 2021 :
<http://www.lamayenne.fr>*

Le Conseil départemental s'est réuni le **15 mars 2021**, à partir de **14h30**, en **séance publique**, à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Nicole BOUILLON, Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Magali d'ARGENTRÉ, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Odile GOHIER, Chantal GRANDIÈRE, Valérie HAYER, Michel HERVÉ, Christophe LANGOUËT, Alexandre LANOË (*par visioconférence*), Daniel LENOIR, Louis MICHEL, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER (*par visioconférence*), Vincent SAULNIER (*par visioconférence*), Corinne SEGRÉTAÏN, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE (*à partir de 15h40*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Patricia GONTIER, Sylvie VIELLE (*jusqu'à 15h40*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Xavier DUBOURG (*délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Guillaume GAROT (*délégation de vote à Christian BRIAND*), Fabienne GERMERIE (*délégation de vote à Christine DUBOIS*), Gwénaél POISSON (*délégation de vote à Sylvie VIELLE*),

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
1-00	<p align="center">Mission 1</p> <p align="center">ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>gestion budgétaire et financière</i> <u>Au titre de l'action <i>prévisions et réalisations budgétaires</i></u> - Observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Gestion de la Société d'économie mixte Laval Mayenne aménagements</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>ressources humaines</i> <u>Au titre de l'action <i>conditions de travail</i></u> - Adoption du forfait « mobilités durables »</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>qualité et performance</i> <u>Au titre de l'action <i>performance et stratégie</i></u> - Élaboration du schéma de la solidarité et de l'autonomie</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>communication interne et managériale</i> <u>Au titre de l'action <i>développement de l'appartenance et de la cohésion</i></u> - Adoption d'une nouvelle convention entre le Conseil départemental de la Mayenne, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Mayenne et l'Amicale du SDIS, relative aux prestations de Noël</p>	629	18 mars 2021 18 mars 2021
2-00	<p align="center">Mission 2</p> <p align="center">DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>enseignement supérieur, recherche et innovation</i> <u>Au titre de l'action <i>accompagnement des établissements d'enseignement supérieur</i></u> - Ouverture à Laval d'une antenne de l'École de design de Nantes-Atlantique</p>	632	18 mars 2021
3-00	<p align="center">Mission 3</p> <p align="center">ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>prévention et protection des enfants et des familles</i> <u>Au titre de l'action <i>familles d'accueil</i></u> - Révision du règlement intérieur des assistants familiaux</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>insertion sociale et professionnelle</i> <u>Au titre de l'action <i>Fonds de solidarité pour le logement</i></u> - Révision du règlement intérieur du Fonds solidarité pour le logement (FSL)</p>	633	18 mars 2021
4-00	<p align="center">Mission 4</p> <p align="center">ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>eau</i> <u>Au titre de l'action <i>aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement</i></u> - Liste d'opérations prioritaires en eau potable et assainissement</p>	635	18 mars 2021
5-00	<p align="center">Mission 5</p> <p align="center">AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>autonomie</i> - Convention de partenariat avec Unis-cité pour le recrutement de 15 jeunes en service civique</p>	639	18 mars 2021

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1-00 : MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Le Conseil départemental :

⇒ au titre du programme *gestion budgétaire et financière*

• au titre de l'action *prévisions et réalisations budgétaires*

↳ a pris acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes, présentées en annexe du rapport 1 00, relatives à l'examen des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte Laval Mayenne aménagements pour les exercices 2014 et suivants.

⇒ au titre du programme *ressources humaines*

• au titre de l'action *conditions de travail*

↳ a adopté le forfait « mobilité durables » dans les conditions suivantes :

Conditions pour bénéficier du forfait	Utilisation du vélo ou du covoiturage pour effectuer le déplacement entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail, pour un nombre de jour minimal d'utilisation fixé à 100 jours par année civile pour les agents travaillant à temps plein et travaillant en présentiel 5 jours par semaine, étant précisé que ce nombre de jours minimal ainsi que le montant de l'indemnité sont proratisés au temps de présence effectif au sein de l'institution au cours de l'année considérée
Montant du forfait	Fixé à 200 € par an pour un agent à temps plein et présent tout au long de l'année, étant précisé que pour l'année 2020, le forfait s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020 (forfait d'un montant de 100 € avec un nombre de jour minimal d'utilisation de 50 jours)

Bénéficiaires du forfait	<p><i>Les agents effectuant leurs déplacements pendulaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - à vélo (assistance électrique ou non) ; - en tant que conducteurs ou passagers en co-voiturage. <p><i>Peuvent prétendre au bénéfice de cette indemnité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ; - les agents contractuels, dont le contrat est au moins égal à 3 mois ; - les agents en contrat d’insertion, les apprentis, les volontaires en service civique, les stagiaires, dont le contrat est au moins égal à 3 mois. <p><i>Sont exclus du dispositif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents effectuant moins de 2 km pour se rendre sur leur lieu de travail ; - les agents bénéficiant d’un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile ; - les agents en congé parental, en disponibilité ; - les agents mis à disposition par une autre administration (et rémunérés par celle-ci) ; - les agents bénéficiant d’un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ; - les agents bénéficiant d’un logement de fonction sur leur lieu de travail ; - les agents transportés gratuitement par leur employeur.
Modalités de versement	<p>Production par l’agent, d’une déclaration sur l’honneur établie au plus tard le 31 décembre de l’année au titre duquel le forfait est versé et qui certifie de l’utilisation de l’un ou des moyens de transport mentionnés.</p> <p>Le forfait est versé l’année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l’honneur.</p> <p>L’utilisation effective du co-voiturage et/ou du vélo peut faire l’objet d’un contrôle de la part de l’employeur</p>
Cumul d’indemnités	<p>Le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d’abonnement à un service public de location de vélos, étant précisé que par dérogation, à titre exceptionnel, pour 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d’un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.</p>

Le présent forfait se substitue au versement de l’indemnité kilométrique vélo (IKV), votée par l’Assemblée départementale le 17 juin 2019.

⇒ **au titre du programme *qualité et performance***

• ***au titre de l’action performance et stratégie***

↳ a acté le lancement de l’élaboration du schéma de la solidarité et de l’autonomie couvrant les champs de l’autonomie, la prévention et la protection de l’enfance, l’insertion et l’action sociale de proximité ;

- ↪ a statué favorablement sur le recours à un prestataire extérieur pour la phase de concertation et d'élaboration du document stratégique ;
- ↪ a validé la prorogation, en l'état, jusqu'à l'adoption du futur schéma unique mi-2022 :
 - des schémas de l'autonomie et de prévention et de protection de l'enfance qui arriveront à échéance fin 2021 ;
 - du Pacte territorial de l'insertion, arrivé à échéance fin 2020.

⇒ **au titre du programme *communication interne et managériale***

• **au titre de l'action *développement de l'appartenance et de la cohésion***

- ↪ a approuvé les termes de la nouvelle convention à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne et l'Amicale du SDIS présentée en annexe du rapport 1 00, précisant les conditions dans lesquelles les enfants des adhérents de l'Amicale du SDIS bénéficient des mêmes prestations que celles offertes aux enfants du personnel départemental (accès à la fête de Noël des enfants concernés et de leurs parents ; remise d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 22 € à utiliser auprès d'un réseau de magasins partenaires ; participation forfaitaire du SDIS proratisée à 50 € par enfant participant à l'évènement) ;
- ↪ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 2

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

2-00 : MISSION DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Norbert BOUVET

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme *enseignement supérieur, recherche et innovation***

- **au titre de l'action *accompagnement des établissements d'enseignement supérieur***

↳ a acté le principe d'un soutien financier au projet d'implantation à Laval, d'une antenne de l'École de design de Nantes-Atlantique, étant précisé que l'inscription des crédits correspondants sera proposée au budget prévisionnel 2022.

- *Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -*

MISSION 3

ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

3-00 : MISSION ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

Rapporteurs : Julie DUCOIN (*Règlement intérieur des assistants familiaux*)
 Jacqueline ARCANGER (*Fonds solidarité pour le logement*)

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme *prévention et protection des enfants et des familles***

• **au titre de l'action *familles d'accueil***

↳ a approuvé, comme suit, les modifications apportées au règlement intérieur des assistants familiaux voté le 9 juillet 2020 et présenté en annexe du rapport de la mission 3 00 :

Ajustements	Référence page ou annexe du règlement intérieur des assistants familiaux	Date d'application
Ajustement relatif au temps de travail des assistants familiaux : Expérimentation de <i>week-end de répit</i> dans les conditions mentionnées dans le règlement intérieur. → Temps de repos validé par le service pendant lequel aucun enfant confié n'est au domicile du professionnel (accueil continu, intermittent, relais), excepté pour les bébés de moins d'un an et jeunes autonomes de plus de 16 ans	Page 44 du règlement	A compter du 1 ^{er} jour du mois suivant l'adoption du règlement modifié, étant précisé que l'échéance de l'expérimentation est fixée à la date de mise en œuvre d'un nouveau cadre statutaire relatif aux assistants familiaux au niveau national.
Introduction d'un tableau explicatif sur le versement de l'indemnité de départ à la retraite	Annexe 23	
Suite à un arrêt de travail, accident de travail ou congé maternité, l'agent devra effectuer une visite médicale de contrôle. Aussi, les conditions de l'examen de reprise d'emploi sont précisées dans un paragraphe dédié	Page 30	A compter du 1 ^{er} jour du mois suivant l'adoption du règlement modifié,

✓ Rectifications d'erreurs matérielles qui s'étaient glissées lors la rédaction du règlement :

Correction du paragraphe sur le versement de l'indemnité d'attente qui « <i>est égale à 2,8 fois le S.M.I.C. horaire par jour d'attente</i> » et non 2,8 fois le SMIC horaire par jour d'attente et par enfant.	Page 37
Ajustement de l'écriture sur les journées de fractionnement : L'association des assistants familiaux avait mentionné une erreur sur les modalités et la règle relatives à l'obtention des journées de fractionnement. Il a été supprimé la notion de jours de congés « consécutifs » conformément au cadre juridique.	Page 42

Correction du paragraphe sur la pose des 7 journées de congés « <i>hors période de vacances scolaires</i> » (page 42). Jusqu'à l'application du RI en juillet 2020, les assistants familiaux ne pouvaient pas poser des congés pendant les périodes d'école. Il a été proposé que les assistants familiaux puissent poser <i>jusqu'à 7 jours par an de congés par an pendant la période scolaire et 28 jours pendant les vacances scolaires.</i>	Page 42
--	---------

⇒ **au titre du programme *insertion sociale et professionnelle/logement***

• **au titre de l'action *logement***

↳ a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur du Fonds solidarité pour le logement (FSL) présenté en annexe du rapport 3 00, comme suit :

- ✓ Modification de l'article 2 sur sa partie relative à la prise en charge financière de dégradations au sein de logements relevant de la Commission départementale du logement accompagné pour l'insertion ;
- ✓ Ajout à l'article 18 de la possibilité de prise en charge des impayés liés à un contrat de téléphone mobile chez Orange ;
- ✓ Mise à jour de la totalité de l'article 19 relatif aux mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;
- ✓ Modification de l'article 20.2 avec l'introduction du caractère systématique de la proposition de mesures de sensibilisation aux gestes économes en énergie et en eau lors d'une demande de FSL lié à l'énergie.

- Adopté à l'unanimité à l'exception du point relatif aux modifications apportées au règlement intérieur des assistants familiaux : Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

MISSION 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

4-00 : MISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

Rapporteur : Louis MICHEL

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme eau**

• ***au titre de l'action aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement***

↳ a approuvé comme suit la répartition du montant global des crédits à engager pour l'année 2021, soit 5 395 674 €, ainsi que les listes d'opérations jugées prioritaires en eau potable et assainissement, étant rappelé que, conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2015, seuls les projets éligibles à plus de 50 000 € d'aide feront l'objet d'une décision de la Commission permanente pour arrêter définitivement le montant de la subvention, l'engagement des crédits de paiement inférieurs à 50 000 € étant conditionné à la fourniture par la collectivité du marché signé.

Crédits d'engagement globaux en eau potable et assainissement

	Subvention du Département	Subvention du fonds d'eau (programme classique)	Subvention du fonds d'eau (réseaux structurants)	TOTAL
Enveloppe globale 2021 pour travaux en eau potable et assainissement	1 161 674 €	2 654 500 €	1 579 500 €	5 395 674 €
dont somme réservée aux études d'assainissement et d'eau potable et d'eau pluviale	50 000 €	150 000 €		200 000 €
Somme réservée	50 000 €	150 000 €		200 000 €
Crédits restant à engager en matière d'eau et d'assainissement avant le vote de la programmation de mars 2021	1 111 674 €	2 504 500 €	1 579 500 €	5 195 674 €
Crédits engagés à la programmation de mars 2021	420 040 €	1 564 456 €	322 473 €	2 306 969 €
Crédits restants après la programmation de mars 2021	691 634 €	940 044 €	1 257 027 €	2 888 705 €

Alimentation en eau potable (AEP)

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2021 fonds d'eau	Subvention 2021 fonds d'eau – réseaux structurant
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Réhabilitation du Château d'eau de Meslay du Maine et de la bache de Montavallon	343 784 €	343 784 €	30 %		103 135 €
	Sectorisation de la distribution en eau potable avec la pose de 8 débitmètres (Saint-Charles-la-Forêt - Le Buret - La Cropte)	44 659 €	44 659 €	10 %	4 466 €	
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du nord-ouest mayennais	Renforcement du réseau en eau potable (Liaison Brecé – Colombiers-du-Plessis)	777 900 €	658 590 €	30 %	197 577 €	
	Renforcement du réseau en eau potable sur les communes de Montaudin (T2 : Les Haies, La Molière, Forgelle) et Saint-Berthevin-la-Tannière (T3 : L'émouchoir / RD 33)	851 750 €	781 000 €	30 %	234 300 €	
Commune de Montreuil-Poulay	Travaux de renouvellement du réseau en eau potable à Montreuil-Poulay (lieu-dit Sivaine)	7 553 €	7 553 €	30 %	2 266 €	
Communauté de communes de l'Ernée	Renouvellement du réseau en eau potable à Saint-Denis-de-Gastines (La Chamelière) et à Chailland (La Gouvenière)	135 532 €	116 932 €	30 %	35 080 €	
	Évolution du système de télégestion du service d'eau	49 740 €	49 740 €	30 %	14 922 €	
	Renouvellement Rue du Rocquet de Paradis à Chailland	88 000 €	87 200 €	30 %	26 160 €	
	Renouvellement du réseau d'eau potable à Andouillé (lieu-dit La Toulonnaire)	16 372 €	16 372 €	30 %	4 912 €	
	Renouvellement du réseau d'eau potable route du Bourgneuf à La Baconnière	153 242 €	144 672 €	30 %	43 402 €	
	Réhabilitation des ouvrages de l'usine d'eau potable d'Ernée	684 456 €	684 456 €	30 %		205 337 €

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2021 fonds d'eau	Subvention 2021 fonds d'eau – réseaux structurant
Communauté de communes du Pays de Craon	Rénovation du réseau d'eau potable (Pommerieux - Craon - Athée)	567 968 €	565 754 €	30 %	169 726 €	
	Rénovation du réseau en eau potable à Pommerieux (lieu-dit La Rouette Moreau)	438 605 €	438 605 €	30 %	131 582 €	
	Rénovation de réseau d'eau potable Rue des Boulays à Simplé	164 160 €	164 010 €	30 %	49 203 €	
	Rénovation du réseau en eau potable (Commune de Pommerieux - ZA Les Chesnaies)	69 941 €	69 941 €	30 %	20 982 €	
	Renouvellement de réseaux d'eau potable Rue des Frères Lumière à Cosse-le-Vivien	240 435 €	240 105 €	30 %	72 032 €	
	Renouvellement du réseau d'eau potable Route de Laval à Quelaines-Saint-Gault	216 730 €	216 580 €	30 %	64 974 €	
SIAEP des Avaloirs	Renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Thuboeuf (lieu-dit Le Pont Couterne)	371 034 €	371 034 €	30 %	11 310 €	
	Renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Thuboeuf (lieu-dit Les Buats)	279 119 €	278 369 €	30 %	83 511 €	
	Renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (lieu-dits Le bas et le Haut Julien, La Bouillonnière et la Plesse)	125 065 €	125 065 €	30 %	37 520 €	
	Réfection de canalisation sur la commune de Neuilly le Vendin – Travaux en régie	128 933 €	128 933 €	30 %	38 680 €	
Régie des eaux des Coëvrons	Renouvellement du réseau d'eau potable (problématique Chlorure de Vinyle de Monomère) sur les communes de Blandouet, Saint-Jean, Neau, Saint Christophe-du-Luat et Chémeré-le-Roi	478 000 €	476 763 €	30 %	143 029 €	
	Renouvellement de canalisation eau potable sur les communes de Saint Christophe-du-Luat, Sainte-Suzanne et Torcé Viviers-en-Charnie	602 000 €	596 074 €	30 %	178 822 €	
Syndicat mixte ferme des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette (JAVO)	Protection de la ressource en eau via la rénovation et la sécurisation du barrage de Port-Brillet.	46 669 €	46 669 €	30 %		14 001 €

Total :	6 881 647 €	6 652 860 €		1 564 456 €	322 473 €
----------------	--------------------	--------------------	--	--------------------	------------------

Assainissement

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2021 département
Laval agglomération	Renouvellement du réseau d'assainissement Rue Patton à Laval	51 669 €	51 669 €	20 %	10 334 €
Communauté de communes de l'Ernée	Réhabilitation du réseau d'eaux usées par chemisage route du Bourgneuf à La Baconnière	68 031 €	68 031 €	20 %	13 606 €
Communauté de communes du Pays de Craon	Travaux de réseaux d'assainissement - Rue de la Frénouse à Cossé-le-Vivien	366 170 €	366 170 €	20 %	73 234 €
	Réhabilitation du réseau d'assainissement Rue des Frères Lumière à Cossé-le-Vivien	189 334 €	189 334 €	20 %	37 867 €
	Réhabilitation du réseau d'assainissement Route de Laval à Quelaines-Saint-Gault	228 110 €	228 110 €	20 %	45 622 €
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Mise en séparatif de la Rue du Paradis et du réseau amont à Saint-Denis-du-Maine	145 000 €	115 224 €	30 %	34 567 €
Régie des eaux des Coëvrons	Renouvellement du réseau d'assainissement sur la commune de Voutré	682 700 €	682 700 €	30 %	204 810 €

Total :	1 731 014 €	1 701 238 €		420 040 €
----------------	--------------------	--------------------	--	------------------

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5

AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

5-00 : MISSION AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Marie-Cécile MORICE

Le Conseil départemental :

⇒ au titre du programme *autonomie*

- ⇒ a acté le recours à Unis-cité, structure disposant d'un agrément de l'Agence du Service Civique, pour sélectionner, recruter, former et accompagner 15 jeunes volontaires en service civique pour le compte du Département. Ces jeunes interviendront auprès des établissements et services médico-sociaux, et notamment des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), étant précisé que l'identification des établissements d'accueil sera réalisée sur la base du volontariat et dans une logique de répartition sur l'ensemble du territoire mayennais ;
- ⇒ a approuvé les termes de la convention à intervenir avec Unis-cité, présentée en annexe 1 du rapport 5-00 ;
- ⇒ a autorisé le président du Conseil départemental a signé ladite convention.

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **15 mars 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **mars 2021 - n° 355**

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

- **lundi 31 mai 2021 (journée) à 9 h 30** : rapport d'activité 2020 des services du Département et compte administratif (budget principal et budgets annexes) – à **14h30** : budget supplémentaire de l'exercice 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

LAVAL, le 8 mars 2021

N/réf. : VP/MJ/JS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 8 mars 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 –
53014 LAVAL CEDEX, le 23 mars 2021*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **8 mars 2021** :
<http://www.lamayenne.fr>

La Commission permanente s'est réunie le **8 mars 2021**, à partir de **11 h**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicole BOUILLON, Norbert BOUVET (*jusqu'à 12h15*), Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Daniel LENOIR, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER (*en visioconférence*), Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Norbert BOUVET (*à partir de 12h15, délégation de vote à Marie-Cécile MORICE*), Xavier DUBOURG (*délégation de vote à Vincent SAULNIER*), Valérie HAYER

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 2 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT		
	<i>Programme 01 : Agriculture</i>		
1	Modification de la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien	644	11 mars 2021
2	Demande d'aide au fonctionnement et aux manifestations (concours) pour l'année 2021	645	11 mars 2021
3	Aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles à la ferme	646	12 mars 2021
	<i>Programme 02 : Développement local</i>		
4	Conventions entre les Départements de la Mayenne, de la Sarthe et l'Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe	646	11 mars 2021
5	Aide à l'immobilier d'entreprise	647	11 mars 2021
	<i>Programme 03 : Collèges</i>		
6	Collège Alain Gerbault à Laval - Déplacement de l'entrée et création d'une aire d'arrêt des cars scolaires - Transformation énergétique avec requalification architecturale du bâti et amélioration des conditions de fonctionnement - Approbation de l'avant-projet définitif	647	11 mars 2021
7	Collège de Misedon à Port-Brillet – Restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment A (administration, salles de permanence, salle des professeurs) - Transformation énergétique du collège avec requalification architecturale du bâti - Approbation de l'avant-projet définitif	648	11 mars 2021
8	Désignation d'une personnalité qualifiée au collège de Montsûrs	648	11 mars 2021
9	Régularisation foncière entre la Commune de Cossé-le-Vivien et le Département au droit de la propriété foncière du collège de l'Oriette	648	11 mars 2021
10	Subvention matériel et mobilier pour les collèges	649	11 mars 2021
	<i>Programme 04 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</i>		
11	Convention relative au versement de la subvention allouée au titre de l'ouverture de l'école holberton	650	11 mars 2021
	<i>Programme 05 : Programmes européens</i>		
12	Avenant à la convention de paiement dissocié dans le cadre du programme leader des groupes d'action locale mayennais 2014-2020	650	11 mars 2021
	Mission 3 ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION		
	<i>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</i>		
13	Conventions relatives au fonctionnement et au financement des lieux de vie	650	11 mars 2021
	<i>Programme 03 : Insertion sociale et professionnelle</i>		
14	Visites médicales d'aptitude - Convention avec le service médical de proximité Henri Dunant	651	11 mars 2021
15	Choix d'une auto-école sociale	651	11 mars 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS		
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
16	Actions d'acquisition, de préservation et de valorisation	652	11 mars 2021
	<i>Programme 05 : Mobilités durables</i>		
17	Aide à la réparation de vélos	652	11 mars 2021
	Mission 5 AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ		
	<i>Programme 02 : Santé de proximité</i>		
18	Aides aux externes en stage en Mayenne	654	11 mars 2021
	Mission 6 ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT		
	<i>Programme 01 : Routes</i>		
19	Opération de classement/déclassement d'éléments de voirie RD138/RD102 commune de Saint-Denis-de-Gastines	655	11 mars 2021
20	Réaménagement de la RD564 - Courbeveille - Élargissement de la chaussée entre le bourg et la RD771 - Acquisitions foncières	656	11 mars 2021
21	RD22 - Daon - Aménagement de sécurité au droit du carrefour avec la voie communale de la Suhardière - Acquisition foncière	657	11 mars 2021
22	Suppression des passages à niveau de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Validation de l'avant-projet et rémunération de la maîtrise d'œuvre ouvrages d'art	657	11 mars 2021
23	Contournements nord de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Cossé-le-Vivien - Lancement de la consultation pour la fourniture et la pose de dispositifs de retenue routiers métalliques	658	11 mars 2021
	<i>Programme 03 : Habitat</i>		
24	Programme d'intérêt général - Volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé »	658	11 mars 2021
25	Plan May'Aînés aides au titre des mesures 1 (développement de l'habitat séniors) et 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	659	11 mars 2021
	Mission 7 JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE		
	<i>Programme 02 : Sport</i>		
26	Construction du bâtiment « Espace Mayenne » à Laval - Avenants aux marchés de travaux	660	11 mars 2021
27	Espace Mayenne à Laval - Lot n°22 - Mise en lumière des façades - Signature du marché	661	11 mars 2021
	<i>Programme 03 : Tourisme</i>		
28	Maison éclusière du port à Sacé - Avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale	661	11 mars 2021
	<i>Programme 04 : Culture</i>		
29	Fonds exceptionnel de soutien au cinéma en milieu rural et rectificatif de décision	661	11 mars 2021

MISSION 2

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 01 : AGRICULTURE

1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE COSSÉ-LE-VIVIEN

La Commission permanente :

✚ a pris acte des modifications apportées, suite aux élections municipales, à la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Cossé-le-Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeville liée au contournement routier de Cossé-le-Vivien ;

✚ a modifié en conséquence sa décision relative à la constitution de ladite commission, faisant l'objet de la délibération D-3 du 1^{er} juin 2015 (elle-même modifiée par la délibération n° D-4 du 10 juillet 2017 et la délibération du 7 septembre 2020) :

➤ modification des membres de la CIAF comme suit :

- maire ou conseiller municipal désigné par le maire de Cossé-le-Vivien :

Monsieur Maurice RADE, 3 ^{ème} adjoint à Cossé-le-Vivien

- exploitants :

Cosmes	<p><u>En qualité de titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Bruno PAUTONNIER - Monsieur Maxime DAUDIN <p><u>En qualité de suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Absence de suppléant</i>
--------	---

- personnes qualifiées pour la protection de la nature :

<i>3 personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN)</i> <i>Dont une désignée par la chambre d'agriculture</i>	<p><u>Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</u> Monsieur Daniel FOURRÉ CHANTEPIE – MÉRAL</p>	<i>Absence de suppléant</i>
	<p><u>Mayenne Nature Environnement</u> Monsieur Nicolas BOILEAU LES MARAIS – BOURGON</p>	<p><u>MNE</u> Monsieur Jean DEGAND 3 RUE DU PETIT BOIS - LOIRON</p>
	<p>Monsieur Patrice BOURDAIS MONTBRON – COSSE-LE-VIVIEN</p>	<i>Absence de suppléant</i>

- membres consultatifs désignés par leurs institutions respectives :

Membres consultatifs
Monsieur Eric DUFROS Direction territoriale des territoires Pôle Sud Mayenne
Madame Emmanuelle BRUNET Chef de projet biodiversité CABINET OREADE-BRECHE

- Adopté à l'unanimité -

2 - DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MANIFESTATIONS (CONCOURS) POUR L'ANNÉE 2021

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes aux organismes désignés ci-après, concourant à la promotion des productions agricoles mayennaises :

Organismes	Subvention 2021	
	Promotion des productions	Concours
Association "Les cidres de Loire"	3 150 €	/
Syndicat des producteurs de cidre, fine et pommeau du Maine	675 €	/
Fédération départementale des sociétés pomologiques de la Mayenne	360 €	360 €
Syndicat apicole de la Mayenne	500 €	/
Syndicat Rouge des Prés de la Mayenne	450 €	Pour rappel : 5 000 € (subvention exceptionnelle votée le 10/12/2020 pour l'organisation du concours national <i>Rouge des Prés</i> qui aura lieu du 27 au 29 août 2021 à Château-Gontier-sur-Mayenne)
Syndicat Mayenne Limousin	360 €	/
Association des éleveurs de la race "Blonde d'Aquitaine" de la Mayenne	450 €	/
Société des aviculteurs de la Mayenne	180 €	/
Syndicat des percherons mayennais	1 080 €	4 680 €
Association May'normande	729 €	864 €
Syndicat professionnel des éleveurs mayennais de la race "Montbéliarde"	450 €	540 €
Association des éleveurs Charolais de la Mayenne	450 €	657 €
Syndicat d'élevage ovin Bleu du Maine de la Mayenne	850 €	850 €

Organismes	Subvention 2021	
	Promotion des productions	Concours
Jeunes Agriculteurs de la Mayenne	4 000 €	Pour rappel : 26 000 € (subvention exceptionnelle votée le 10/12/2020 pour l'organisation de la finale régionale de labour lors de « Terre en fête » qui se tiendra les 28 et 29 août 2021 à Pré-en-Pail-Saint-Samson)
Association Connemara des Pays de la Loire		600 € (subvention exceptionnelle pour l'organisation du régional d'élevage prévu le 27 juin 2021 au Lycée Agricole de Laval)

- Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 – ligne de crédit 1002 -

- Adopté à l'unanimité -

3 - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après sur le montant de la part départementale dans le financement de l'opération suivante, au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme relevant du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 des Pays de la Loire :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la dépense	Subvention du Conseil départemental
Jean-Christophe GUIHÉRY	Confortation des conditions d'accueil à la micro-brasserie sur l'exploitation agricole (2 ^e tranche du projet)	19 718,78 €	5 888,28 € (30 % de la subvention sur les dépenses dans la limite de 11 280 € d'aide totale, une aide de 5 191,72 € avait été accordée le 13/02/2020)

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 928 – ligne de crédit 23252 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

4 - CONVENTIONS ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA MAYENNE, DE LA SARTHE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées :

- la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre les Départements de la Mayenne, de la Sarthe et l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe, définissant les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'appui apporté par les Départements de la Mayenne et de la Sarthe au fonctionnement de l'EPFL Mayenne-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les Départements de la Mayenne, de la Sarthe et l'EPFL Mayenne-Sarthe, définissant les modalités et la durée de la mise à disposition de l'EPFL Mayenne-Sarthe de moyens humains par les Départements de la Mayenne et de la Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

- Adopté à l'unanimité -

5 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

☞ a attribué la subvention suivante dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental (75 % du montant de la subvention)	Part de l'EPCI (25 % du montant de la subvention)
SAS CHAIGNARD	Extension d'un atelier et modification du bâtiment existant à Ambrières-les-Vallées <u>Occupant</u> : SARL Chaignard (fabrique et pose de charpentes)	60 504 € (au taux de 20 % d'une dépense éligible de 302 524 € HT)	45 378 €	Bocage Mayennais : 15 126 €

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre le Département et la SAS CHAIGNARD.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 93 – ligne de crédit 23242 -
- Chapitre 13 – nature 13258 – fonction 632 – ligne de crédit 19805 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : COLLÈGES

6 - COLLÈGE ALAIN GERBAULT À LAVAL - DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE ET CRÉATION D'UNE AIRE D'ARRÊT DES CARS SCOLAIRES - TRANSFORMATION ÉNERGÉTIQUE AVEC REQUALIFICATION ARCHITECTURALE DU BÂTI ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

La Commission permanente :

☞ a approuvé l'avant-projet définitif pour les travaux du collège Alain Gerbault à Laval, comportant le déplacement de l'entrée sur le boulevard Kellermann et la création d'une aire d'arrêt des cars scolaires sécurisée, la transformation énergétique avec requalification architecturale du bâti ainsi que les améliorations fonctionnelles ; le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 655 000 € HT, soit 330 000 € HT pour le déplacement de l'entrée sur le boulevard Kellermann, 1 000 000 € HT pour la transformation énergétique (y compris panneaux photovoltaïques) et 325 000 € HT pour les améliorations fonctionnelles ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

7 - COLLÈGE DE MISEDON À PORT-BRILLET – RESTRUCTURATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT A (ADMINISTRATION, SALLES DE PERMANENCE, SALLE DES PROFESSEURS) - TRANSFORMATION ÉNERGÉTIQUE DU COLLÈGE AVEC REQUALIFICATION ARCHITECTURALE DU BÂTI - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

La Commission permanente :

☞ a approuvé l'avant-projet définitif pour les travaux du collège De Misedon à Port-Brillet, comportant la transformation énergétique du collège avec requalification architecturale du bâti et la restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment A ; le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 500 000 € HT, soit 900 000 € HT pour la transformation énergétique et 600 000 € HT pour la restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment A ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

8 - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU COLLÈGE DE MONTSÛRS

La Commission permanente a émis un avis favorable sur la proposition de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) relative à la désignation comme personnalité qualifiée, en remplacement de M. Jean-Noël RAVÉ, démissionnaire, de M. Marc MOTTAY, directeur retraité de l'école Jean Tardieu de Montsûrs, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Béatrix de Gavre à Montsûrs, jusqu'en novembre 2021, date à laquelle devra intervenir le renouvellement général des personnalités qualifiées.

- Adopté à l'unanimité -

9 - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN ET LE DÉPARTEMENT AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DU COLLÈGE DE L'ORLETTE

La Commission permanente :

☞ a approuvé, comme suit, la régularisation foncière du délaissé de terrain entre l'espace sportif appartenant à la Commune de Cossé-le-Vivien et le Collège de l'Oriette, propriété du Département :

- terrain cédé par la Commune : 94 ca
- terrain cédé par le Département : 1 ca
- échange à titre gratuit, les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune, étant précisé qu'un acte administratif ne peut être rédigé en raison d'une hypothèque judiciaire courant jusqu'en décembre 2022 sur le terrain cédé par la Commune ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes afférents à ce transfert de propriété.

- Adopté à l'unanimité -

10 - SUBVENTION MATÉRIEL ET MOBILIER POUR LES COLLÈGES

La Commission permanente :

- ↳ a, dans la cadre du programme *bas carbone*, approuvé la prise en compte du nouveau critère de « durabilité » s'agissant des acquisitions en matériel et mobilier pour lesquelles une subvention du Département est demandée ;
- ↳ a affecté les crédits suivants aux établissements mentionnés ci-après, au titre de l'aide à l'équipement matériel et mobilier des collèges publics et l'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour le développement des orchestres à l'école :

Collège	Objet de la demande	Montant du devis retenu	Subvention allouée
Équipement matériel et mobilier			
Jean-Louis Bernard Bais	Tables et tabourets salle de classe	4 135,56 €	3 101,67 € (au taux de 75 %)
René Cassin Ernée	Chaise salle de classe et fauteuil bureau	2 593,57 €	2 593,57 € (au taux de 100 %)
Fernand Puech Laval	Matériel d'EPS	3 316,01 €	2 487,01 € (au taux de 75 %)
Alfred Jarry Renazé	Matériels divers (bac à album, enceintes, microscopes, pupitres, tableaux, TV)	3 328,01 €	2 496,01 € (au taux de 75 %)
Le Grand champ Grez-en-Bouère	Matériel foyer et tables de tennis de table	2 559,59 €	2 559,59 € (au taux de 100 %)
Jacques Monod Laval	Mobilier pour deux salles de classes	7 462,60 €	5 596,95 € (au taux de 75 %)
Pierre Dubois Laval	Mobilier self et salle de classe	23 871,55 €	17 903,66 € (au taux de 75 %)
Les Garettes Villaines-la-Juhel	Mobilier et tableaux salle de classe	4 354,79 €	3 266,09 € (au taux de 75 %)
Maurice Genevoix Meslay-du-Maine	Tables pour salle de classe	2 739,60 €	2 054,70 € (au taux de 75 %)
Les avaloirs Pré-en-Pail	Mobiliers salle de classe et restauration	28 950,78 €	28 950,78 € (au taux de 100 %)
Alain Gerbault Laval	Régularisation de la subvention accordée lors de la réunion de la Commission permanente du 23 novembre 2020 (erreur commise dans le montant pris en compte lors de l'instruction de la demande)	/	374,60 €
Orchestre à l'école			
Volney Craon	Complément de parc : achat d'instruments	9 920,00 €	4 960,00 € (au taux de 50 %)

- Chapitre 204 – nature 20431 – fonction 221 – ligne de crédit 6811 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

11 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE AU TITRE DE L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE HOLBERTON

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé l'attribution d'une subvention d'amorçage de 100 000 € à Actual Digital Ouest, structure à laquelle est adossée l'école Holberton, selon les conditions et modalités mentionnées dans la convention à intervenir dans ce cadre ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention de subvention.

- Adopté à l'unanimité –

PROGRAMME 05 : PROGRAMMES EUROPÉENS

12 - AVENANT À LA CONVENTION DE PAIEMENT DISSOCIÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DES GROUPES D'ACTION LOCALE MAYENNAIS 2014-2020

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et l'Agence des services et de paiement (ASP), relatif à la convention de gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Département de la Mayenne dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire pour la programmation 2014-2020 (LEADER). Cet avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement des cofinanceurs passant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2024, afin d'assurer la transition entre l'actuelle période de programmation 2014-2020 et la future programmation du FEADER qui sera effective à partir de 2023.

- Adopté à l'unanimité –

MISSION 3 ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

13 - CONVENTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DES LIEUX DE VIE

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées, à intervenir d'une part avec l'EURL *La basse foucherie* et d'autre part avec l'EURL *Main dans la main*, relatives au fonctionnement et au financement des lieux de vies gérés par ces EURL. Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de ces lieux de vie, structures assurant l'accueil et l'accompagnement de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

14 - VISITES MÉDICALES D'APTITUDE - CONVENTION AVEC LE SERVICE MÉDICAL DE PROXIMITÉ HENRI DUNANT

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec VYV³ Pays de la Loire pôle accompagnement et soins, relative au versement d'une subvention au service médical de proximité *Henri Dunant* dans le cadre des visites médicales d'aptitude au travail pour l'année 2021. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des visites médicales proposées aux bénéficiaires du RSA sans médecin traitant résidant sur la zone d'action médico-sociale de Laval Est, ainsi que le financement de cette action ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents établis dans ce cadre avec le service médical de proximité Henri Dunant, dépendant de la structure juridique VYV³ Pays de la Loire, Pôle accompagnement et soins.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 442 – ligne de crédit 9440 -

- Adopté à l'unanimité -

15 - CHOIX D'UNE AUTO-ÉCOLE SOCIALE

La Commission permanente :

✚ a, suite à la décision de l'association « Inser'Conduite 53 » de mettre un terme à l'activité d'auto-école sociale, retenu, dans le cadre d'un appel à projet, la candidature de *Conduite & Co* afin de poursuivre cette activité s'adressant aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans ayant besoin d'une pédagogie adaptée, d'un accompagnement individualisé et d'un suivi particulier dans leur apprentissage ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 448 – ligne de crédit 9441 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

16 - ACTIONS D'ACQUISITION, DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION

La Commission permanente a attribué la subvention suivante :

➤ *Au titre de l'aide à la gestion des espaces naturels sensibles (ENS)*

Bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense éligible	Subvention allouée
Syndicat de bassin de l'Oudon	Sur l'ENS « Zone humide de la Gravelle » : réalisation de suivis écologiques et des opérations d'entretien (fauche et éco pâturage)	11 062 € TTC	5 531 € <i>(au taux de 50 %)</i>

- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 71 – ligne de crédit 23144 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

17 - AIDE À LA RÉPARATION DE VÉLOS

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes, au titre du dispositif d'aide à la réparation de vélos pour les particuliers, en lien avec le dispositif national « Coup de pouce vélo – Réparation », aide d'un montant maximum de 50 € permettant de couvrir tout ou partie du reste à charge hors taxe de la facture acquittée pour la réparation d'un vélo, une fois l'aide de l'État déduite (également de 50 €) :

Bénéficiaire	Montant	Ville
Martine CORBEL*	294,53	LAVAL
Amin BELHACHEMI	45,51	LAVAL
Dominique MERIADEC*	145,08	EVRON
Thomas COLLIBAULT	8,25	MAYENNE
Arnaud COLLET*	44,42	LAVAL
Francis ARCANGER*	86,83	JUVIGNE

Bénéficiaire	Montant	Ville
Bruno BOUTTIER	50,00	BONCHAMP-LES-LAVAL
Ghislaine MARIEL	50,00	LIVET
Philippe JOUFFLINEAU*	100,00	BIERNE-LES-VILLAGES
Marc BESNIER	2,92	LOIRON-RUILLE
Bernard GIUDICELLI	50,00	FORCE
Marielle LANDREAU*	159,12	HOUSSAY
Simon CANDELA*	376,34	LA CHAPELLE RAINSOUIN
Marie-Ange VEILLE	17,16	SAINT-BERTHEVIN
Marie-Odile FOUCAULT	50,00	GENNES-LONGUEFUYE
Cédric BONNARD	50,00	LE GENEST SAINT-ISLE
Gaël COUSIN*	149,01	LAVAL
Alexis DECADARAN*	74,58	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT
Léa RAIMBAULT*	136,10	PORT-BRILLET
Benoît AULNETTE	50,00	VILLIERS-CHARLEMAGNE
Jean-Yves BOUVIER	50,00	FORCE
Marie-Odile LUCAS*	76,00	LAVAL
Sébastien MONTAROU	50,00	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Stéphane HAMEAU*	100,00	ERNEE
Alain DUTERTRE	50,00	SAINT-BERTHEVIN
Gérard RAMIS*	236,60	LAVAL
David DOBAIR*	100,00	VILLIERS-CHARLEMAGNE
Damien GAUTEUR*	202,04	FORCE
Raymond MASSOT*	50,25	SAINT-LEGER-EN-CHARNIE
Arnaud DÉROU	34,82	CHANGE
Boris DORMEAU	50,00	SAINT-GERMAIN D'ANXURE
Katy PAUMARD	22,55	CHAILLAND
Christian ROCHER	36,64	LARCHAMP
Stérenn GOUBIN	50,00	L'HUISSERIE
Laurence BOUVIER	12,46	LARCHAMP
Thierry JARDIN	50,00	MARCILLE-LA-VILLE
Adèle GOBILLARD	48,00	LAVAL
Angélique HEURTEBIZE	50,00	ÉVRON
Rachel COLLET	3,38	COSSE-LE-VIVIEN
Céline MOREL	48,02	LAVAL
Anne-Marie PHILIPPE	50,00	LAVAL
Lionel SECHET	50,00	L'HUISSERIE
Serge BLOT*	180,97	RUILLE-LOIRON
Christelle CHEVALLIER*	100,00	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT
Mourad HAMADAINE	50,00	LAVAL
Sylvain MARECHAL*	105,26	FROMENTIERES

Bénéficiaire	Montant	Ville
Mireille LEPAGE*	97,10	LAVAL
Marie-Odile FOUCAULT	50,00	GENNES-LONGUEFUYE
Caroline LANDAIS	0,84	CHANGE
Michel PELOUIN	50,00	EVRON
Céline VIEL	50,00	BONCHAMP LES LAVAL
Loïc TOUROU*	278,81	LOUVERNE
Alain GITEAU	50,00	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Philippe LECHAT	50,00	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
Eric GAUTIER	32,83	LAVAL
Florence DUPONT	29,75	AHUILLE
Loïc CHARTRIN	18,92	BELGEARD
Oum-Keltoum HADJOU	29,09	LAVAL
Michel HUET*	100,00	BONCHAMP LES LAVAL
Gérard MASSEROT*	77,04	MONTJEAN
Jacques MOULIERE	38,33	MOULAY

(*) : correspond à plusieurs demandes.

- Chapitre 65 – nature 65741 – fonction 78 – ligne de crédit 22148 -

- Adopté à l'unanimité des votants (3 abstentions : Norbert BOUVET, Gérard DUJARRIER et Claude TARLEVÉ) -

MISSION 5 AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

18 - AIDES AUX EXTERNES EN STAGE EN MAYENNE

La Commission permanente a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après de l'aide financière à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage, au profit des externes réalisant leur stage en Mayenne :

Bénéficiaires
Anaïs Maryvonne AULONG
Gwenaëlle BARS
Sarah BESSON
Camille BESSON

Bénéficiaires
Dorine BRIZARD
Pierre CHARLOUP
Claire Marie COTTIN
Juliette DOITTEE
Lucie DOUDARD
Léa GUILLAUME
Camille HECK
Camille MACE
Thibaut MORANTIN
Mathurin OGER
Margaux PAINCHAUD
Aldric POTERIE
Laurène RABINEAU
Léa RICHARD
Marguerite ROUILLON
Émilie Gisèle Yolande SILVE

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6

ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

PROGRAMME 01 : ROUTES

**19 - OPÉRATION DE CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT D'ÉLÉMENTS DE VOIRIE RD138/RD102
COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-GASTINES**

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé, suite à la réalisation de travaux rue de l'Hermitage à Saint-Denis-de-Gastines et afin d'intégrer cet axe dans le domaine public routier départemental :
 - le déclassement du domaine public routier départemental d'une section de la RD 138 du PR 20+646 au PR 20+975 soit 329 ml en vue de son classement dans le domaine public routier communal en la dénommant rue du Maine ;
 - le classement dans le domaine public routier départemental de l'ancienne voie communale dite *avenue de l'Hermitage* du PR 20+646 au PR 21+000 sur 450 ml environ, qui sera dénommée RD 138 ;
 - le classement dans le domaine public routier départemental de l'ancienne voie communale dite *rue de la Gare* sur 80 ml environ, qui sera dénommée RD 102 ;

➤ le classement dans le domaine public routier départemental de l'ancienne voie communale dite *avenue des Prairies* sur 115 ml environ, qui sera dénommée RD 102 ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

20 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RD564 - COURBEVEILLE - ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE ENTRE LE BOURG ET LA RD771 - ACQUISITIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes des huit promesses de vente qui lui ont été présentées dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RD 564 entre le bourg de la commune de Courbeville et la RD 771 :

1 - Vendeur : M. et Mme Thierry et Marie-Claire DANJOU (née BARBOT)

Superficie à acquérir : 360 m² environ

2 - Vendeurs : Indivision DE FERRIÈRE LE VAYER

Mme Edith BREITENSTEIN (née DE FERRIÈRE LE VAYER)

M. Marc DE FERRIÈRE LE VAYER

Superficie à acquérir : 4 627 m² environ

3 - Vendeur : EARL DE LA GARDERIE

Superficie à acquérir : 2 810 m² environ

4 - Vendeur : M. et Mme Jean-Claude et Jeanne GOISBAULT (née DRUGEOT)

Superficie à acquérir : 890 m² environ

5 - Vendeur : M. Gilbert HESTAULT

Superficie à acquérir : 4 635 m² environ

6 - Vendeur : M. et Mme Gilbert et Marie-Thérèse MAIGNAN (née TURQUAIS)

Superficie à acquérir : 2 351 m² environ

7 - Vendeur : M. et Mme Jean-Luc et Denise MOUSSU (née LOCHIN)

Superficie à acquérir : 2 055 m² environ

8 - Vendeur : Mme Marie-Hélène ROCHER

Superficie à acquérir : 1 170 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 18 618,80 € environ hors frais.

✚ a autorisé le classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Chapitre 65 – nature 65888 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -

- Adopté à l'unanimité -

21 - RD22 - DAON - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AU DROIT DU CARREFOUR AVEC LA VOIE COMMUNALE DE LA SUHARDIÈRE - ACQUISITION FONCIÈRE

La Commission permanente :

- ☞ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée nécessaire à l'aménagement de sécurité du carrefour de la RD 22 avec la voie communale de *La Suhardière* à Daon :

Vendeur : M. et Mme Jean-Yves et Evelyne PINSON (née CHEVALIER)

Superficie à acquérir : 2 900 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 2 860 € environ hors frais.

- ☞ a autorisé le classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement ;
- ☞ a approuvé le principe de financement à hauteur de 50 % du montant total de cette opération de sécurisation (notamment foncier et travaux) par le Département via une convention qui sera signée entre la Commune et le Département, conformément aux règles du plan routier départemental ;
- ☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Chapitre 65 – nature 65888 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -

- Adopté à l'unanimité -

22 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU DE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÛRS - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE OUVRAGES D'ART

La Commission permanente :

- ☞ a approuvé l'avant-projet global et le coût actualisé de l'opération qui lui ont été présentés concernant la suppression des passages à niveaux de Neau et Brée et le contournement Nord de Montsûrs, comprenant le viaduc de la *Deux-Évailles* et des *deux ponts routes* ;
- ☞ a arrêté le forfait de rémunération définitif du viaduc de *Deux-Évailles* pour le groupement SCE/APC à hauteur de 376 363,08 €, calculé sur le coût prévisionnel de travaux fixé à 3 782 944,50 € HT ;
- ☞ a arrêté le forfait de rémunération définitif *des deux ponts routes* pour le groupement SCE/APC à hauteur de 258 217,41 €, calculé sur le coût prévisionnel de travaux fixé à 3 416 658 € HT ;
- ☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant aux marchés de maîtrise d'œuvre notamment pour approuver l'avant-projet, valider le taux et forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

- Adopté à l'unanimité -

23 - CONTOURNEMENTS NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE ET DE COSSÉ-LE-VIVIEN - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS MÉTALLIQUES

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre exécuté par bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée de 26 mois, pour la consultation relative à la fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers métalliques sur le contournement nord de Château-Gontier et le contournement de Cossé-le-Vivien :

Lot	Estimation minimum	Estimation maximum
Lot 1 : Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne	30 000 € HT soit 36 000 € TTC	150 000 € HT soit 180 000 € TTC
Lot 2 : Contournement de Cossé-le-Vivien	85 000 € HT soit 102 000 € TTC	250 000 € HT soit 300 000 € TTC

↳ à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 – lignes de crédit 16283 et 11623 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : HABITAT

24 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - VOLET « LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ »

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Bénéficiaires	Localisation du logement	Montant HT des travaux éligibles	Subvention allouée <i>(au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)</i>
M. BEUCHARD	Craon	71 960 €	7 500 €
M. DELAULNE	Craon	78 237 €	7 500 €
M. MACRAIGNE	Craon	62 301 €	7 500 €

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 58 – ligne de crédit 17390 -

- Adopté à l'unanimité -

25 - PLAN MAY'AÎNÉS AIDES AU TITRE DES MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

↳ dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'âinés :

Bénéficiaire	Opération	Descriptif du projet	Subvention allouée
Mayenne habitat	Lotissement de la Poterne à Craon : construction des pavillons de la poterne composés de 20 logements et d'une maison commune pour un coût prévisionnel de 2 274 105 € HT	20 logements composés de 10 T2 (~52 m2) et de 10 T3 (~70 m2)	150 000 € (10 000 € par logement avec un maximum de 15)

↳ au titre de la mesure 2 du plan May'âinés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

➤ *Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors* (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Mayenne habitat	Création d'une salle de bain en rez-de-chaussée dans un logement situé au 13 rue Manon des Sources à Pré-en-Pail-Saint-Samson	3 391 €	2 500 €

➤ *Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires* (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaires	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Mme. METAIRIE Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain et installation d'un monte-escalier	13 518 €	13 518 €	5 044 €
M. HUBERT Montsûrs	Adaptation de la salle de bain et installation d'une rampe d'accès	5 288 €	4 908 €	2 031 €
M. YVON Launay-Villiers	Adaptation de la salle de bain	7 702 €	5 748 €	2 325 €
M. GUYON Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	2 979 €	2 979 €	1 356 €
M. GRUDE L'Huisserie	Création d'une entrée extérieure (parking)	5 347 €	5 347 €	2 184 €
M. MÉNARD Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain et installation d'un monte-escalier	12 843 €	12 843 €	4 808 €
M. HOUDAYER Saint-Ouën-des-Toits	Adaptation de la salle de bain	4 754 €	4 754 €	1 977 €
M. RAGOT Saint-Berthevin	Adaptation de la salle de bain	6 546 €	6 546 €	2 604 €
M. MARSOLLIER L'Huisserie	Adaptation de la salle de bain	7 666 e	7 666 €	2 996 €

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 4238 – ligne de crédit 21000 -
- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 4238 – ligne de crédit 20998 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7

JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

PROGRAMME 02 : SPORT

26 - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT « ESPACE MAYENNE » À LAVAL - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux marchés ci-après, dans le cadre de la construction du bâtiment Espace Mayenne à Laval, relatif à des travaux d'ajustement, d'adaptation ou de modification entraînant des coûts supplémentaires, devant être contractualisés :

Lot Titulaire du lot	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant proposé	% global d'évolution
<u>Lot n° 1</u> : terrassements - VRD Eurovia Marché n° 20180068 du 1 ^{er} juin 2018	2 314 559,10 €	35 416,75 €	15,6714 %
<u>Lot n° 3</u> : gros-œuvre Cardinal Edifice Marché n° 20180087 du 1 ^{er} juin 2018	7 988 560,85 €	39 726,44 €	9,08 %
<u>Lot n° 5</u> : enveloppe ERTCM industries Marché n° 20180088 du 1 ^{er} juin 2018	7 095 942,57 €	1 850,00 €	5,26 %
<u>Lot n° 6</u> : serrurerie métallerie Ateliers David Marché n° 20180079 du 1 ^{er} juin 2018	987 652,94 €	-12 262,73 €	-12,58 %
<u>Lot n° 7A</u> : menuiseries intérieures bois Dupré Marché n° 20180069 du 1 ^{er} juin 2018	2 034 910,68 €	- 9 170,90 €	6,79 %
<u>Lot n° 7C</u> : agencement Babin Marché n° 20180081 du 1 ^{er} juin 2018	270 000,00 €	667,63 €	9,86 %
<u>Lot n° 8</u> : cloisons – doublage – faux plafonds Arbat system Marché n° 20180070 du 1 ^{er} juin 2018	634 461,46 €	6 261,90 €	3,36 %
<u>Lot n° 9</u> : carrelage Chaudet Marché n° 20180082 du 1 ^{er} juin 2018	204 308,32 €	2 690,64 €	11,69 %
<u>Lot n° 13</u> : électricité Cegelec portes de Bretagne Marché n° 20180089 du 1 ^{er} juin 2018	2 731 601,96 €	169 291,80 €	18,96 %

Lot Titulaire du lot	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant proposé	% global d'évolution
<u>Lot n° 15</u> : équipements scénographiques AMG Fechoz Marché n° 20180064 du 1 ^{er} juin 2018	985 196,00 €	4 990,00 €	3,09 %
<u>Lot n° 16</u> : équipement audiovisuel et éclairage scénique Videlio IEC Marché n° 20180065 du 1 ^{er} juin 2018	696 933,03 €	31 572,50 €	4,53 %

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Christian BRIAND) -

27 - ESPACE MAYENNE À LAVAL - LOT N°22 - MISE EN LUMIÈRE DES FAÇADES - SIGNATURE DU MARCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le marché relatif à la mise en lumière des façades dans le cadre de la construction de l'Espace Mayenne, attribué à l'entreprise Cegelec portes de Bretagne, titulaire du lot électricité, ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Christian BRIAND) -

PROGRAMME 03 : TOURISME

28 - MAISON ÉCLUSIÈRE DU PORT À SACÉ - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec EIRL *Les refuges du halage*, relatif à la convention d'occupation domaniale de la maison éclusière « Le Port » à Sacé. Cet avenant a pour objet de modifier la désignation du bien concédé en autorisant l'occupant à installer un chalet en bois sur le terrain afin d'y positionner son activité de vente de produits à emporter.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : CULTURE

29 - FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AU CINÉMA EN MILIEU RURAL ET RECTIFICATIF DE DÉCISION

La Commission permanente :

✎ a approuvé les modalités de répartition du fonds de soutien aux salles de cinéma rurales comme suit :

➤ *Critères d'éligibilité :*

Seront éligibles à l'aide exceptionnelle du Département, les cinémas publics, associatifs ou privés remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- le siège social de l'établissement principal est domicilié en Mayenne,
- le cinéma est situé dans une commune de moins de 30 000 habitants,
- la fréquentation hebdomadaire moyenne du cinéma pour l'année 2019 est inférieure à 7 500 entrées,
- le Conseil municipal ou communautaire du territoire siège du cinéma, donne un avis favorable au versement de l'aide départementale.

➤ *Modalités d'attribution :*

- Une aide forfaitaire basée sur le nombre d'entrées constaté en 2019, répartie de la manière suivante :
 - Nombre annuel d'entrées inférieur à 20 000 : 1 500 €
 - Nombre annuel d'entrées compris entre 20 000 et 59 999 : 4 000 €
 - Nombre annuel d'entrées compris entre 60 000 et 200 000 : 6 000 €
- À cette aide s'ajoutera :
 - *Pour les salles classées Art et essai en 2019 par le Centre National du Cinéma (CNC) :* une aide correspondant à 35% de la subvention Art et essai, attribuée par le CNC en 2019,
 - *Pour les salles non classées par le CNC en 2019 :* une aide plancher forfaitaire de 1 000 €.

Les cinémas souhaitant bénéficier du fonds exceptionnel de soutien doivent en faire la demande auprès du Département.

✚ a modifié sa décision prise lors de la réunion de la Commission permanente du 11 janvier 2021, relative à l'attribution de la subvention suivante :

Aides au fonctionnement 2021

Structures de création

Bénéficiaire	Subvention 2020 votée	Budget global 2021	Subvention 2021 allouée
DADR Compagnie - Laval	7 000 €	148 336 €	7 000 € <i>(au lieu de 6 000 € accordés lors de la CP du 11 janvier 2021)</i>

Étant précisé que le Département souhaite encourager la poursuite de l'implantation de la compagnie en Mayenne, dans l'attente d'un développement de la présence artistique et du rayonnement sur le territoire départemental.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 317 – ligne de crédit 23238 -
- Chapitre 65 – nature 657348 – fonction 317 – ligne de crédit 23239 -
- Chapitre 65 – nature 657358 – fonction 317 – ligne de crédit 23240 -

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **8 mars 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **mars 2021 - n° 355**

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 29 mars 2021 (10 h 30) – **Hôtel du Département**



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

LAVAL, le 29 mars 2021

N/réf. : VP/MJ/JS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 29 mars 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 –
53014 LAVAL CEDEX, le 12 avril 2021*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **29 mars 2021** :
<http://www.lamayenne.fr>

La Commission permanente s'est réunie le **29 mars 2021**, à partir de **11 h**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicole BOUILLON, Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN (*à partir de 11h15*), Élisabeth DOINEAU, Xavier DUBOURG, Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Valérie HAYER, Daniel LENOIR, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER (*en visioconférence*), Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

S'ÉTAIT FAIT EXCUSER : Gérard BRODIN (*jusqu'à 11h15*)

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
1	Laboratoire départemental d'analyses (LDA) à Laval - Marché de conception-réalisation pour la restructuration de la salle d'autopsie - Déclaration sans suite	666	31 mars 2021
	<i>Programme 07 : Qualité et performance</i>		
2	Contrats de territoire - Volet communal	666	31 mars 2021
3	Plan Mayenne relance - Volet communal	667	31 mars 2021
	Mission 2 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT		
	<i>Programme 04 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</i>		
4	Aides aux étudiants au titre de l'année universitaire 2020/2021	669	31 mars 2021
	Mission 3 ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION		
	<i>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</i>		
5	Convention entre le Département et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) relative aux mesures de tutelles aux biens des mineurs	670	31 mars 2021
	<i>Programme 03 : Insertion sociale et professionnelle</i>		
6	Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens contrat initiative emploi (CIE) jeunes et parcours emploi compétence (PEC) jeunes	670	31 mars 2021
	Mission 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS		
	<i>Programme 01 : Eau</i>		
7	Aides en assainissement et alimentation en eau potable	671	31 mars 2021
	<i>Programme 02 : Déchets et énergie</i>		
8	Accompagnement de la modernisation des déchèteries - Communauté de communes du Pays de Craon	673	31 mars 2021
9	Aide à l'acquisition et l'installation de chaudière bois - Commune de Marigné-Peuton	673	31 mars 2021
10	Mise en œuvre d'un deuxième contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (COTER) avec l'ADEME en Mayenne	674	31 mars 2021
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
11	Site de Saint-Calais-du-Désert - Revente de terrains non bâtis	674	31 mars 2021
	<i>Programme 05 : Mobilités durables</i>		
12	Aide à la réparation de vélos	675	31 mars 2021

N° du dossier	Objet		
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 5 AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ		
	<u>Programme 01 : Autonomie</u>		
13	Plan May'Aînés aides au titre de la mesure 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	675	31 mars 2021
14	Soutien à la mise en place de nouveaux équipements en Ehpad et résidence autonomie (mesure 9 du plan May'Aînés)	676	31 mars 2021
15	Avenant à la convention d'appui relative au déploiement du système d'information tronc commun	677	31 mars 2021
16	Avenant à la convention relative au projet de développement du palier du programme système d'information MDPH - Palier 2	677	31 mars 2021
	<u>Programme 02 : Santé de proximité</u>		
17	Aides aux externes en stage en Mayenne	677	31 mars 2021
	Mission 6 ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT		
	<u>Programme 01 : Routes</u>		
18	Mutations foncières - RD103 Parné-sur-Roc : régularisation foncière - RD4 Quelaines-Saint-Gault/Cossé-le-Vivien : aménagement de sécurité - Courbeville continuité de la liaison douce entre la RD564 et la voie verte n°4	678	31 mars 2021
19	Avenant n°2 au protocole entre la Région des Pays-de-Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional - Avenant n° 1 à la convention de financement du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne	679	31 mars 2021
20	Suppression des passages à niveau de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Lancement de la consultation relative à la mission de coordination environnementale	679	31 mars 2021
21	Conventions relatives au versement d'un fonds de concours aux communes de Pontmain et de La Bazouge-des-Alleux	680	31 mars 2021
	Mission 7 JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE		
	<u>Programme 01 : Jeunesse et citoyenneté</u>		
22	Appel à projets jeunesse citoyenne et solidarité internationale 2021	680	31 mars 2021
	<u>Programme 02 : Sport</u>		
23	Aide aux manifestations et aux pratiques sportives et protocole d'accord avec la fédération française de la montagne et de l'escalade	681	31 mars 2021
24	Construction du bâtiment « Espace Mayenne » à Laval - Avenants aux marchés de travaux	684	31 mars 2021
25	Construction du bâtiment « Espace Mayenne » à Laval - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre	685	31 mars 2021
26	Bâtiment Espace Mayenne à Laval - Marché « matériels d'escalade »	685	31 mars 2021
	<u>Programme 03 : Tourisme</u>		
27	Comité départemental de la randonnée pédestre -Subvention GR®365	685	31 mars 2021
28	Schéma véloroutes voies vertes - Demande de subvention à la Région	686	31 mars 2021
	<u>Programme 05 : Patrimoine</u>		
29	Aides au fonctionnement des organismes œuvrant en faveur du patrimoine	686	31 mars 2021
30	Création d'un tarif visite libre au musée Robert Tatin de Cossé-le-Vivien	687	31 mars 2021

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

1 - LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA) À LAVAL - MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE D'AUTOPSIE - DÉCLARATION SANS SUITE

La Commission permanente :

↳ a approuvé, en application du règlement de la consultation, le versement d'une prime de 7 000 € HT au groupement Eiffage Construction – Atelier K – Proj'Elect C – Flu'Bat Concept ainsi qu'au groupement Lucas Construction – IE Architecture – Acore Ingenierie, pour couvrir les frais d'études engagés par chacun des groupements dans le cadre de la procédure de conception-réalisation relative à la restructuration de la salle d'autopsie du Laboratoire départemental d'analyses qui avait été engagé avant d'être déclarée sans suite ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents se rapportant à cette procédure.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 07 : QUALITÉ ET PERFORMANCE

2 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
La Chapelle-Anthenaise	Remplacement des lampes à mercure par des lampes à led	20 379 €	3 337 €
Izé	Amélioration de l'acoustique de la micro-crèche et travaux d'éclairage public (installation de 15 candélabres)	18 768 €	3 403 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Brains-sur-les-Marches	Acquisition des équipements de cuisine du futur commerce de la commune	15 766 €	7 324 €
Hardanges	Rénovation de la toiture des sacristies de l'Église et celle d'un bâtiment communal	19 584 €	3 421 €
Arquenay	Réfection du faitage de la toiture de la nef et mise en place de moteurs de volée des cloches de l'Église	12 576 €	2 574 €

- Adopté à l'unanimité -

3 - PLAN MAYENNE RELANCE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Saint-Loup-du-Gast	Travaux au cimetière communal (aménagement des allées, création d'une place de stationnement PMR, réfection murs d'enceinte, piliers entrée principale, croix centrale et pose d'un nouveau portail)	46 999 €	7 783 €
Izé	Amélioration de l'acoustique de la micro-crèche et travaux d'éclairage public (installation de 15 candélabres)	18 768 €	9 257 €
La Chapelle-Anthenaise	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	115 244 €	13 854 €
	Remplacement des lampes à mercure par des led	20 379 €	2 120 €
Louverné	Construction d'un Espace Jeunes, rue Paul Gauguin	462 000 €	60 785 €
Quelaines-Saint-Gault	Travaux d'aménagement de la rue de Laval	447 246 €	42 623 €
Cossé-en-Champagne	Travaux dans les bâtiments communaux (menuiseries et électricité agence postale, bâtiment sis 1-3 rue des Fours à Chaux et salle des fêtes)	40 869 €	6 745 €
La Selle-Craonnaise	Sécurisation de la route du Ponceau	35 000 €	17 408 €
Trans	Rénovation de la mairie et modification du chauffage de l'ensemble mairie-école publique-logement communal	224 495 €	4 268 €
La Roë	Aménagement d'un city parc et d'une aire de jeux	78 024 €	4 980 €
Saint-Pierre-des-Nids	Rénovation de la salle multigénérationnelle, sise 4 Place des Anciens Combattants	329 166 €	36 516 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Le Bignon-du-Maine	Rénovation de l'Espace Culturel (<i>projet réalisé en 2020 mais pour lequel la commune n'a pas pu obtenir de dotation d'équipement des territoires ruraux</i>)	23 419 €	6 717 €
Oisseau	Travaux de réfection de la voirie (trottoirs)	9 993 €	5 649 €
Saint-Hilaire-du-Maine	Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux : - amélioration du système de chauffage de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie, - installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite	19 637 €	15 710 €
	Changement des menuiseries à l'étage de la mairie	5 114 €	1 495 €
Le Bourgneuf-la-Forêt	Travaux de voirie 2021	69 954 €	34 862 €
Chantrigné	Pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales située près des vestiaires de football, rue du stade	14 179 €	4 253 €
Châlons-du-Maine	Travaux de réfection de la voirie rue des Chênes	16 000 €	12 188 €
Loiron-Ruillé	Construction et aménagement des locaux existants à l'école Robert Tatin (Ruillé) : démolition de l'ancien pavillon (80 m ²), construction d'un bâtiment comprenant une classe primaire (60 m ²), une salle de motricité (80 m ²) avec sanitaires et dégagements ainsi qu'un préau (61 m ²)	398 561 €	46 628 €
Arquenay	Travaux de ravalement des façades du commerce de la commune	21 557 €	12 335 €
Saint-Thomas-de-Courceriers	Création d'un parking collectif de 16 places dans le bourg	40 378 €	4 045 €
Commer	Travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle des Lilas	547 819 €	23 018 €
Bannes	Réhabilitation du logement communal	79 735 €	2 699 €
Saint-Charles-la-Forêt	Rénovation de la façade de la mairie	8 883 €	4 811 €
Saint-Erblon	Travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération	71 059 €	4 009 €
Martigné-sur-Mayenne	Réalisation de travaux de rénovation du complexe culturel (chauffage, ventilation, électricité) et sportif (couverture) de la commune	422 868 €	25 038 €

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 54 – lignes de crédit 22187 et 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 2

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 04 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

4 - AIDES AUX ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

La Commission permanente a statué comme suit sur les demandes d'aide présentées par les étudiants mentionnés ci-après, au titre de l'année universitaire 2020/2021 :

I – PRÊTS D'HONNEUR

Bénéficiaire	Décision
Esteban GIRARD	Attribution d'un prêt de 4 000 €
Marine GOUSSE	Attribution d'un prêt de 2 000 €

II – AIDE DÉPARTEMENTALE À LA MOBILITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN ERASMUS

Bénéficiaire	Décision
Erine CHAPELLE	Attribution à chacun d'une aide de 600 €
Erwan LAMBERT	
Méline CULEA	
Shelly GOUGEON	
Chloé GARNIER	

III – ALLOCATION DÉPARTEMENTALE DE STAGE OU DE SÉJOUR D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Bénéficiaire	Décision
Myriam GLORIA	Attribution à chacun d'une aide de 1 000 €
Kiliann LE QUELLEC	
Maxime LEBASCLE	Attribution d'une aide de 600 €

- Chapitre 27 – nature 2744 – fonction 23 – ligne de crédit 813 -
- Chapitre 65 – nature 6513 – fonction 23 – lignes de crédit 831 et 833 -

- Adopté à l'unanimité –

MISSION 3 ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

5 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) RELATIVE AUX MESURES DE TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne (UDAF 53), relative à la mise en œuvre des tutelles aux biens des mineurs. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des relations partenariales entre l'association et le Département pour l'exercice des mesures de tutelle aux biens des mineurs, sur la période 2021-2023 ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

6 - AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE) JEUNES ET PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC) JEUNES

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, relatif à la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre le Conseil départemental de la Mayenne et l'État, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021, ainsi que son annexe financière afin de mettre en œuvre ces dispositions. Cet avenant a pour objet de compléter la CAOM en précisant d'une part, le nombre de Parcours emploi compétence contrats d'accompagnement dans l'emploi (PEC CAE) jeunes à destination des bénéficiaires du RSA et en élargissant la prise en charge du Département à des Contrat initiative emploi (CIE) jeunes cofinancés par l'État et le Département d'autre part.

- Chapitre 017 – nature 65671 – fonction 444 – ligne de crédit 10608 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

PROGRAMME 01 : EAU

7 - AIDES EN ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs mis en place par l'Assemblée départementale pour, d'une part, l'acquisition de terres agricoles situées dans les bassins d'alimentation de captages prioritaires souterrains faisant l'objet d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau, d'autre part, soutenir les collectivités dans le financement de leurs projets visant à l'optimisation de l'alimentation en eau potable et de ceux portant sur l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées :

AIDES EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Alimentation en eau potable (AEP)

Programme départemental 2018

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes de Coëvrons	Renouvellement du réseau d'eau potable secteur de La Dilautière à Hambers	126 540 €	30 %	37 962 €

Fonds départemental 2019 – réseau structurant

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Création d'une bache d'alimentation 300 m ³ à la station de surpression La Besserie à Saint-Berthevin	303 574 €	30 %	91 072 €

Fonds départemental 2020 – réseau structurant

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Réhabilitation de la station de production d'eau potable des Fauvières et équipement du forage de Cruchère à Saint-Cyr-le-Gravelais	1 666 434 €	30 %	499 930 €

Fonds départemental 2020

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Renouvellement du réseau d'eau potable – Programme 2020 - Rue Penot à Saint-Berthevin, La Cohue à Saint-Jean-sur-Mayenne, rue de Châlons à La Chapelle Anthenaïse, giratoire Atlantique de la Polyclinique à Laval	254 289 €	30 %	76 287 €

Assainissement

Fonds départemental 2019

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Extension du réseau d'assainissement lieudit « La Boussardière » à Saint-Jean-sur-Mayenne	37 500 €	30 %	11 250 €

Programme départemental 2020

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Renouvellement du réseau eaux usées :			
	- Rue Penot à Saint-Berthevin	153 788 €	20 %	30 758 €
	- Rue de Châlons à La Chapelle Anthenaïse	166 527 €	30 %	<u>49 958 €</u> 80 716 €

Fonds départemental 2021

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Saint-Baudelle	Étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement	26 850 €	30 %	8 055 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais (SEOM)	Étude diagnostic du système d'assainissement sur la commune de Montaudin (complément)	9 097 €	30 %	2 729 €

Périmètres de protection de captages (PPC)

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Régie des eaux des Coëvrons	Procédure administrative d'instauration du périmètre de protection du forage de secours de Roupeyrou à Assé-le-Bérenger	17 000 €	30 %	5 100 €

SUIVI DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Transport, hygiénisation par compostage des boues des stations d'épuration de Meslay-du-Maine (600 m3) et Grez-en-Bouère (400 m3)	40 360 €	30 %	12 108 €
	Déshydratation, hygiénisation par compostage des boues de la station d'épuration de Bazougers	3 425 €	30 %	1 028 €

- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 732 – lignes de crédit 23170, 23172, 23173 et 23174 -

- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 733 – lignes de crédit 23178, 23180 -

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 733 – ligne de crédit 23234 -

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 733 – ligne de crédit 18557 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

8 - ACCOMPAGNEMENT DE LA MODERNISATION DES DÉCHÈTERIES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre du dispositif d'aide à la modernisation des déchèteries, en vue de la mise en place de nouvelles filières de collectes spécifiques, et à la création de « recycleries » (subvention au taux de 20 % plafonnée à 15 000 €) :

Bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense éligible	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Craon	Réalisation d'une plateforme de dépôt à la déchèterie de Craon permettant de développer de nouvelles filières	525 000 €	15 000 €

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 7213 – ligne de crédit 1186 -

- Adopté à l'unanimité -

9 - AIDE À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CHAUDIÈRE BOIS - COMMUNE DE MARIGNÉ-PEUTON

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre du dispositif départemental d'accompagnement des collectivités locales dans leurs investissements touchant à la production d'énergie par le bois déchiqueté ou granulés (aide au taux de 10 % plafonnée à 20 000 €, avec majoration de 20 % pour les communes de 500 habitants et moins) :

Bénéficiaire	Objet	Dépense éligible HT	Subvention allouée
Commune de Marigné-Peuton	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à bois granulés	33 000 €	3 300 €

- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 758 – ligne de crédit 9955 -

- Adopté à l'unanimité -

10 - MISE EN ŒUVRE D'UN DEUXIÈME CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (COTER) AVEC L'ADEME EN MAYENNE

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les objectifs proposés dans le cadre du prochain contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, à savoir un objectif de 10 000 MWh sur 3 ans, 45 projets soutenus dont à minima 9 projets en géothermie ou solaire thermique ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents constitutifs du conventionnement à intervenir avec l'Agence départementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (convention de gestion de mandats et annexes techniques et financières).

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

11 - SITE DE SAINT-CALAIS-DU-DÉSERT - REVENTE DE TERRAINS NON BÂTIS

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé la vente, au profit des acquéreurs désignés ci-après, de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Calais-du-Désert :

1 - Acquéreur : Mme Lucie HUMEAU et M. Émilien DAVEAU
Superficie à acquérir : 2ha 71 a 66 ca - parcelles ZE 46 et 82, ZN 78 et 79

2 - Acquéreur : Mme Esther MEUNIER
Superficie à acquérir : 1 ha 52 a 86 ca - parcelles ZE 26 et 27 et ZM 90

Montant total des ventes : 7 521,80 €

- ✚ a autorisé Madame Nicole BOUILLON, première Vice-présidente du Conseil départemental, à signer au nom du Conseil départemental, les actes administratifs de transfert de propriété ainsi que tous les autres documents qui en découleront.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

12 - AIDE À LA RÉPARATION DE VÉLOS

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes, au titre du dispositif d'aide à la réparation de vélos pour les particuliers, en lien avec le dispositif national « Coup de pouce vélo – Réparation », aide d'un montant maximum de 50 € permettant de couvrir tout ou partie du reste à charge hors taxe de la facture acquittée pour la réparation d'un vélo, une fois l'aide de l'État déduite (également de 50 €) :

Bénéficiaire	Montant	Ville
Bernard CHARBONNEL	25,74 €	SAINT-LEGER
Richard ZON	32,73 €	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Gaëlle RICHERT	50,00 €	CHANGE
Chantal GERAULT	10,08 €	VILLIERS-CHARLEMAGNE
Marcel LE ROY	3,42 €	EVRON
Leonard LECLERCQ*	25,17 €	LAVAL
Pierre CHEVALIER	50,00 €	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Alain PICHON	50,00 €	SAINT-LEGER

(*) : correspond à plusieurs demandes

- Chapitre 65 – nature 65741 – fonction 78 – ligne de crédit 22148 -

- Adopté à l'unanimité des votants (3 abstentions : Norbert BOUVET, Gérard DUJARRIER et Claude TARLEVÉ) -

MISSION 5 AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

13 - PLAN MAY'AÎNÉS AIDES AU TITRE DE LA MESURE 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 2 du plan May'ânés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- *Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des seniors* (aide forfaitaire de 2 500 € par logement) :

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Commune de Vautorte	Adaptation d'une salle de bain et installation d'un WC adapté dans un logement communal situé au 6 rue d'Anjou à Vautorte	5 2391 €	2 500 €

➤ **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaires	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. DENAIS Martigné-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	9 198 €	9 198 €	3 532 €
M. CHESNEL Changé	Adaptation de la salle de bain	3 202 €	3 202 €	1 434 €
M. DECAHAGNE Mayenne	Adaptation de la salle de bain	4 534 €	4 011 €	1 717 €
M. BERTIN Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	5 118 €	5 118 €	2 104 €
M. MORLIER Cuillé	Adaptation de la salle de bain	3 592 €	3 592 €	1 570 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23303 -

- Adopté à l'unanimité -

14 - SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN EHPAD ET RÉSIDENCE AUTONOMIE (MESURE 9 DU PLAN MAY'AÎNÉS)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 9 du plan May'ânés, pour le soutien à la mise en place de nouveaux équipements en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et résidences autonomie (aide maximum de 500 € par place d'hébergement permanent ou temporaire), afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et, in fine, les conditions de vie des résidents :

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût du projet	Subvention allouée
Ehpad Le Castelli L'Huisserie Laval agglomération	Chariots de soin	979,20 €	979,20 €
Ehpad La Varenne Ambrières-les-Vallées Bocage Mayennais	Salle de bain mobile (équipement pour douche)	6 816,14 €	6 816,14 €
	Lits bas Alzheimer	6 183,75 €	4 995,95 €
Résidence autonomie du Pays bleu Renazé Pays de Craon	Mobilier ergonomique pour salle à manger (9 tables roulettes avec freins, plateaux basculables et 36 chaises légères, équipées de patins)	10 174,68 €	10 174,68 €
	Fauteuils ergonomiques	1 271,88 €	1 271,88 €
Résidence Les Hortensias Le Horps Mayenne communauté	Batteur Kitchenaid	468,00 €	468,00 €
	Table multi-service	333,22 €	333,22 €
	Socle conteneur sherpa	275,81 €	275,81 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23339 -

- Adopté à l'unanimité -

15 - AVENANT À LA CONVENTION D'APPUI RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION TRONC COMMUN

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, relatif à convention pour le projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information MDPH entre la Caisse nationale de solidarité de la Mayenne (CNSA) et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Mayenne. Cet avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30 novembre 2021 afin d'atteindre les objectifs définis dans cette dernière.

- Adopté à l'unanimité -

16 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PALIER DU PROGRAMME SYSTÈME D'INFORMATION MDPH - PALIER 2

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, relatif à convention pour le projet de développement du palier 2 du programme système d'information MDPH entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Conseil départemental de la Mayenne et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Mayenne. Cet avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30 septembre 2021 et d'ajuster la liste des chantiers d'intervention du bénéficiaire définie à son annexe 2.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

17 - AIDES AUX EXTERNES EN STAGE EN MAYENNE

La Commission permanente a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après, de l'aide financière à l'hébergement à destination des externes réalisant leur stage en Mayenne, soit un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage :

Bénéficiaire
Oussama BAKHTA
Léonie BERTHAUD
Hélène PORIN

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6

ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

PROGRAMME 01 : ROUTES

18 - MUTATIONS FONCIÈRES - RD103 PARNÉ-SUR-ROC : RÉGULARISATION FONCIÈRE - RD4 QUELAINES-SAINT-GAULT/COSSÉ-LE-VIVIEN : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – COURBEVEILLE : CONTINUITÉ DE LA LIAISON DOUCE ENTRE LA RD564 ET LA VOIE VERTE N°4

La Commission permanente :

↳ a statué comme suit sur les mutations foncières qui lui ont été présentées :

1) Concernant la RD 103 à Parné-sur-Roc :

- validation de la désaffectation puis du déclassement du domaine public départemental d'une emprise de la RD 103, jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 482 sur la commune de Parné-sur-Roc, en vue de son aliénation aux riverains ;
- approbation des termes de la promesse d'achat présentée, dans le cadre d'une régularisation de la domanialité :

Acquéreurs : M. et Mme Philippe et Catherine REMON (née DESMOTTES)

Superficie à céder par le Département : 46 m² environ

Montant total de la recette estimé à 18,40 € hors frais

2) Concernant la RD 4 – Quelaines-Saint-Gault/Cossé-le-Vivien

- approbation des termes de la promesse de vente présentée, nécessaire à l'aménagement de la RD 4 entre les communes de Quelaines-Saint-Gault et de Cossé-le-Vivien :

Venderesse : EARL LA GARANCIÈRE

Superficie : 1 232 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 739,20 € environ hors frais

- validation du classement dans le domaine public routier départemental de la surface concernée par cet aménagement ;

3) Concernant Courbeveille – RD 564 / liaison douce

- approbation des termes de la promesse de vente présentée, nécessaire à la continuité de l'aménagement de la liaison douce entre le bourg de Cossé-le-Vivien et la voie verte n° 4 (ex-voie-ferrée Laval/Renazé) :

Vendeurs : M. et Mme Didier et Véronique GARDANES (née SELVES)

Superficie : 4 473 m² environ

Montant total de la dépense estimé à 4 400 € environ hors frais

- validation du classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -
- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -
- Chapitre 65 – nature 65888 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -

- Adopté à l'unanimité -

19 - AVENANT N°2 AU PROTOCOLE ENTRE LA RÉGION DES PAYS-DE-LOIRE ET LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE RELATIF À LA POLITIQUE ROUTIÈRE D'INTÉRÊT RÉGIONAL - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes des documents qui lui ont été présentés :

- l'avenant n°2 au protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional. Cet avenant a pour objet d'actualiser les montants HT des opérations des contournements de Cossé-le-Vivien et de Château-Gontier-sur-Mayenne, modifiant ainsi la répartition du montant de la participation financière de la Région, suite à une réduction de l'estimation du coût du projet de Cossé-le-Vivien et une réévaluation de celui de Château-Gontier-sur-Mayenne. Le montant transféré d'une opération à l'autre s'élève à 2,64 M€ HT sans incidence sur le montant global de la participation régionale ;
- l'avenant n° 1 à la convention financière concernant le contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne définissant les modalités de perception de la recette régionale de 16,040 M€, représentant 40 % du coût HT réévalué à 40,10 M€ HT (valeur 2020) suite, entre autres, à la complexité des ouvrages d'art (principalement le viaduc sur la Mayenne), à la multiplicité des marchés de travaux routiers en raison du phasage et aux incidences liées à la crise sanitaire Covid-19. Le versement des 2,64 M€ HT supplémentaires s'effectuera sur les années 2023 et 2024. Les échéances de la convention restent inchangées ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces documents.

- Adopté à l'unanimité -

20 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU DE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÛRS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA MISSION DE COORDINATION ENVIRONNEMENTALE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

☞ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles à tranches, pour la consultation relative à la mission de coordination environnementale ;

☞ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 – ligne de crédit 2130 -

- Adopté à l'unanimité -

21 - CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE PONTMAIN ET DE LA BAZOUGE-DES-ALLEUX

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, relatives au versement d'un fonds de concours par le Département aux Communes désignées ci-après pour le financement des travaux suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	RD	Objet	Montant TTC de la participation du Département
Pontmain	290	Couche de roulement en enrobés	88 000 €
La Bazouge-des-Alleux	12	Participation à la réalisation de deux plateaux	50 000 €

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 843 – ligne de crédit 5783 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7 JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

PROGRAMME 01 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

22 - APPEL À PROJETS JEUNESSE CITOYENNE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE 2021

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après sur les demandes présentées au titre des dispositifs départementaux suivants :

Soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté et Solidarité internationale :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Association "Notre Histoire - Leur mémoire" portée par Amélia Touin	Participation aux frais d'organisation d'une exposition sur 3 jours (18-20 juin 2021), à Renazé, qui met l'accent sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap physique et cognitif créée par une jeune femme étudiante en histoire et souffrant de dyslexie	1 000 € <i>(sous réserve de la tenue de l'exposition au cours de l'année)</i>

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Ligue de l'enseignement au titre du collectif "Unissons nos différences"	Financement des frais de création du site internet, en direction des jeunes du département, sur lequel sera regroupé l'ensemble des actions pédagogiques portées par les structures du collectif « Unissons nos différences », regroupant 16 structures mayennaises qui œuvrent depuis 2006 pour lutter au quotidien contre toutes les formes de discrimination	1 500 €
Vacances et Loisirs de la Mayenne	Participation aux frais des encadrants (animateurs, personnels de service) mobilisés lors des séjours classe découverte à Saint-Gervais pour 150 jeunes Mayennais (11-15 ans) qui se déroulent au printemps	1 000 € <i>(sous réserve de la tenue du séjour au cours de l'année)</i>
Projet Student Automotive Association Rally-Electric (SAAR-E) de l'ESTACA	Accompagnement des étudiants en école d'ingénieurs de l'Estaca sur la durée totale du projet (2021-2023) Finalité du projet : participer à l'Africa Eco Race en 2023 avec un véhicule 100 % électrique, à partir d'un véhicule fourni par Yamaha et transformé en véhicule électrique par les étudiants de l'Estaca. 2022: exploitations du véhicule avec des participations à quelques Bajas et à certaines épreuves de la coupe de France des Rallyes-Raids 2023: Participation à l'Africa Eco Race et réalisation de missions solidaires dans les différents pays traversés (Maroc, Mauritanie, Sénégal). Pendant le reste de l'année, poursuite de la sensibilisation à l'écologie avec notamment la diffusion d'un film reporter retraçant toute l'aventure Saar-E.	5 000 €/an sur 3 ans (2021,2022,2023)
Union départementale fédérée des Associations pour le don du sang	Sensibilisation dans les milieux scolaires du CM2 à la terminale CFA (1 000 - 1 500 jeunes) : présence sur divers événements (boucles de la Mayenne ; forum des sports, village santé Laval...) ; représenter les associations près du centre de transfusion sanguine, des pouvoirs publics et du corps médical ; organiser la communication en faveur du don de sang ; informer et participer au recrutement de nouveaux donneurs et à la création de nouvelles associations...	1 500 €

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 338 – ligne de crédit 918 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SPORT

23 - AIDE AUX MANIFESTATIONS ET AUX PRATIQUES SPORTIVES ET PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

Aides au sport fédéral ou de haut niveau

Fonds d'aide aux manifestations sportives et évènements sportifs majeurs

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Club de triathlon de Mayenne - Mastria	Organisation des championnats de France de police et militaire de duathlon le 18 avril	1 500 €

Appui aux pratiques sportives

Aide aux fédérations sportives scolaires

Comité	Subvention 2021
UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre)	13 975 €
USEP (Union sportive de l'enseignement primaire)	17 185 €
UNSS (Union nationale du sport scolaire)	18 840 €

Aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux

Discipline	Subvention 2021
Athlétisme	12 080 €
Aviron	7 470 €
Badminton	8 140 €
Basket	16 700 €
Canoë kayak	4 400 €
Club omnisports	400 €
Cyclotourisme	1 570 €
Équitation	3 330 €
Football	19 400 €
Foot US	400 €
FSCF (Fédération sportive et culturelle de France)	3 550 €
Golf	1 000 €
Gymnastique sportive	7 500 €
Gymnastique volontaire	3 200 €
Haltérophilie - musculation	1 870 €
Handball	14 380 €
Hockey sur gazon	600 €
Judo	11 900 €
Karaté, arts martiaux	2 650 €
Motocyclisme	800 €
Natation	2 540 €

Discipline	Subvention 2021
Orientation	400 €
Parachutisme	400 €
Pétanque	3 200 €
Randonnée pédestre	2 400 €
Retraite sportive	4 560 €
Spéléologie	730 €
Subaquatique	1 100 €
Tennis	4 800 €
Tennis de table	13 950 €
Tir	1 520 €
Tir à l'arc	1 830 €
Triathlon	1 830 €
Ufolep (Union française des œuvres laïques d'éducation physique)	7 130 €
Ultimate	400 €
Volley-ball	12 950 €

- ✚ a adopté, en cas d'annulation de toutes manifestations ou évènements sportifs en 2021, le principe d'ajuster le montant de la subvention au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat afférentes ;
- ✚ a approuvé les termes du protocole d'accord préalable à la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2024 relative au développement de l'escalade en Mayenne qui lui a été présenté, à intervenir entre le Département , la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) et le comité territorial FFME de la Mayenne (CT FFME 53) fixant les objectifs partagés et axes prioritaires d'intervention constituant le cadre partenarial entre les parties précitées sur l'olympiade 2021-2024 ; ce protocole constitue l'étape préalable du partenariat dont les modalités d'intervention techniques et financières seront précisées dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à établir entre les parties ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département ledit protocole.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 8131, 8136 et 8138 -

- Adopté à l'unanimité -

24 - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT « ESPACE MAYENNE » À LAVAL - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux marchés ci-après, dans le cadre de la construction du bâtiment Espace Mayenne à Laval, relatif à des travaux d'ajustement, d'adaptation ou de modification entraînant des coûts supplémentaires, devant être contractualisés :

Lot Titulaire du lot	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant proposé	% global d'évolution
<u>Lot n° 1</u> : terrassements - VRD Eurovia Marché n° 20180068 du 1 ^{er} juin 2018	2 314 559,10 €	91 801,00 €	19,64 %
<u>Lot n° 6</u> : serrurerie métallerie Ateliers David Marché n° 20180079 du 1 ^{er} juin 2018	987 652,94 €	3 369,45 €	-12,24 %
<u>Lot n° 7A</u> : menuiseries intérieures bois Dupré Marché n° 20180069 du 1 ^{er} juin 2018	2 034 910,68 €	163 352,51 €	14,82 %
<u>Lot n° 7C</u> : agencement Babin Marché n° 20180081 du 1 ^{er} juin 2018	270 000,00 €	23 003,58 €	18,38 %
<u>Lot n° 8</u> : cloisons - doublage - faux plafonds ARTBAT system Marché n° 20180070 du 5 juin 2018	634 461,46 €	-3 865,17 €	2,75 %
<u>Lot n° 12</u> : plomberie sanitaire - protection incendie CSM Marché n° 20180084 du 1 ^{er} juin 2018	459 922,52 €	21 843,42 €	11,86 %
<u>Lot n° 13</u> : électricité CEGELEC portes de Bretagne Marché n° 20180089 du 1 ^{er} juin 2018	2 731 601,96 €	3 867,98 €	19,11 %
<u>Lot n° 16</u> : équipement audiovisuel et éclairage scénique Videlio IEC Marché n° 20180065 du 1 ^{er} juin 2018	696 933,03 €	9 702,07 €	5,92 %
<u>Lot n° 18</u> : sols et équipements sportifs Sportingsols Marché n° 20180066 du 1 ^{er} juin 2018	343 534,25 €	6 067,66 €	1,77 %
<u>Lot n° 19</u> : mur d'escalade ESCA Tech Marché n° 20180067 du 1 ^{er} juin 2018	264 945,00 €	23 000,00 €	17,11 %
<u>Lot n° 21</u> : anneau cycliste Albizzati Marché n° 20190119 du 27 septembre 2019	999 187,95 €	Modifications de prestations sans incidence budgétaire	0,00%

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Christian BRIAND) -

25 - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT « ESPACE MAYENNE » À LAVAL - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre ci-après, relatif à des missions complémentaires, dans le cadre de la construction du bâtiment Espace Mayenne à Laval, de conception et de suivi de réalisation des travaux relatives à la modification du parking des bus, la création de vestiaires indépendants pour l'anneau cycliste, l'augmentation de la capacité de la salle Pégase, la distribution du Wifi dans l'ensemble du bâtiment et des compléments d'équipements techniques pour l'anneau cycliste :

Titulaire du lot	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant proposé	% global d'évolution
SARL Herault Arnod Mandataire du groupement	3 354 000 €	74 000 €	20,61 %

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Christian BRIAND) -

26 - BÂTIMENT ESPACE MAYENNE À LAVAL - MARCHÉ « MATÉRIELS D'ESCALADE »

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une consultation, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché de fournitures, ordinaire, sans allotissement, en vue de compléter les prestations du lot n° 19 – mur d'escalade, la fourniture des matériels et équipements (prises, enrouleurs, chronomètre vitesse) pour l'usage en entraînements et compétitions ;
- ↳ à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : TOURISME

27 - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE -SUBVENTION GR@365

La Commission permanente :

- ↳ a statué favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 750 € au Comité départemental de la randonnée pédestre, dans le cadre de développement d'actions, en lien avec l'homologation du GR@365, nouvel itinéraire, qui traverse le département de la Mayenne sur 170 km et relie le Mans au Mont-Saint-Michel ;
- ↳ a approuvé les termes de l'avenant à la convention à intervenir dans ce cadre avec le Comité départemental du tourisme (CDT), également dénommé Mayenne tourisme, en charge des subventions subdéléguées à différents partenaires touristiques, dont le Comité départemental de la randonnée pédestre ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 633 – ligne de crédit 17439 -

- Adopté à l'unanimité -

28 - SCHEMA VELOROUTES VOIES VERTES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

✚ à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire, une subvention pour l'aménagement de l'ensemble de la signalisation des voies inscrites au Schéma régional des véloroutes ;

✚ à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 13 – nature 1312 – fonction 94 – ligne de crédit 14113 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : PATRIMOINE

29 - AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission permanente :

✚ a attribué les subventions suivantes au titre de l'aide au fonctionnement pour des organismes œuvrant en faveur du patrimoine :

Bénéficiaire	Subvention 2021 allouée
Association des petites cités de caractère de la Mayenne	8 000 € <i>versement en 2021</i>
Délégation départementale de la Fondation du patrimoine : – Fonctionnement de l'association	9 000 € <i>versement en 2021</i>
– Crédit spécifique (participation du Département aux dossiers labellisés) <i>Versement sur la base des labels attribués par la Fondation du patrimoine l'année précédente</i>	15 000 € <i>(plafond)</i> <i>versement en 2022</i>

étant précisé que la 3^e loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020, est venue augmenter de 1 % à 2 % du montant des travaux, la subvention de la Fondation du patrimoine nécessaire à l'obtention du label. La participation du Département à ces subventions intervient sur la base des labels effectivement octroyés par la Fondation l'année précédente. Le montant indiqué pour l'année 2021 (15 000 €) fait dépasser l'enveloppe votée au budget primitif 2021 (29 500 €), la somme sera arrêtée sur la base des labels vraiment attribués et ne sera versée qu'en 2022.

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir dans le cadre de ces financements, notamment les conventions avec la Fondation du patrimoine, délégation départementale de la Mayenne, et l'association des Petites cités de caractère de la Mayenne.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – ligne de crédit 19760 -

- Adopté à l'unanimité -

30 - CRÉATION D'UN TARIF VISITE LIBRE AU MUSÉE ROBERT TATIN DE COSSÉ-LE-VIVIEN

La Commission permanente :

↳ a statué favorablement sur la création d'un tarif « visite libre » au musée Robert Tatin en vue de sa prochaine réouverture, permettant aux visiteurs d'accéder au musée, sans suivi d'une visite guidée au vu des conditions sanitaires actuelles, étant précisé qu'un visiteur ayant acquitté le tarif « entrée simple » pourra une fois sur place suivre une visite guidée, en fonction des places disponibles, en s'acquittant d'un complément tarifaire de 0,60 € pour un plein tarif et 0,20 € pour un tarif réduit :

	Entrée avec visite guidée <i>Tarif existant</i>	Entrée simple (Visite libre) <i>À créer</i>
Plein tarif	6 €	5,40 €
Tarif réduit (étudiants, demandeur d'emploi, personnes en situation de handicap)	3,20 €	3 €
-10 ans	Gratuit	Gratuit

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 70 – nature 7088 – fonction 312 – ligne de crédit 19756 -

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **29 mars 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **mars 2021 - n° 355**

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 19 avril 2021 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -
Arrêtés
et
Décisions réglementaires

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 005
Du 24 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

VU les avis émis par le comité technique du 13 juin 2016 portant sur l'organigramme de la Direction de la solidarité;

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 011 du 10 octobre 2019 portant organisation des services départementaux et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 002 du 28 janvier 2020 et n°2020 DAJ/SJMPA 012 du 16 mars 2020 ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée portant nomination de Mme **Chloé MACÉNO** sur le poste de Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00100 du 25 janvier 2021 portant nomination de Mme **Anne DETOUR** sur le poste de Responsable territoriale projet pour l'enfant « milieu ouvert » ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00218 du 10 février 2021 portant nomination de Mme **Christelle GÉHARD** sur le poste de Responsable territoriale projet pour l'enfant « milieu placement » ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00418 du 17 mars 2021 portant nomination de M. **Karim BENAMARA**, sur le poste de Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Jinous HANAFLI**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congrés, frais de mission, évaluation), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliements, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l'enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1^{er} du titre X du Livre 1^{er} du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1^{er} dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « protection maternelle et infantile »**, des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 2 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que contrôle, surveillance et accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du *Code de l'action sociale et des familles*) ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Jinous HANAFI**, la délégation ci-dessus définie est exercée, à compter du 16 septembre 2020, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine RANCON**, Coordonnateur de la cellule supports et logistique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction, les actes référencés A1 et A2.

Article 3 : Dans l'attente du recrutement du Responsable de la cellule accompagnement, évaluation et prospective, délégation de signature est donnée à Mme **Jinous HANAFI**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1 à A3 et A10 et, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'action sociale de proximité et de l'insertion et habitat, les actes référencés A1 à A3.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD**, Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7 et A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'aide sociale à l'enfance, cette délégation est exercée par Mme **Valérie DUPREY**, adjointe au Directeur, les actes référencés A1 à A5, A7 uniquement pour le recrutement des assistants familiaux A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER**, Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUDAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et Mme **Chloé MACÉNO**, Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dédié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET**, Mme **Mélanie PIÉTÉ**, **Christelle GÉHARD**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et Mme **Charlotte AUVRIGNON**, Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

Article 10 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril **Karim BENAMARA**, Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT** Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Nolwenn LE PLENIER**, **Anne MAUGAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Audrey LEPY**, **Anne SOUTIF-VEILLON**, **Audrey PHELIPOT**, **Brigitte DUBOC-SEMER**, **Agnès CHEVRIER**, **Marine DOVE-MUSSET**, Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ces attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Nolwenn LE PLENIER**, **Anne MAUGAIS**, **Christine MOTTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE**, Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A3, A5, A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

Article 17 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE**, Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nelly GONNET**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE**, **Laura MOREAU**, **Céline NAVARRE**, **M. Eric LE GAL** et **M. Stéphane BOULAY**, Responsables territoriaux d'insertion, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à Mme **Céline BOUTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Monica BEUDIN**, **Élodie POTTIER**, **Guillemette MARGUERITE-PELLIER**, **Nathalie VASSEUR** et **Stéphane GROISARD**, Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme **Patricia LEGENDRE**, Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

Article 24 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 002 du 7 janvier 2021.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210324-DAJ_SJMPA_005-AR
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Olivier RICHEFOU

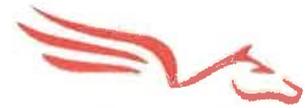
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA MAYENNE
Le Département

Arrêté n° 2021 SH 02
du 8 mars 2021

**ARRÊTÉ conjoint portant composition du comité de pilotage
d'élaboration et de mise en œuvre
du Plan départemental de l'hébergement et de l'habitat de la Mayenne**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-10 à L.302-12 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne du 28 septembre 2015 adoptant le Plan départemental de l'habitat (PDH) pour la période 2015-2020 ;

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) signé le 5 octobre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la période 2015-2020.

ARRÊTENT

Article 1 : Il est créé en Mayenne un comité de pilotage responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement.

Il est présidé conjointement par le Préfet de la Mayenne et le Président du Conseil départemental de la Mayenne ou leurs représentants.

Article 2 : Le comité de pilotage du Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement est composé de :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Conseiller départemental, Vice-président de la commission routes, très haut débit, habitat en charge de l'habitat ou sa suppléante ;
- Madame la Conseillère départementale, Vice-présidente de la commission enfance, famille et insertion en charge de l'insertion ou son suppléant ;
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de la solidarité du Conseil départemental de la Mayenne ;
- Madame la Directrice générale adjointe en charge des infrastructures du Conseil départemental de la Mayenne ;
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Madame et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale de la Mayenne ;

- Monsieur le Président de l'Association des maires et adjoints de la Mayenne ;
- Madame la Présidente de l'Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire, administrateur délégué de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Office public de l'habitat Mayenne Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société anonyme HLM Méduane Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société immobilière Podeliha, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société coopérative d'HLM Coop Logis, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société anonyme coopérative de production d'habitat à loyer modéré Procivis, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations des Pays de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité régional d'action logement services, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Mutualité sociale agricole Mayenne Orne Sarthe (MSA), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Iliade habitat jeunes, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association solidaire pour l'habitat (SOLIHA Mayenne), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Revivre ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Les 2 Rives, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Copainville, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Paul Laizé, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association habitat jeunes, ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale et Directrice d'établissement de l'Association France Terre d'Asile, ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Association France Horizon, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération des acteurs de la solidarité, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association humanitaire du Secours catholique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Emmaüs en Mayenne, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association des Restos du Cœur en Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction des relations externes (DRE) - ENGIE, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de développement territorial des Pays de la Loire - EDF, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers 53 (UNPI), ou son représentant ;
- Madame la Présidente déléguée de la Chambre des notaires de la Mayenne, ou son représentant ;

- Monsieur le Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération du bâtiment de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président délégué de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association UFC-Que choisir de la Mayenne, ou son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres du comité de pilotage est fixé pour la durée de l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement*. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le comité de pilotage est en charge des décisions afférentes à l'élaboration du plan.

Article 5 : Le comité de pilotage du plan se réunit au tant que de besoin au cours de la période d'élaboration du plan et au cours de sa mise en œuvre. Son secrétariat est assuré conjointement par les services de l'État et ceux du Conseil départemental de la Mayenne.

Article 6 – Les membres du comité de pilotage, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions, sont tenues à une obligation de confidentialité.

Article 7 – Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture



Richard MIR

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 255 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée empruntant
l'ancienne voie ferrée de
Mayenne – Javron-les-Chapelles

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 06 - 121 SIGT
du 19 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, à partir du 22 mars 2021 et pendant toute la durée des travaux de pose de réseau fibre sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Mayenne – Javron-les-Chapelles, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, sur la commune de Javron-les-Chapelles,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée, secteur compris entre la route départementale n° 13 (PR 30+440) et la route départementale n° 218 (PR 31+145), du 22 mars au 2 avril 2021 inclus. La voie sera rouverte à la circulation le weekend.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux de réseau, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisée.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les usagers de la voie verte emprunteront les itinéraires suivants dans les 2 sens :

- Voie communale *des Rablais* entre la voie verte et Javron-les-Chapelles, Rue Fernand BERGER, liaison douce au droit de la RD 13 et vois communale jusqu'au *Bois Yon*.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise exécutante.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Javron-les-Chapelles,
- Messieurs les Présidents de la Communauté de commune du Mont des Avaloirs,
- Eiffage – Impasse Edouard Branly – *ZI de la Peyennière* – BP 435 – 53104 Mayenne Cedex
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée empruntant
l'ancienne voie ferrée de
Mayenne – Javron-les-Chapelles

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 07 - 121 SIGT
du 19 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, à partir du 10 mars 2021 et pendant toute la durée des travaux de sablage sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Mayenne – Javron-les-Chapelles, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, sur les Communes de La Chapelle-au-Riboul, Hardanges et Loupfougères ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée, secteur compris entre la route départementale n° 113 (PR 13+546) et la route départementale n° 256 (PR 19+610), du 10 au 22 mars 2021 inclus. La voie sera rouverte à la circulation le weekend.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux de sablage, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisée.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les usagers de la voie verte emprunteront les itinéraires suivants :

Section centre équestre – route départementale n° 147:

- Route départementale n° 359 puis n° 159, voie communale de la *Roncinière* puis route départementale n° 147

Section route départementale n° 147 – route départementale n° 156

- Voie communale *Bonnefontaine*

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par les services du Département.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes de La Chapelle au Riboul, Hardanges et Loupfougères,
- Messieurs les Présidents de la communauté de communes de Mayenne Communauté et du Mont des Avaloirs,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- L'entreprise STPO à Laval

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 3 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée empruntant
l'ancienne voie ferrée de
La Chapelle-Anthenaise à Ambrières-les-Vallées

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 08 - 147 SIGT
du 19 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, à partir du 9 mars 2021 et pendant toute la durée des travaux de sablage de la voie circulée sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée La Chapelle-Anthenaise à Ambrières-Les-Vallées, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, sur la commune de Mayenne,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée, secteur compris entre la route nationale n° 35, rue Réaumur (PR 19+660) et la route nationale n° 12 (PR 21+968), du 9 au 15 mars 2021 inclus. La voie sera rouverte à la circulation le weekend.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux de l'élagage, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisée.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les usagers de la voie verte emprunteront les itinéraires suivants mis en place en fonction de l'avancement des travaux :

- Rue Réaumur, rue Marcel Cerdan, chemin de *la Filousière*,
chemin de *la Mérière*.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par les services du Département.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le Maire de la commune de Mayenne,
- M le Président de la communauté de communes de Mayenne Communauté,
- L'entreprise STPO à Laval
- M le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Mayenne,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 583 pendant les travaux de coupure
électrique du 25 mars au 1^{er} avril 2021
sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 22 février 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de coupure électrique, sur la route départementale n° 583, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de coupure électrique concernant la RD 583 du 25 mars au 1^{er} avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 6+100 au PR 6+250, sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LE BLANC, Maire de Saint-Pierre-sur-Erve. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Pierre-sur-Erve,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 140 pendant les travaux de génie civil pour
réparation réseau Orange du 15 au 19 mars 2021
sur la commune de Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 23 février 2021 présentée par la société CIRCET,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour réparation réseau Orange, sur la route départementale n° 140, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour la réparation du réseau Orange concernant la RD 140 du 15 au 19 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 6+630 au PR 6+670 sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la société CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Sté CIRCET - ZA de la Fontaine - 75 rue Pierre Arnaud - ANTEZ - 44150 Vair sur Loire
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7, 9, 125, 143, 235 et 560 pendant les
travaux de
remplacement et plantation de poteaux téléphoniques,
tirage et raccordement de fibre optique
du 8 mars au 7 mai 2021
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 février 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 9, 125, 143, 235 et 560, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 7, 9, 125, 143, 235 et 560 du 8 mars au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 14+950 au PR 18+552 et du PR 20+388 au PR 22+700 (RD 7), du PR 23+997 au PR 29+190 (RD 9), du PR 6+650 au PR 8+343, du PR 8+975 au PR 10+839 et PR 11+027 au PR 12+103 (RD 125), du PR 0+000 au PR 2+960 (RD 143), du PR 5+084 au PR 8+430 et du PR 8+638 au PR 11+635 (RD 235) et du PR 0+000 au PR 3+906 (RD 560) sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

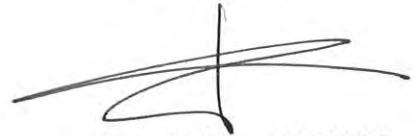
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 557 pendant les travaux de
renouvellement de la voie SNCF et du platelage
du 19 au 30 avril 2021
sur la commune de Brée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 février 2021 présentée par SNCF Réseau,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la voie SNCF et du platelage, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur la commune de Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la voie SNCF et du platelage concernant la RD 557 du 19 au 30 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite y compris les piétons, dans les deux sens, du PR 5+580 au PR 5+700, sur la commune de Brée, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Brée vers Saint-Christophe-du-Luat et inversement :

- RD 32 (direction Évron) jusqu'à la RD 140 (agglomération de Neau)
- RD 140 (direction Saint-Christophe-du-Luat) jusqu'à la RD 557

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par une entreprise privée sous la responsabilité de la SNCF.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Claude GARNIER, Maire de Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

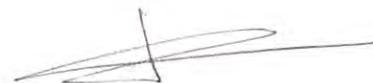
- Monsieur le Maire concerné,
- SNCF Réseau – 4 bd Robert Jarry – BP 23275 – 72003 Le Mans Cedex 1,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 236 pendant les travaux de
renouvellement de la canalisation AEP
sur la commune de Hambers.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 56 - 113 SIGT
du 1^{er} mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 10 mars 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 février 2021 présentée par l'entreprise MONGODIN,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la canalisation AEP, sur la route départementale n° 236, hors agglomération, sur la commune de Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la canalisation AEP concernant la RD 236 du 22 mars au 23 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 6+935 au PR 7+830, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Hambers, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Hambers vers La Chapelle-au-Riboul et inversement :

- RD 241 (direction Bais) jusqu'à la RD 20
- RD 20 (agglomération de Bais) jusqu'à la RD 35
- RD 35 (direction Mayenne) jusqu'à la RD 236

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise MONGODIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Bais et Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

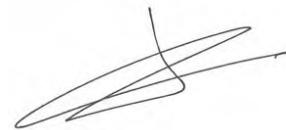
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- MONGODIN – La pierre blanche – 50640 Le Teilleul,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 18 MARS 2021 INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 574 pendant les travaux d'élagage
du 15 au 19 mars 2021
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 février 2021 présentée par M. Hubert ORHAND

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 574, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage concernant la RD 574 du 15 au 19 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 0+320 au PR 1+640 sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ORHAND.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEOIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. Bernard BOURGEOIS, Maire de Loiron-Ruillé,
- M. Hubert ORHAN - le Haut Brétorin - 35370 Le Pertre (hubert.orhand@orange.fr),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Responsable gestion de la rivière,



Bertrand ROUSSEAU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 72-140 SIGT21
du 1^{er} mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 901 pendant les travaux de tirage de câbles
dans le cadre du déploiement de fibre optique LTHD
du 15 mars au 12 avril 2021
sur la commune de Louverné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 février 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de fibre optique LTHD, sur la route départementale n° 901, hors agglomération, sur la commune de Louverné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de fibre optique LTHD concernant la RD 901 du 15 mars au 12 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier, dans les deux sens, du PR 0+265 au PR 0+1644, sur la commune de Louverné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme. Sylvie VIELLE, Maire de Louverné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme. Sylvie VIELLE, Maire de Louverné,
- SPIE - 121 rue Saint-Melaine - 53062 Laval Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Responsable gestion de la rivière,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



Bertrand ROUSSEAU

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 254 pendant les travaux d'élagage
du 01 au 04 mars 2021
sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2021 présentée par l'entreprise Boissière Élagage,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 254, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 254 du 01 au 04 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15 – C18 (par tranche de 150 m maximum), dans les deux sens, du PR 7+800 au PR 8+080, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Boissière Élagage.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER, Maire de Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire, Dominique GALLACIER,
- L'entreprise Boissière Élagage (boissiere.elagage@gmail.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Responsable gestion de la rivière,



Bertrand ROUSSEAU

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 120 pendant les travaux de génie civil
du 08 mars au 02 avril 2021
sur la commune de La Gravelle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 02 mars 2021 présentée par l'entreprise Vézic,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de La Gravelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau AEP concernant la RD 120 du 08 mars au 02 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 17+250 au PR 17+344, sur la commune de La Gravelle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vézie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle,
- L'entreprise Vézie (a.philbert@vezie.fr),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Po, **Le Chef d'Agence,**


Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux d'élagage d'arbres
(lamier) du 15 au 19 mars 2021
sur les communes de Livet-en-Charnie et Châtres-la-Forêt,
commune déléguée d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mars 2021 présentée par l'entreprise SAS Prudhomme,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de d'élagage d'arbres, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur les communes de Livet-en-Charnie et Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres concernant la RD 9 du 15 au 19 mars inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 19+660 au PR 22+566, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Livet-en-Charnie et Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Livet-en-Charnie et Carrefour RD562/RD9 et inversement :

- Livet-en-Charnie (carrefour RD9/RD140) jusqu'à la RD20
- RD 20 (direction Évron) jusqu'à Châtres-la-Forêt (carrefour RD20/RD562)
- Carrefour RD20/RD562 jusqu'au carrefour RD562/RD9

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron et de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

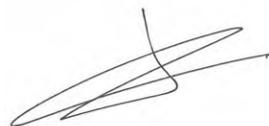
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- SAS PRUDHOMME Z.A de l'Antinière 53150 Montsûrs
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux d'élagage d'arbres
(lamier) du 15 au 19 mars 2021
sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée
d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mars 2021 présentée par l'entreprise SAS Prudhomme,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de d'élagage d'arbres, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres concernant la RD 9 du 15 au 19 mars inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 22+556 au PR 24+358, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Carrefour RD9/RD562 vers Carrefour RD9/RD235 et inversement :

- Carrefour RD9/RD562 jusqu'à Châtres-la-Forêt (carrefour RD20/RD562)
- Châtres-la-Forêt (carrefour RD20/RD562) direction Évron jusqu'au Rond-point Super U
- Rond-point Super U (Évron) jusqu'au rond-point rue de Chammes (RD32/RD235)
- Rond-point (RD32/RD235) jusqu'au carrefour RD235/RD9

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

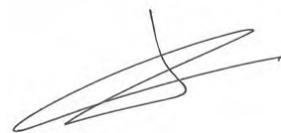
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron et de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- SAS PRUDHOMME Z.A de l'Antinière 53150 Montsûrs
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant interdiction de stationner
sur le parking de *la Benâtre*
sur le territoire de la commune d'Origné
à l'occasion des travaux d'agrandissement du parking

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 10 - 172 SIGT
du 08 mars 2021

P.J : 1 plan

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *code général des collectivités territoriales*, et notamment ses articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *code général de la propriété des personnes publiques*, et notamment ses articles L2111-7, L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6,

VU l'arrêté 2002-DTIB-04 du 22 mars 2002 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur le chemin de randonnées et de service le long de la section navigable de la rivière la Mayenne,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SGAD 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement du parking de *la Benâtre* sur la commune d'Origné,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

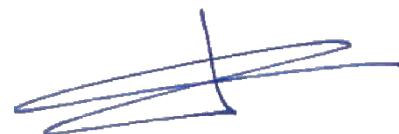
ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'agrandissement du parking, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de *la Benâtre*, au PR 51+200 à compter du **lundi 15 mars et jusqu'au vendredi 26 mars 2021 inclus**.

Article 2 : L'accès à l'écluse de la Benâtre reste possible, la circulation des usagers du chemin de halage n'est pas impactée.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Christophe LEMARIÉ, Maire d'Origné.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

INTERDICTION DE STATIONNEMENT





LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 84-001 SIGT 21
Du 08 mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 500 pendant les travaux de pose de câbles HT
du 19 avril au 21 mai 2021
sur la commune d'Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 mars 2021 présentée par Armor Réseaux Canalisations,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câbles HTA, sur la route départementale n° 500, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câbles HTA concernant la RD 500 du 19 avril au 21 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier, dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 6+600, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé,
- Armor Réseaux Canalisations - 20 rue Rabelais - 22000 Saint-Brieuc,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 85-108 SIGT 21
Du 08mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux d'élagage
le 18 mars 2021
sur la commune de La Gravelle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 05 mars 2021 présentée par l'entreprise Marchand Michel,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Gravelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 57 le 18 mars 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 53+740 au PR 53+860, sur la commune de La Gravelle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle,
- L'entreprise Marchand Michel - Feuilletay - 53320 Loiron-Ruillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 137 pendant les travaux de réparation de
raccordement EP
du 10 au 12 mars 2021
sur la commune de La Brûlatte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 mars 2021 présentée par l'entreprise Créa Julia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation de raccordement EP, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation de raccordement EP concernant la RD 137 du 10 au 12 mars 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 22+860 au PR 22+890, sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Créa Julia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Louis DEULOFEU, Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

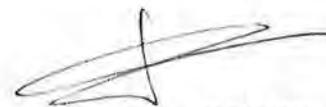
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. Jean-Louis DEULOFEU, Maire de La Brûlatte,
- L'entreprise Créa Julia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 557 pendant les travaux de
branchement AEP du 15 au 19 mars 2021
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2021 présentée par la régie des eaux des Coëvrons,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement AEP, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement AEP concernant la RD 557 du 15 au 19 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+530 au PR 11+600, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Bazouge-des-Alleux vers Saint-Ouen-des-Vallons et inversement:

- RD 24 (direction Commer) jusqu'à la RD 519
- RD 519 (direction Montourtier) jusqu'à la RD 207
- RD 207 (agglomération de Montourtier) jusqu'à la RD 129
- RD 129 (direction Saint-Ouen-des-Vallons) jusqu'à la RD 557

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par la régie des eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

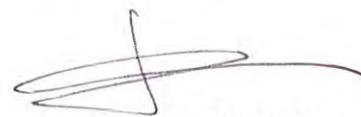
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Bazouge-des-Alleux et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- Régie des Eaux des Coëvrons – 8 bd maréchal Leclerc – 53600 Évron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne
voie ferrée de
Saint-Berthevin - Renazé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 11 - 201 SIGT
du 11 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Saint-Berthevin en date du 9 mars 2021, pour laquelle il y a lieu de réglementer la circulation, à partir du 15 mars 2021 et pendant toute la durée des travaux d'élagage sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Saint-Berthevin – Renazé, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, sur la commune de Saint-Berthevin ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation d'engin forestier est autorisée sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Saint-Berthevin - Renazé, secteur compris entre l'accès rue du Haut Gouet (PR 2+250) et l'accès à la base de Coupeau (PR 2+790), du 15 mars au 4 avril 2021 inclus.

Article 2 : Pendant la période indiquée à l'article 1, les usagers de la voie verte seront alertés de la présence d'engin par une signalisation d'information mis en place par la commune de Saint-Berthevin.

La présente autorisation n'accorde pas la priorité aux engins forestiers.

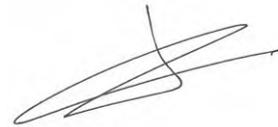
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par les services de la commune de Saint-Berthevin, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le Maire de la commune de Saint-Berthevin,
- M le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- L'entreprise GAUTIER 44630 Plesse.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



ARRÊTÉ portant réglementation de la
circulation sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le halage de *La Mayenne* au droit du
chantier de construction du Viaduc du
contournement Nord de Château-Gontier-sur-
Mayenne sur le territoire de la commune de
La Roche-Neuille

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 12 - 254 SIGT
du 12 mars 2021

Annule et remplace l'arrêté n°09 – 254
SIGT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers lors des travaux du viaduc franchissant le chemin de halage et la rivière *La Mayenne* au PR 66+930 dans le bief de *Mirwault* ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de *La Mayenne* au droit des travaux du viaduc du contournement Nord de Château-Gontier-sur-Mayenne entre les PR 66+800 et 67+150 (de part et d'autre du futur viaduc) :

- Du 15 au 20 mars 2021 inclus

Article 2 : Pendant le période d'interdiction, les usagers emprunteront l'itinéraire de substitution suivant :

- Voie nouvelle jusqu'à la Voie communale n°1
- Voie communale n°1

Une signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité voies vertes et travaux spéciaux.

Article 3 : Les usagers du chemin de halage sont invités à la plus grande prudence pour l'emprunt de cet itinéraire de déviation sur cette section de réseau routier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 5 : L'accès des véhicules de secours doit être en permanence maintenu.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée

à :

- M. Jean-Paul FORVEILLE, Maire de La Roche-Neuville,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux de
forage dirigé pour le réseau ENEDIS
du 16 au 26 mars 2021
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mars 2021 présentée par Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS concernant la RD 24 du 16 au 26 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 36+000 au PR 36+250, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard GÉRAULT, Maire de La Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

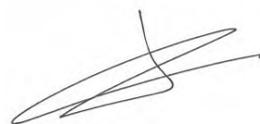
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- Gendry service Location – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 Dardilly Cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 15 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021
--

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 519 pendant les travaux de
forage dirigé pour le réseau ENEDIS
du 16 au 26 mars 2021
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mars 2021 présentée par Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS, sur la route départementale n° 519, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS concernant la RD 519 du 16 au 26 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 0+515 au PR 0+630, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard GÉRAULT, Maire de La Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

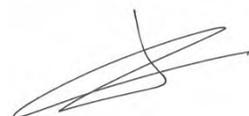
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- Gendry service Location – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 Dardilly Cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 15 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021
--

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 103 pendant les travaux de mutation de
transformateur le 27 avril 2021
sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 88-168 SIGT 21
Du 15 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 mars 2021 présentée par l'entreprise ENEDIS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mutation de transformateur, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mutation de transformateur, concernant la RD 103 le 27 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 18+800 au PR 18+870, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Enedis.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Mickaël MARQUET, Maire de Nuillé-sur-Vicoin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

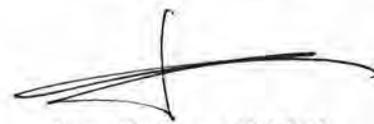
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Enedis,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 115 pendant les travaux de génie civil
du 12 avril au 07 mai 2021
sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 115 du 12 avril au 07 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 8+400 au PR 8+600, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER, Maire de Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux d'élagage
les 29 et 30 mars 2021
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 90-039 SIGT 21
du 15 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 mars 2021 présentée par l'entreprise Gérard Élagage,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 30 du 29 au 30 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 14+700 au PR 16+000, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération,

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval - Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Gérard Élagage,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux d'élagage
le 07 avril 2021
sur la commune de Montjean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 91-158 SIGT 21
du 15 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 mars 2021 présentée par l'entreprise Gérard Élagage,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 32 le 07 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 52+880 au PR 53+600, sur la commune de Montjean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval - Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Vincent PAILLARD, Maire de Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

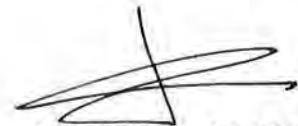
- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Gérard Élagage,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil
du 06 au 16 avril 2021
sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 92-243 SIGT 21
du 15 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 mars 2021 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 30 du 06 au 16 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 12+730 au PR 12+820, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER, Maire de Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux de remplacement de
chambre Telecom
du 26 mars au 09 avril 2021
sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles I.411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 mars 2021 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de chambre Télécom, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de chambre Télécom concernant la RD 30 du 26 mars au 09 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 14+700 au PR 14+800, sur la commune de Saint Ouën des Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER, Maire de Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

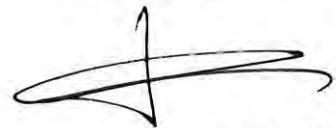
- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la
circulation sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le Halage de *La Mayenne* au lieu-dit
L'étang Beule sur le territoire de la Commune de
Changé

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 13 - 054 SIGT
du 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment
ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8,

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays
de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables,

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du
21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la
Mayenne,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du 6 au 9 avril
2021 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne*, pour garantir
la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux de renforcement de
berge,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le Halage de *La Mayenne* secteur de *L'étang Beule*, du PR 29+150 au
30+000 - du 6 au 9 avril 2021.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des
travaux, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisé.

Article 2 : Pendant le période d'interdiction, les usagers emprunteront
l'itinéraire de substitution suivant :

Sens Saint-Jean-Sur-Mayenne vers Changé et inversement :

- Sentier entre le Golf et l'autoroute
- Voie communale du Golf
- Liaison douce au droit de la RD 561 jusqu'au halage à Changé

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité voies vertes et travaux spéciaux.

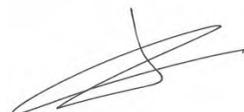
Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. Patrick PENIGUEL, Maire de la commune de Changé,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 18 MARS 2021 INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux de
purges en enrobés du 29 mars au 2 avril 2021
sur la commune de Brée.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 75 - 043 SIGT
du 16 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges en enrobés, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges en enrobés concernant la RD 32 du 29 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 23+400 au PR 23+830 sur la commune de Brée, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Claude GARNIER, Maire de Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution

à

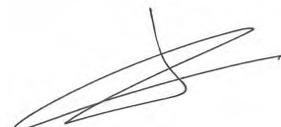
- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp-lès-Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de coupure
de fils électriques le 9 avril 2021
sur la commune de Gesnes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de coupure des fils électriques, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Gesnes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de coupure de fils électriques concernant la RD 9 le vendredi 9 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 7+645 au PR 7+770 sur la commune de Gesnes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

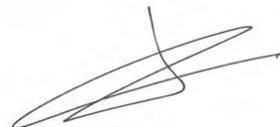
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gérard PAPILLON, Maire de Gesnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 Bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

**ARRÊTÉ portant réglementation de la
circulation sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le halage de *La Mayenne* entre le pont
de Changé et le Club nautique sur les communes
de Changé et Laval**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 14 - 054 SIGT
du 17 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8,

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables,

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du 6 au 14 avril 2021 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de *La Mayenne*, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux de renforcement de berge et de sablage,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de *La Mayenne* secteur en amont du pont *de Pritz* du PR 31+240 (pont de Changé) au 33+1500 (Club nautique de Laval) du 6 au 14 avril 2021, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Pendant le période d'interdiction, les usagers progresseront en parallèle du chantier dans un premier temps et emprunteront l'itinéraire de substitution indiqué par la rue de la Filature.

Article 3 : Une signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité voies vertes et travaux spéciaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

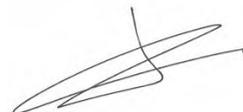
Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes de Changé et Laval,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la
circulation sur l'itinéraire de randonnée
empruntant l'ancienne voie ferrée de
Saint-Berthevin - Renazé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 15 - 201 SIGT
du 17 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que, pendant les travaux de sablage, il y a lieu de réglementer la circulation, à partir du 6 avril 2021 l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Saint-Berthevin – Renazé, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, sur la Commune de Saint-Berthevin,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Saint-Berthevin - Renazé, secteur compris entre le pont boulevard Louis Armand (PR 2+170) et la route départementale n°500 (PR 4+650), du 6 au 9 avril 2021 inclus.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux de l'élagage, ainsi que l'entretien du cheminement, sera autorisée.

Article 2 : A partir du 22 mars 2021, le stationnement sur le parking côté RD 500 (PR4+650) sera interdit pour toute la durée des approvisionnements du sable et du chantier, soit 3 semaines environ. La signalisation correspondante sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité voies vertes et travaux spéciaux.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les usagers de la voie verte emprunteront les itinéraires suivants mis en place en fonction de l'avancement des travaux :

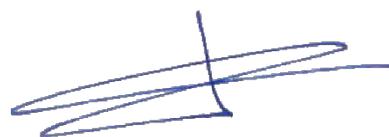
- Chemin de randonnée en parallèle de la voie verte, du parking côté Saint-Berthevin au lieu-dit *Le Clos l'œil*,
- Chemin rural entre *Le Clos l'œil* et la RD 500,
- RD 500 entre le chemin rural et la voie verte.

Une signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité voies vertes et travaux spéciaux.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Saint-Berthevin,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- L'entreprise Eurovia située à Bonchamp-lès-Laval

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux d'ouverture de
chambres Orange du 19 au 23 mars 2021
sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 77 - 010 SIGT
du 17 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mars 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'ouverture de chambres Orange, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'ouverture de chambres Orange concernant la RD 32 du 19 au 23 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du chantier mobile, dans les deux sens, du PR 6+982 au PR 11+137 sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Assé-le-Bérenger et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

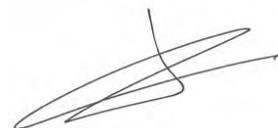
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS86121 CHANGE – 53062 Laval cedex 9 dorian.lozano@spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 554 pendant les travaux de
sécurisation basse tension du 22 mars au 2 avril 2021
sur la commune de Saulges.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 78 - 257 SIGT
du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation basse tension, sur la route départementale n°554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation basse tension concernant la RD 554 du 22 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, dans les deux sens, du PR 7+800 au PR 7+950 sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

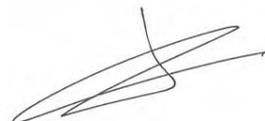
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 278 pendant les travaux de pose de conduites
télécom du 29 mars au 12 avril 2021
sur la commune de Le Genest-Saint-Isle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduites télécom, sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de conduites télécom concernant la RD 278 du 29 mars au 12 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 2+000 au PR 2+100, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Nicole BOUILLON, Maire de Le Genest-Saint-Isle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Le Genest-Saint-Isle
- SADE TELECOM 3 rue de la Fionie 44200 La Chapelle-sur-Erdre (jose.charif@sade-telecom.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 137 pendant les travaux d'élagage
du 24 au 26 mars 2021
sur les communes d'Olivet et Port-Brillet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2021 présentée par l'entreprise LANCELOT Yohan,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur les communes d'Olivet et Port-Brillet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 137 du 24 au 26 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 9+100 au PR 12+600, sur les communes d'Olivet et Port-Brillet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval - Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Éric MORAND, Maire d'Olivet et M. Fabien Robin, Maire de Port-Brillet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

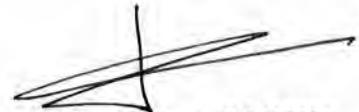
- Messieurs les Maires concernés,
- L'entreprise Lancelot Yohan (etrlanceloty@gmail.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°545 pendant les travaux
de rescellement de chambre télécom
du 6 au 9 avril 2021
sur la commune d'Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mars 2021 présentée par CIRCET

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de rescellement de chambre télécom, sur la route départementale n° 545, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de rescellement de chambre télécom concernant la RD 545 du 6 au 9 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 8+550 au PR 8+700, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

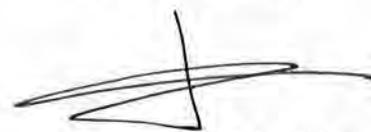
Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- CIRCET ZA de la Fontaine - 75 rus Pierre Arnaud ANTEZ - 44150 Vair-sur-Loire,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 561 pendant les travaux de génie civil pour
pose de fibre du 26 au 31 mars 2021
sur la commune de Changé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 104-054
SIGT_21 du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mars 2021 présentée par SECHE AMENAGEMENTS SUD,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour pose de fibre, sur la route départementale n° 561, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour pose de fibre concernant la RD 561 du 26 au 31 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier, dans les deux sens, du PR 0+370 au PR 1+562, sur la commune de Changé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SECHE AMENAGEMENTS SUD, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Patrick PENIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

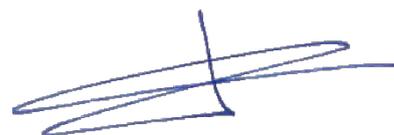
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Changé
- SECHE AMENAGEMENTS SUD - 2 rue de Allières 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne (château-gontier@seche-as.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, identifying the signatory as Jean-Philippe Cousin.

Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 24, 125, 140, 281 et 570 pendant les travaux
de plantation de poteaux téléphoniques,
tirage et raccordement de fibre optique
du 24 mars au 7 mai 2021
sur les communes de Vaiges et de Saint-Georges-le-
Fléchard.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 mars 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 24, 125, 140, 281 et 570, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 24, 125, 140, 281 et 570 du 24 mars au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 17+200 au PR 21+828 (RD 24), du PR 0+375 au PR 4+587 (RD 125), du PR 0+000 au PR 2+000 (RD 140), du PR 0+000 au PR 1+968 et du PR 2+520 au PR 5+000 (RD 281) et du PR 7+225 au PR 7+667 (RD 570) sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

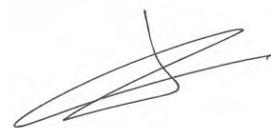
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les maires de Saint-Georges-le-Flécharde et de Vaiges et. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 23 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021
--

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux de
remplacement chambre téléphonique du 6 au 9 avril 2021
sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée
d'Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2021 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'une chambre téléphonique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'une chambre téléphonique concernant la RD 20 du 6 au 9 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 42+300 au PR 42+400, sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

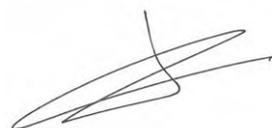
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- CIRCET – ZA de la fontaine – 75, rue Pierre Arnaud – ANTEZ – 44150 Vair-sur-Loire,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 12 pendant les travaux de
remplacement chambre téléphonique
du 29 mars au 2 avril 2021
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'une chambre téléphonique, sur la route départementale n° 12, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'une chambre téléphonique concernant la RD 12 du 29 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 29+350 au PR 29+430, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

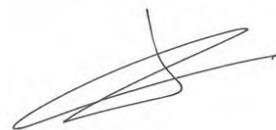
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard GÉRAULT, Maire de La Bazouge-des-Allieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- CIRCET – ZA de la fontaine – 75, rue Pierre Arnaud – ANTEZ – 44150 Vair-sur-Loire,
- Monsieur le chef de l'ATDN – Parigné sur Braye,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux d'entretien sur la ligne
SNCF du 1^{er} au 3 avril 2021
sur la commune de Brée.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 85 - 043 SIGT
du 24 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2021 présentée par la SNCF,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien de la ligne SNCF, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien sur la ligne SNCF concernant la RD 32 du 1^{er} avril à 21h00 au 3 avril 2021 à 8h00 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 19+280 au PR 19+320 y compris les piétons sur la commune de Brée, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Neau vers Brée et inversement :

- RD 140 (agglomération de Neau) jusqu'à la RD 20 (carrefour de 13 poêles)
- RD 20 jusqu'à la RD 24 (giratoire de La Chapelle-Rainsouin)
- RD 24 jusqu'à la RD 32 (agglomération de Montsûrs)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par une entreprise privée sous la responsabilité de la SNCF.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Brée, Neau, Évron, Livet-en-Charnie, La Chapelle-Rainsouin et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- SNCF INFRA – 4 bd Robert Jarry – 72009 Le Mans Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 539 pendant les travaux de réfection d'une
tranchée en enrobé du 29 mars au 2 avril (1 jour)
sur la commune de Vimartin-sur-Orthe.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 86 - 274 SIGT
du 24 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'une tranchée en enrobé, sur la route départementale n° 539, hors agglomération, sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection d'une tranchée en enrobé concernant la RD 539 du 29 mars au 2 avril 2021 inclus (1 jour), la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 5+100 sur la commune de Vimartin-sur-Orthe, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

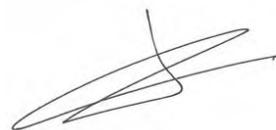
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Xavier SEIGNEURET, Maire de Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 24 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021
--

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux de
forage dirigé pour le réseau ENEDIS
du 26 mars au 2 avril 2021
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé pour le réseau ENEDIS concernant la RD 24 du 26 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 36+000 au PR 36+250, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard GÉRAULT, Maire de La Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

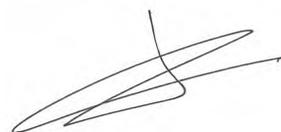
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- Gendry service Location – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 Dardilly Cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 25 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021
--

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 90-153 SIGT 21
Du 29 mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 7, 140, 236 et 517
pendant les travaux de plantation de poteaux
téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique
du 29 mars au 7 mai 2021
sur la commune de Mézangers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 mars 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 7, 140, 236 et 517 hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 7, 140, 236 et 517 du 29 mars au 7 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 29+515 au PR 30+999 et du PR 31+919 au PR 36+790 (RD 7), du PR 15+038 au PR 19+647 (RD 140), du PR 0+000 au PR 1+347 (RD 236) et du PR 0+260 au PR 1+271 (RD 517) sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Robert GESLOT, Maire de Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

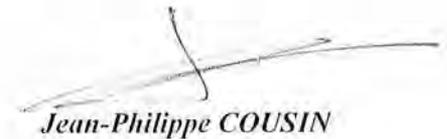
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 91-267 SIGT 21
du 29 mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 24, 554 et 583
pendant les travaux de plantation de poteaux
téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique
du 06 avril au 06 mai 2021
sur les communes de Vaiges, Saint-Pierre-sur-Erve et
Saulges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 mars 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 24, 554 et 583, hors agglomération, sur les communes de Vaiges, Saint-Pierre-sur-Erve et Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 24, 554 et 583 du 06 avril au 06 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 13+000 au PR 17+150 (RD 24), du PR 7+800 au PR 10+880 (RD 554), du PR 0+000 au PR 4+710 (RD 583) sur les communes de Vaiges, Saint-Pierre-sur-Erve et Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges, Monsieur Christian LE BLANC, Maire de Saint-Pierre-sur-Erve et Madame Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 92-016 SIGT 21
Du 30 mars 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 237 pendant les travaux de
reprofilage à l'enrobé à froid
du 06 au 09 avril 2021
sur les communes de Bais et Champgenêteux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 237, hors agglomération, sur les communes de Bais et Champgenêteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage à l'enrobé à froid concernant la route départementale n° 237 du 06 au 09 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 4+320 sur les communes de Bais et Champgenêteux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Marie-Cécile MORICE, Maire de Bais et Monsieur Gaël GRINGOIRE, Maire de Champgenêteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- COLAS CENTRE OUEST - ZI - 3 allée du poirier - CS 13526 –
49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 557 pendant les travaux de
reprofilage à l'enrobé à froid
du 12 au 16 avril 2021 (1 jour)
sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat,
commune déléguée d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage à l'enrobé à froid concernant la RD 557 du 12 au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 1+612 au PR 5+680 sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron et Monsieur Claude GARNIER, Maire de Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

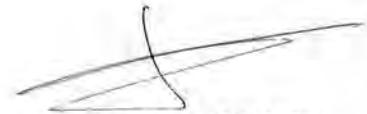
- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS CENTRE OUEST --ZI - 3 allée des poiriers - CS 13526 - 49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 255 pendant les travaux de pose d'une
canalisation d'eau potable AEP Ø100 et Ø63 PVC,
du 15 mars au 15 avril 2021,
sur la commune de PRÉ-EN-PAÏL-SAINT-SAMSON
(Saint-Julien-des-Eglantiers)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-102-185
du 25 février 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 février 2021 présentée par Monsieur Jean-Luc LECOURT du SIAEP des Avaloirs,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une canalisation AEP Ø100 et Ø63 PVC, sur la route départementale n° 255, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (Saint-Julien-des-Eglantiers), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une canalisation AEP, Ø100 et Ø63 PVC (environ 2 semaines) sur le réseau d'eau potable, **sur la période du 15 mars 2021 au 15 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+000 (Carrefour RD204/255, hors agglomération) au PR 1+806 (Carrefour RD245/255, en agglomération de Saint-Julien-des-Eglantiers), sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (Saint-Julien des Églantiers), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens SAINT-JULIEN-DES-ÉGLANTIERS vers PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, et inversement**

- RD 245
- RD 204

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place le SIAEP des Aveloires.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

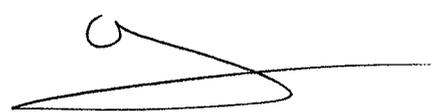
- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Président du SIAEP des Aveloires.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-103-139
du 25 février 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 256, pendant les travaux de renforcement du
réseau électrique (tirage de câble et pose de support),
du 15 au 26 mars 2021,
sur la commune de LOUPFOUGÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 18 février 2021 présentée par Monsieur Cédric LAIR de l'entreprise DESSAIGNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique (tirage de câble et pose de support), sur la route départementale n° 256, hors agglomération, entre la voirie communale « La Boisière » et le carrefour RD 113/256, au lieu-dit « Le Bois Roger », sur la commune de Loupfougères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux (environ 3 jours) de renforcement du réseau électrique (tirage de câble et pose de support), du **15 mars 2021 au 26 mars 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens sur la RD 256, du PR 9+013 (Carrefour RD113/256) au PR 10+008 (Carrefour VC « La Guichousière »), sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Loupfougères, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LOUPFOUGÈRES vers CHAMPGNÉTEUX et inversement :**

- RD 113 carrefour « *La Croix barbe* »
- RD 147

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise DESSAIGNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Loupfougères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Loupfougères,
- MM. les Maires de Champagnéux et Hardanges (pour information),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise DESSAIGNE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

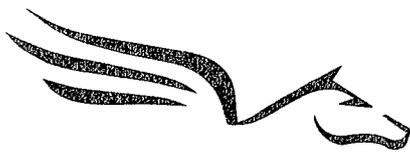
Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 13, pendant les travaux de génie civil pour le
déploiement du réseau Mayenne Fibre, à proximité du
lieu-dit « Le Serais Geré » du 8 mars au 2 avril 2021,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-104-121
du 25 février 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 17 février 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, entre le CR « Le Serais Geré » et la Voie verte, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 2 semaines) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 8 mars 2021 au 2 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 13, du PR 2+300 au PR 2+550, entre la Voie verte et le CR « Le Serais Geré », sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 218 les travaux de génie civil pour le
déploiement du réseau Mayenne Fibre,
du 22 au 26 mars 2021,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-105-121
du 25 février 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 17 février 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 218, section comprise entre les lieux-dits « La Laire » et « Chattemoue », hors agglomération, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 3 jours) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 22 mars 2021 au 26 mars 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens sur la RD 218, du PR 19+698 (Carrefour RD13/218) au PR 16+943 (accès aux 2 entreprises au lieu-dit « Chattemoue »), sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens JAVRON-LES-CHAPELLES vers VILLEPAIL et inversement :**

- RD 13
- RD 256

Article 3 :

La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

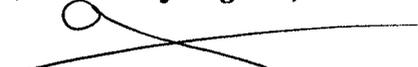
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Maire de Villepail (Pour information)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ CONJOINT portant règlementation de la circulation

Sur les RD n° 34 et 33 pendant les travaux
de réfection de la couche de roulement en enrobé sur les
sections courantes entre les giratoires de la rocade,
du 15 mars au 26 mars 2021,
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-057-127

du
26 FEV. 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 10 février 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 4 février 2021,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Orne en date du 16 février 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection
de la couche de roulement en enrobé sur les sections courantes entre les giratoires de la
rocade, sur les routes départementales n° 34 et 33, hors agglomération, sur la commune
de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies
empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement
en enrobé des sections courantes, entre les giratoires de la rocade concernant les RD 34
et 33, **du 15 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute
nature sera interdite, réglementée dans les deux sens, sur :

- la RD 34, du PR 8+836 au PR 9+810, puis du PR 9+857 au PR 10+525, et
- la RD 33, du PR 11+054 au PR 11+786,

sauf pour les riverains; les services de secours et le transport scolaire, sur la commune
de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Itinéraire poids-lourds uniquement

➤ **Sens COUTERNE / MAYENNE**

Déviation à COUTERNE direction PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON par la RD 976, à MEHOUDIN, prendre la RD 218 direction JAVRON-LES-CHAPELLES, au carrefour de la RN 12 prendre direction Mayenne et inversement.

➤ **Sens AMBRIÈRES-LES-VALLÉES/LASSAY-LES-CHÂTEAUX**

Déviation à AMBRIERES-LES-VALLEES, prendre la RD 23 direction MAYENNE. À MAYENNE, au carrefour de la RN 12, prendre à gauche direction ALENÇON via (LASSAY-LES-CHATEAUX), sur la RN 12 au giratoire de « Coulonge » à gauche, direction LASSAY-LES-CHATEAUX, par la RD 34 et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la DIRO,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Le Maire, J. RAILLARD



Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Dans l'échangeur des RD n° 31 et 165,
pendant les travaux de réfection des enrobés et résines dans
les ilots directionnels, du 3 au 31 mars 2021,
sur la commune de Chailland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-112-226
du 2 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 23 février 2021 présentée par Eiffage routes,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des enrobés et résines dans les ilots directionnels, de l'échangeur des routes départementales n° 31 et 165, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des enrobés et résines dans les ilots directionnels concernant l'échangeur des RD 31 et 165, **du 3 au 31 mars 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée à 50 km/h, en raison d'un empiètement sur chaussée d'une pelle à pneus et d'un camion, suivant l'avancement du chantier RD 165, du PR 5 + 872 au PR 5 + 932.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage route.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

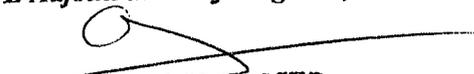
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Route.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

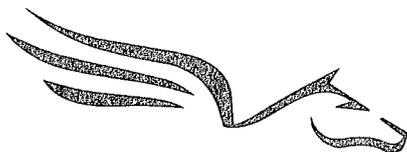

Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-058-055
du - 5 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 33 pendant les travaux d'enrobés,
du 22 mars au 2 avril 2021, sur les communes de
CHANTRIGNÉ et AMBRIÈRES-LES-VALLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHANTRIGNÉ,
LE MAIRE D'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 10 février 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la routes départementales n° 33, en et hors agglomération, sur les communes de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 33, du 22 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+213 au PR 22+480, sauf pour les riverains, les services de secours, en dehors des heures d'intervention de l'entreprise, sur les communes de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ Sens LASSAY-LES-CHÂTEAUX vers AMBRIÈRES-LES-VALLÉES et inversement

- RD 34, de LASSAY-LES-CHATEAUX au carrefour RD 34/RD 157
- RD 157, de la RD 34 à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES,
- RD 151, de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES à LA HAIE-TRAVERSAINE,
- RD 23, de LA HAIE-TRAVERSAINE à AMBRIERES-LES-VALLEES

➤ Sens CHANTRIGNÉ vers AMBRIÈRES-LES-VALLÉES et inversement

- RD 202, de CHANTRIGNE au carrefour RD 34/RD 202
- RD 34, du carrefour RD 34/RD 202 au carrefour RD 34/RD 157
- RD 157, jusqu'à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
- RD 151, de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES à LA HAIE-TRAVERSAINE
- RD 23, de LA HAIE-TRAVERSAINE à AMBRIERES-LES-VALLEES

➤ Sens SAINT-LOUP-DU-GAST vers AMBRIÈRES-LES-VALLÉES et inversement :

- RD 266, de SAINT-LOUP-DU-GAST A SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
- RD 151, de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES à LA HAIE-TRAVERSAINE
- RD 23, de LA HAIE-TRAVERSAINE à AMBRIERES-LES-VALLEES

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation Nord-Ouest (Gorron).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Chantrigné et Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution

à :

- Mme le Maire de Chantrigné,
- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Maire Saint-Loup-du-Gast,
- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

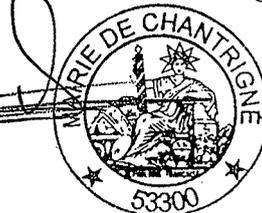
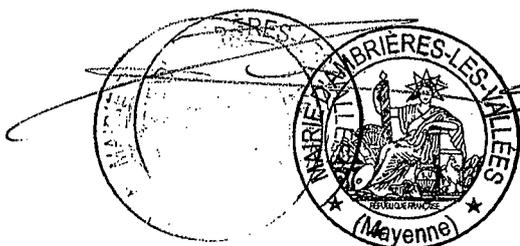
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 8 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Le Maire d'Ambrières-Les-Vallées

Le Maire de Chantrigné

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'agence,



Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 263 pendant les travaux de déploiement du
très haut débit, du 15 au 26 mars 2021,
sur la commune de CHAMPÉON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-122-051
du 8 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 février 2021 présentée par EIFFAGE Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du très haut débit, sur la route départementale n° 263, hors agglomération, sur la commune de Champéon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement du très haut débit concernant la RD 263, **du 15 au 26 mars 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, par feux tricolores ou par panneaux B15 C18, en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, du PR 1+100 au PR 1+320, en fonction de l'avancement du chantier, sur la commune de Champéon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par EIFFAGE Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Champéon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Champéon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. Victor RENAULT de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD 147 pendant les travaux de renforcement
basse tension, du 15 mars au 16 avril 2021,
sur la commune de LE RIBAY

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-136-190
du 10 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 février 2021 présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement basse tension, sur la route départementale n° 147, hors agglomération, sur la commune de Le Ribay, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement basse tension concernant la RD 147, **du 15 mars au 16 avril 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 12+35 au PR 12+80 sur la commune de Le Ribay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Madame le Maire de Le Ribay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Le Ribay,
- M. le Directeur d'ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des transports scolaires,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-
SIGT-081-125 du 16 février 2021**
portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 31 pendant les travaux de déplacement de
réseaux HTA et BTA du 23 au 25 février 2021 et du 8 au
17 mars 2021 sur la commune de Landivy.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE
Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-137-125 du
11 mars 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2021 présentée par SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déplacement de réseaux HTA et BTA, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-081-125 du 16 février 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déplacement de réseaux HTA et BTA concernant la RD 31 du 23 au 25 février 2021 et du 8 au 17 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolores à décompte, dans les deux sens, du PR 45+073 au PR 45+292, sur la commune de Landivy, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. Simon LEGAVRE de l'entreprise SORAPEL.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 123,137, 165, 206, 514 et 569
pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage,
raccordement de fibre optique, du 18 mars au 31 mai 2021,
sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors
agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mars 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569, hors agglomération, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569, du 18 mars au 31 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 123, entre le PR 8+488 et PR 15+789
- RD 137, entre le PR 2+520 et PR 10+245
- RD 165, entre le PR 7+ 467 et PR 11 + 049
- RD 206, entre les PR 4+687 et PR 8+103
- RD 514, entre le PR 4+219 et PR 12+154
- RD 569, entre le PR 0+000 et PR 4+760,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et la Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 16 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021
--

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 218, pendant les travaux de génie civil pour
le déploiement du réseau Mayenne Fibre,
du 29 mars 2021 au 16 avril 2021
sur les communes de JAVRON-LES-CHAPELLES et
VILLEPAIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 mars 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Villepail, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 2 semaines) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 29 mars 2021 au 16 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 218, du PR 16+504 (CR « La Plançonnière ») au PR 17+520 (VC « Chattemoue »), sur les communes de Javron-Les-Chapelles et Villepail, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Javron-Les-Chapelles et Villepail. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Villepail,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil pour le
déploiement du réseau Mayenne Fibre,
du 6 au 30 avril 2021,
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 mars 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 2 semaines) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 6 avril 2021 au 30 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 20, du PR 16+1481 au lieu-dit « La Renauderie », au PR 17+858 (CR « La Fosse »), sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

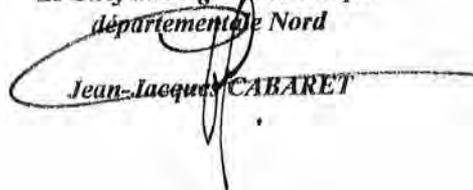
À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

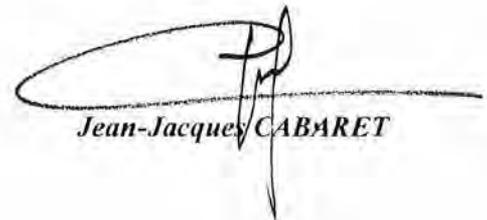
Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 104 pendant les travaux de réalisation d'une
tranchée sur accotement du 26 mars au 9 avril 2021
sur la commune d'Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation d'une tranchée sur l'accotement de la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation d'une tranchée sur l'accotement concernant la RD 104 du 26 mars au 9 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat manuel, suivant l'avancement du chantier du PR 12+840 au PR 12+940, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

copie certifiée conforme à l'original
ou à l'ordonnance de délégation

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 209 pendant les travaux d'enfouissement de
réseaux basse tension, du 22 mars au 16 avril 2021,
sur la commune de Montenay

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-152-155
du 17 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mars 2021 présentée par l'entreprise Sorapel,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sur la route départementale n° 209, hors agglomération, sur la commune de Montenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension concernant la RD 209, du 22 mars au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores, suivant l'avancement du chantier, du PR 8+235 au PR 8+715, sur la commune de Montenay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorapel.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

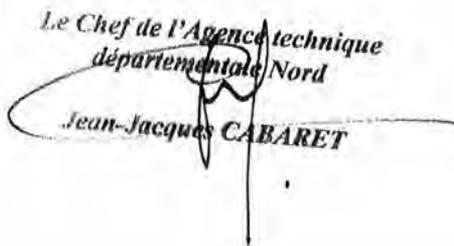
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Montenay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Sorapel.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 123, 131, 165 et 501
pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage
de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,
du 22 mars au 31 mai 2021,
sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume,
La Bigottière et Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 mars 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, du 22 mars au 31 mai 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) :

- sur la RD 123, entre le PR 0+803 et le PR 7+866,
- sur la RD 131, entre le PR 0+555 et le PR 4+199,
- sur la RD 165, entre le PR 0+122 et le PR 1+262,
- sur la RD 501, entre le PR 0+000 et le PR 6+628,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

Sur la RD n° 23 pendant les travaux de renforcement du
réseau d'eau potable du 22 mars au 9 avril 2021
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées,

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'AMBRIERES LES VALLÉES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié

VU l'avis du Préfet en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 9 mars 2021 présentée par
Mongondin TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de
renforcement du réseau d'eau potable, sur la route départementale n° 23, en et hors
agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation
de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau d'eau
potable concernant la RD 23, du 22 mars au 9 avril 2021 inclus, la circulation des
véhicules de toute nature sera règlementée par alternat par feux dans les deux sens du
PR 7+342 au PR 9+725, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, en et hors
agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la société Mongondin TP ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, B15, C18).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ambrières-les-Vallées,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des mobilités,
- M. le Responsable de l'entreprise MONGODIN.

Le Maire,



Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-155-185
du 22 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 mars 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déplacement du réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 244, hors agglomération, à proximité du lieu-dit « Le bois Yottin » sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déplacement de réseaux électriques ENEDIS, **sur la période du 2 avril 2021 au 22 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 244, du PR 12+850 au PR 13+000, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

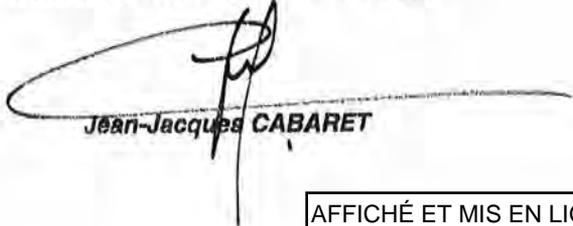
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-156-230
du 22 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 11 mars 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement des réseaux électriques ENEDIS basse tension, sur la route départementale n° 214, hors agglomération, entre le CR « Le bois de Haie » et le CR « La Godardière » sur les communes de Madré et Saint-Julien-du-Terroux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement des réseaux électriques ENEDIS, **sur la période du 6 avril 2021 au 30 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 214, du PR 21+808 au PR 22+665, sur les communes de Madré et Saint-Julien-du-Terroux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

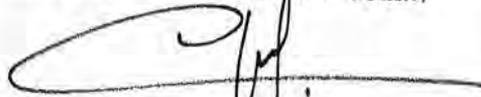
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de MM. les Maires de Madré et Saint-Julien-du-Terroux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Madré et Saint-Julien-du-Terroux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,


Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant les travaux d'intervention sur les
chambres de télécommunication du 29 mars au 2 avril 2021
sur la commune de Landivy

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'intervention sur les chambres de télécommunication, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'intervention sur les chambres de télécommunication concernant la RD 31 du 29 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou panneaux B15-C18 en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, du PR 42+490 au PR 43+080, en fonction de l'avancement du chantier, sur la commune de Landivy, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Landivy et de Saint-Mars-sur-la-Futaie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise CIRCET.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 24 MARS 2021 INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021
--

**ARRÊTÉ modificatif de prolongation de
l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-060-005
du 4 février 2021** portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux
d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le
déploiement de la fibre optique 8 février au **1^{er} juin 2021**,

sur la commune d'Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mars 2021 présentée par
l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux
d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le
déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131,
206, 225 et 501, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé nécessite une
réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-060-005 du
4 février 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux
d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le
déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131,
206, 225 et 501, du 8 février au **1^{er} juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de
toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier,
par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou
par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule), à savoir :

- RD 101, entre le PR 0+000 et PR 1+670,
- RD 104, entre le PR 10+929 et PR 12+900 et entre le PR 14+520 et PR 15+835,
- RD 115, entre le PR 14+651 et PR 18+945
- RD 131, entre le PR 2+536 et PR 4+200 et entre le PR 5 + 485 et PR 6+916
- RD 206, entre le PR 0+234 et PR 5+267

- RD 225, entre le PR 15+445 et PR 19+310
- RD 501, entre le PR 0+000 et PR 1+148

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou son sous-traitant AZTEC.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n°102 pendant les travaux de réfection de tranchée sur les réseaux AEP du 29 au 31 mars 2021 sur la commune de Carelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par LATP de Ernée,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de tranchée sur les réseaux AEP, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Carelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de tranchée sur les réseaux AEP concernant la RD 102, du 29 au 31 mars 2021 inclus la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15-C18 et selon l'avancement du chantier du PR 11+000 au PR 11+780, sur la commune de Carelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise LATP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

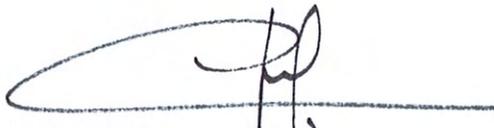
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Carelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Carelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'Entreprise LATP de Ernée.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 144 pendant les travaux levage de supports
du réseau électrique ENEDIS basse tension,
du 2 avril 2021 au 23 avril 2021,
sur la commune de BOULAY-LES-IFS

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-186-038
du 29 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de levage de supports du réseau électrique ENEDIS basse tension, sur la route départementale n° 144, hors agglomération, à proximité du lieu-dit « La Guéroterie » sur la commune de Boulay-les-Iffs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de levage de supports du réseau électrique ENEDIS basse tension, sur la période du **2 avril 2021 au 23 avril 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 144, du PR 5+300 au PR 6+000, sur la commune de Boulay-les-Iffs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

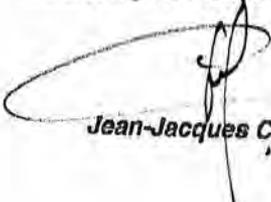
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de BOULAY-LES-IFS. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Boulay-les-Iffs,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,


Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur les RD n° 219 et n°119 pendant les travaux de génie
civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre,
du 6 avril 2021 au 6 mai 2021,
sur la commune de Le Ham

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-187-112
du 29 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 24 mars 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur les routes départementales n° 219 et n°119, hors agglomération, au lieu-dit « La Gare », sur la commune de Le Ham,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 3 semaines) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **du 6 avril 2021 au 6 mai 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 219, du PR 3+282 au PR 3+044 (Carrefour RD 119/219) côté droit, au lieu-dit « La Gare », et sur la RD 119, du PR 0+000 au PR 0+050, sur la commune de Le Ham, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de LE HAM. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,


Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 501 pendant les travaux de mise en service
d'un réseau électrique du 6 au 9 avril 2021
sur les communes de La Bigottière et Placé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2021 présentée par l'entreprise Sorapel,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en service d'un réseau électrique sur la route départementale n° 501, hors agglomération, sur les communes de La Bigottière et Placé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise en service d'un réseau électrique concernant la RD 501 du 6 au 9 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat soit par panneaux B15 – C18, soit par feux tricolores, suivant l'avancement du chantier du PR 6+445 au PR 6+745, sur les communes de La Bigottière et Placé, hors agglomération.

Article 2: La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorapel.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires de La Bigottière et Placé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mmes. les Maires de La Bigottière et Placé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Sorapel.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 31 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

Sur la RD n° 104 pendant les travaux de pose de fourreaux
de télécommunication sous accotement,
du 5 au 9 avril 2021
sur la commune d'Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ANDOUILLÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de fourreaux de télécommunication sous accotement, sur la route départementale n° 104, en et hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de fourreaux de télécommunication sous accotement concernant la RD 104 du 5 au 9 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera règlementée par un alternat par feux tricolores du PR 12+635 au PR 12+974, suivant l'avancement du chantier, sur la commune d'Andouillé, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise SADE Télécom.



Le Maire,

Bertrand LEMAITRE

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 4 pendant les travaux de
pose de canalisation AEP et télécom dans le cadre du
contournement du 8 au 31 mars 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} mars 2021 présentée par les entreprises Guintoli et Plançon-Bariat,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP et télécom, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP et télécom, concernant la RD 4, du 8 au 31 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens de circulation, par la mise en place de feux avec décompte temporel, du PR 18 + 500 au PR 19 + 000, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par les entreprises Guintoli et Plançon-Bariat.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

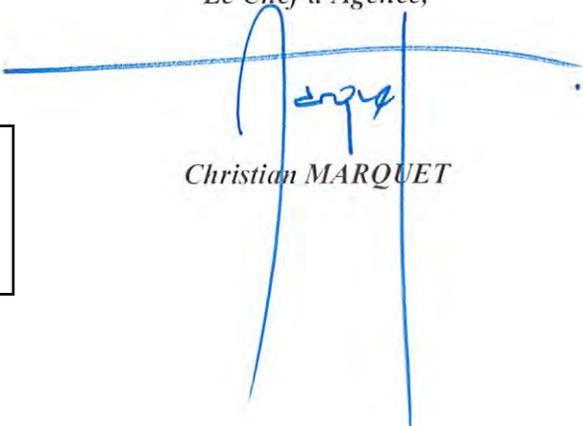
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Les entreprise Guintoli et Plançon-Bariat,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Service Grands Travaux,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 1, 10, 128 et 616 pendant le déroulement des
courses cyclistes « *Assemblée de Saint Gault* »
le 5 avril 2021
sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} mars 2021, présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Assemblée de Saint Gault* » organisées le 5 avril 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Assemblée de Saint-Gault* » organisées le 5 avril 2021, de 13 h 00 à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 1 du PR 18 + 456 au PR 21 + 230	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 10 du PR 0 + 480 au PR 2 + 235	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 128 du PR 15 + 860 au PR 16 + 290	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 616 Du PR 0 + 070 au PR 2 + 312	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

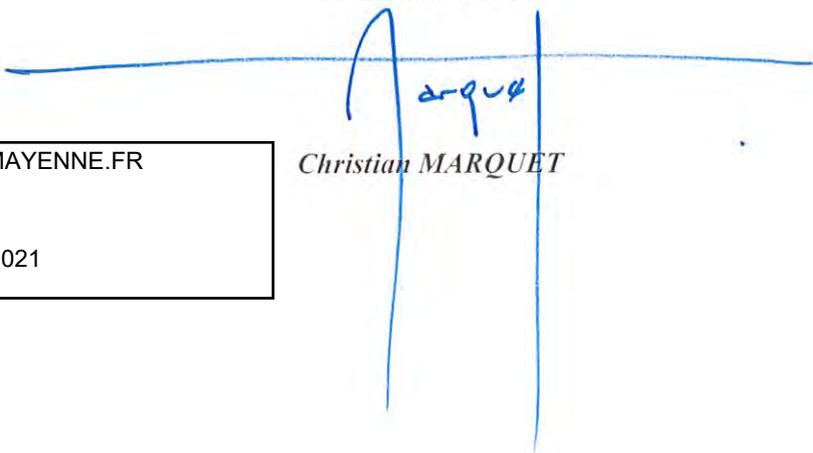
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault,
- L'union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de
Purges de chaussée
du 09 au 11 mars 2021
sur les communes de MESLAY-DU-MAINE,
LA CROPTE, BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF,
LE BURET et SAINT-LOUP-DU-DORAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LOUP-DU-DORAT,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-067-152

Du 3 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 17 février 2021, reçu le 24 février 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges, sur la route départementale n° 21, en et hors agglomération, sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Le Buret, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 21, du 9 au 11 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 13 + 308 au PR 4 + 270, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Saint-Loup-du-Dorat, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Meslay-du-Maine vers Saint-Loup-du-Dorat et inversement :

- RD 21 entre la RD 166 et la RD 14
- RD 14 entre la RD 21 et la RD 28
- RD 28 entre la RD 14 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 28 et la RD 24

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence Technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Saint-Loup-du-Dorat. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bouère, Grez-en-Bouère, Bouessay, Saint-Brice et Saint-Charles-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Le Maire,

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Jean-Claude BRÉHIN

Christian MARQUET



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux de
Réfection de la couche de roulement
du 15 au 19 mars 2021
sur la commune de COUDRAY et
CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Azé)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-096-014

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 8 mars 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis de la DIRO en date du 5 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur les communes de Coudray et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement concernant la RD 22, du 15 au 19 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 7 + 720 au PR 11 + 150, sur les communes de Coudray et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Déviation PL sens Coudray vers Azé et inversement :

RD 22 entre RD 595 et 213

RD 213 entre RD 22 et RN 162

RN 162 vers Château-Gontier-sur Mayenne

Déviation VL sens Coudray vers Azé et inversement :

RD 595 puis RD 105

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Coudray et Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

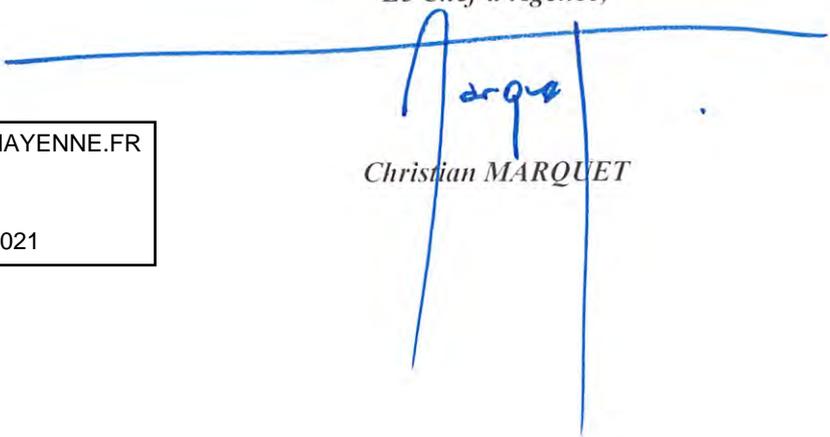
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Coudray et Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La DIRO,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 270 pendant les travaux
de renouvellement de réseaux BT
du 15 au 19 mars 2021
sur la commune de FONTAINE-COUVERTE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE
Agence technique départementale Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-097-098

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 8 mars 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 mars 2021, présentée par l'entreprise ERS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de réseaux BT, sur la route départementale n° 270, hors agglomération, entre le carrefour des RD 25 et 270 et Fontaine-Couverte, sur la commune de Fontaine-Couverte, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement des réseaux BT, concernant la RD 270, du 15 au 19 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite entre le carrefour des RD 25 et 270 et Fontaine-Couverte, dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Fontaine-Couverte, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens carrefour RD 25 et RD 270 vers Fontaine-Couverte et inversement (suivant plant joint)

- RD 25 entre la RD 270 et la RD 232,
- Puis RD 232 entre la RD 25 et la RD 270.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ERS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

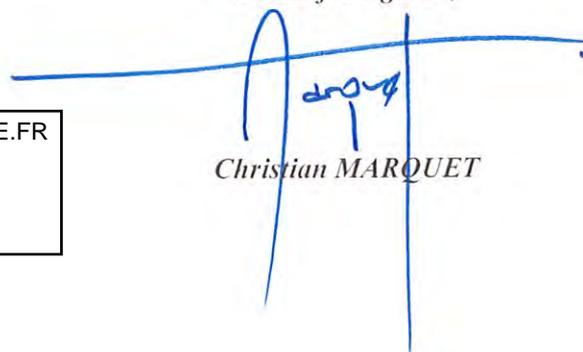
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte,
- L'entreprise ERS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 251 pendant les travaux de
pose de câble BT
du 15 mars au 2 avril 2021
sur la commune de COURBEVEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 mars 2021, présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câble BT, sur la route départementale n° 251, hors agglomération, sur la commune de Courbeville, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câble BT, concernant la RD 251, du 15 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel ou par panneaux B15-C18, du PR 3 + 340 au PR 3 + 580, sur la commune de Courbeville, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

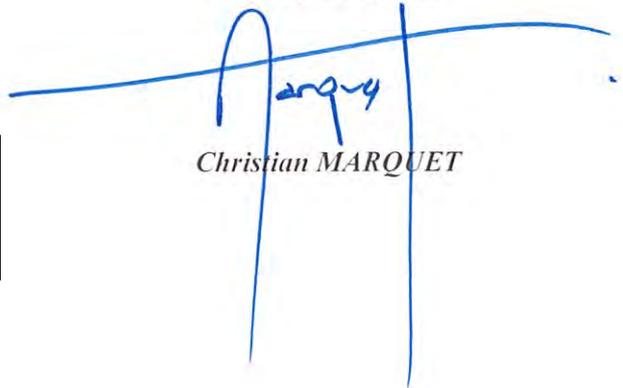
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Courbeville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Courbeville,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 110 pendant les travaux de
mise à niveau de chambre Orange
du 22 au 26 mars 2021
sur la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 mars 2021, présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise à niveau de chambre Orange, sur la route départementale n° 110, hors agglomération, sur la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise à niveau de chambre Orange, concernant la RD 110, du 22 au 26 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel, du PR 11 + 000 au PR 11 + 100, sur la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Aignan-Sur-Roë,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 25 pendant les travaux
de mise en œuvre d'enrobés
le 11 mars 2021
sur la commune de FONTAINE-COUVERTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 mars 2021, présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés dans une patte d'oie, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Fontaine-Couverte, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés dans une patte d'oie, concernant la RD 25, le 11 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel ou manuel (piquet K10), du PR 26 + 200 au PR 26 + 325, lieudit « *La Verrerie* », sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Fontaine-Couverte, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

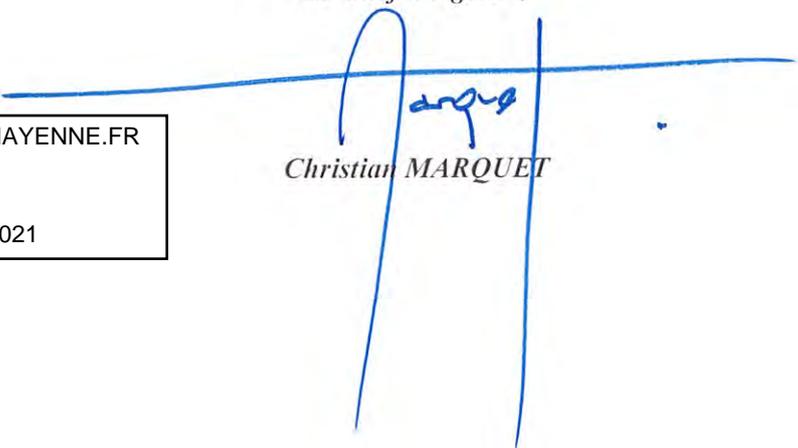
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 124 pendant
les travaux de contournement
du 29 mars au 2 juin 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONDIDERANT la demande en date du 10 mars 2021, présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de contournement de la commune de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 124, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de contournement de la commune de Cossé-Le-Vivien, concernant la RD 124, du 29 mars au 2 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, du PR 1 + 025 au PR 1 + 750, sur la commune e Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Loiron/Cossé-Le-Vivien

- Au giratoire de « *La Maison Neuve* » prendra la RD 32 en direction de Saint-Poix,
- A Saint-Poix prendre la RD 4 en direction de Cossé-Le-Vivien.

Sens Cossé-Le-Vivien/Loiron

- Suivre la RD 771 en direction de Laval,
- Puis suivre la RD 57 en direction de Rennes,
- Puis prendre le « *boulevard Marius et René Gruau* »,
- Puis prendre la RD 900 en direction de Rennes.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

La signalisation propre au chantier sera mise en place par et sous la responsabilité des entreprises Guintoli et SRTP, mandataires principaux des marchés de travaux concernés par le présent arrêté.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

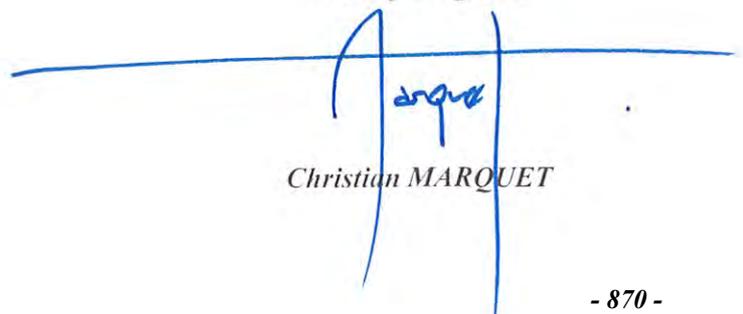
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- L'entreprise Guintoli,
- L'entreprise SRTP,
- Agence technique départementale Centre,
- UVVTS,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval.
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Transport Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Route Départementale n° 124

Commune :

COSSÉ LE VIVIEN

Localisation :

contournement COSSÉ LE VIVIEN

Nature des travaux :

Création giratoire 3 + RD 124

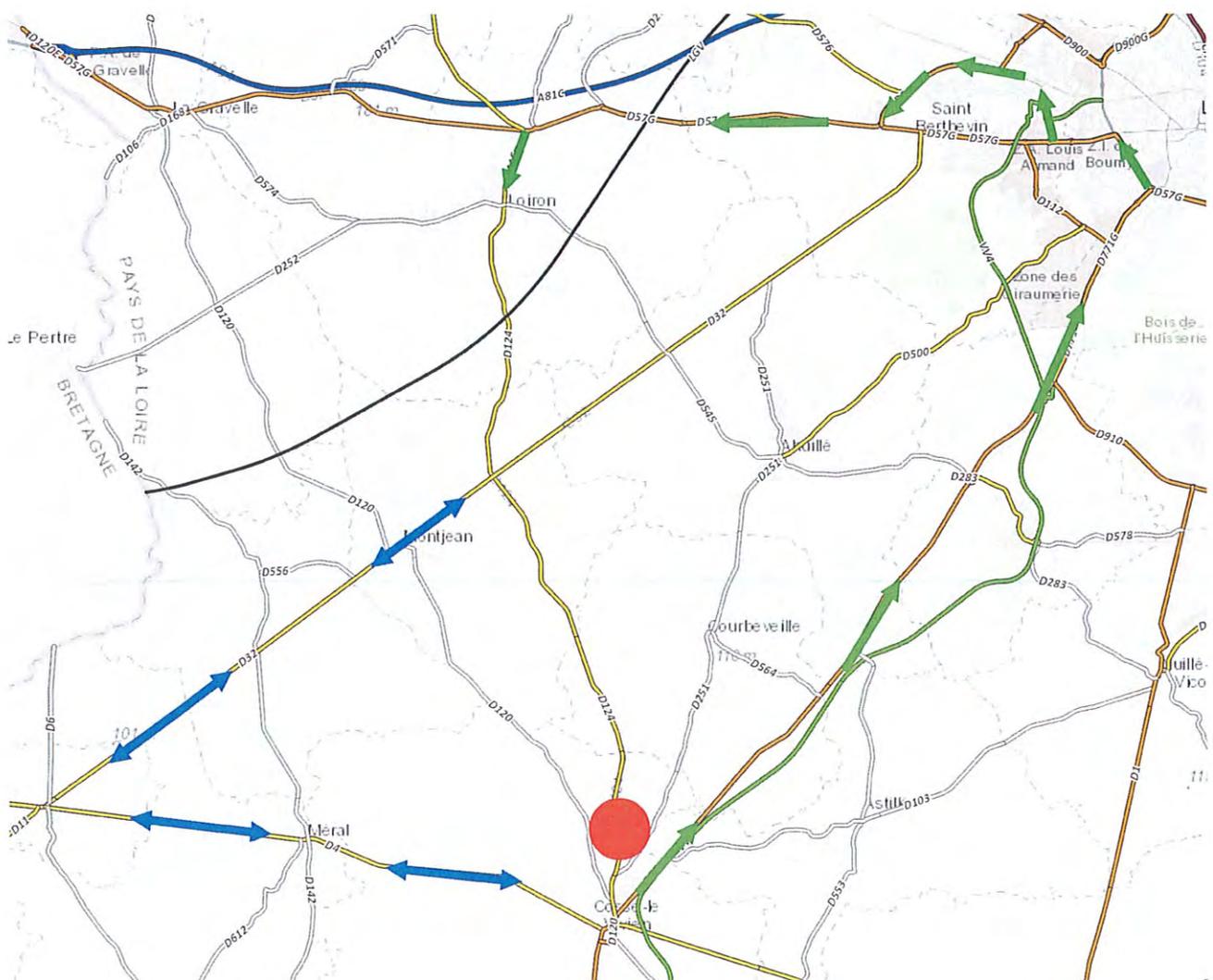
Dates prévisionnelles

Début :

29 mars 2021

Fin :

2 juin 2021



Zone des travaux



Déviation sens
Montjean-Cossé et inversement



Déviation sens
Cossé-Loiron

Sources IGN© - Droits réservés

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 10 pendant les travaux de
sécurisation d'accotement
du 22 au 26 mars 2021
sur la commune de PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2021, présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation d'accotement, sur la route départementale n° 10, hors agglomération, sur la commune de Peuton, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation d'accotement, concernant la RD 10, du 22 au 26 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel ou par panneaux B15 C18, selon l'évolution du chantier, du PR 3 + 100 au PR 3 + 700, sur la commune de Peuton, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

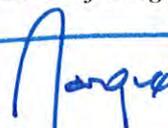
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Peuton,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 570 pendant les travaux de
Sécurisation des rives
du 22 mars au 9 avril 2021
sur les communes de SAINT-DENIS-DU-MAINE et
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation des rives, sur la route départementale n° 570, hors agglomération, sur les communes de Saint-Denis-du-Maine et Saint-Georges-le-Fléchar, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation des rives concernant la RD 570, du 22 mars au 9 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 163 au PR 4 + 847, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine et Saint-Georges-le-Fléchar, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Denis-du-Maine vers Saint-Georges-le-Flécharde et inversement :

- RD 152 entre la RD 570 et la RD 130
- RD 130 entre la RD 152 et la RD 570

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur le Maire de Saint Georges le-Flécharde et de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

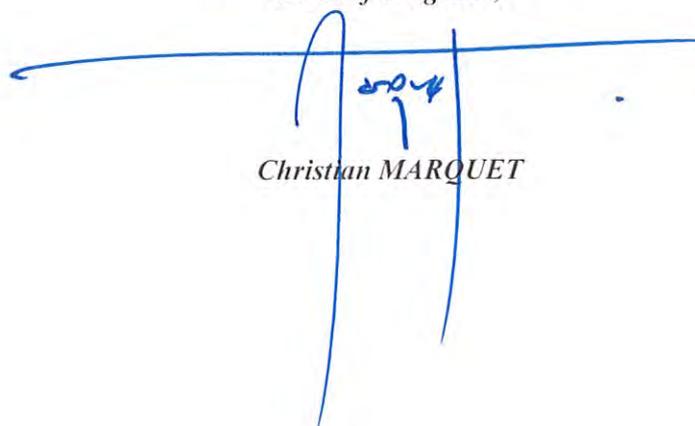
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint-Georges-le-Flécharde et Messieurs les Maires de Saint-Denis-du-Maine et de la Bazouge-de-Chémeré,
- M. le Chef de l'ATDC,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 142 pendant les travaux de
dépose de câble Orange
du 29 mars au 2 avril 2021
sur les communes de CRAON et LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 mars 2021, présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose de câble Orange, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur les communes de Craon et Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose de câble Orange, concernant la RD 142, du 29 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel ou manuel (panneau K10) entre Craon et Livré-La-Touche, sur les communes de Craon et Livré-La-Touche, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

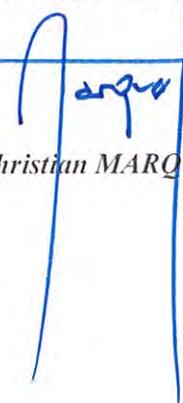
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Craon et Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Craon et Livré-La-Touche,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 112 pendant les travaux de
curage de fossés
du 17 au 19 mars 2021
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Saint-Sulpice)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-126-136

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 15 mars 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2021, présentée par l'entreprise Durand TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés, concernant la RD 112, du 17 au 19 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 5 + 500 au PR 7 + 258, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) vers Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et inversement

- RD 112 jusqu'à Houssay,
- RD 215 jusqu'à la R 1,
- VC 2 jusqu'à la RD 112.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Durand TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

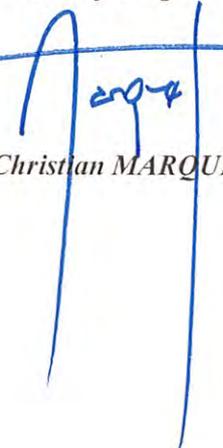
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise Durand TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Route départementale n° 112

Commune : **LA ROCHE-NEUVILLE (Saint-Sulpice)**

Localisation : **Lieu-dit « La Maison Neuve »**

Nature des travaux : **Curage de fossés**

Dates prévisionnelles

Début : **17/03/2021** Fin : **19/03/2021**



Sources IGN© - Droits réservés



Zone des travaux
Itinéraire de déviation VL
Itinéraire de déviation PL

www.lamayenne.fr

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 287 pendant les travaux
d'aménagement de sécurité
du 29 mars au 16 avril 2021
sur la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRIE DE SAINT-SATURNIN-DU-LIMET,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-119-253

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

DU *16 mars 2021.*

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de sécurité et de mise en œuvre d'enrobés, sur la route départementale n° 287, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Saturnin-Du-Limet, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de sécurité et de mise en œuvre d'enrobés, concernant la RD 287, du 29 mars au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4 + 210 entrée depuis Saint-Aignan-Sur-Roë au PR 4 + 830 entrée depuis Renazé, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Saint-Saturnin-Du-Limet, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 771 « Roche Poulain » vers RD 110 Saint-Aignan-Sur-Roë et inversement

- RD 771 entre la RD 287 et la RD 110,
- Puis RD 110 entre la RD 771 et la RD 287.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Renazé et Saint-Saturnin-Du-Limet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

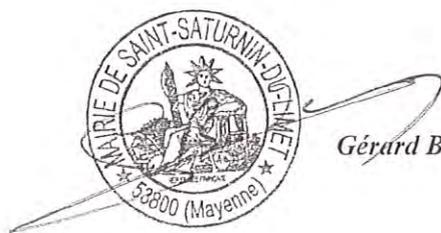
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Renazé et Saint-Saturnin-Du-Limet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Le Maire de Saint-Saturnin-Du-Limet

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Gérard BEDOUET

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2021

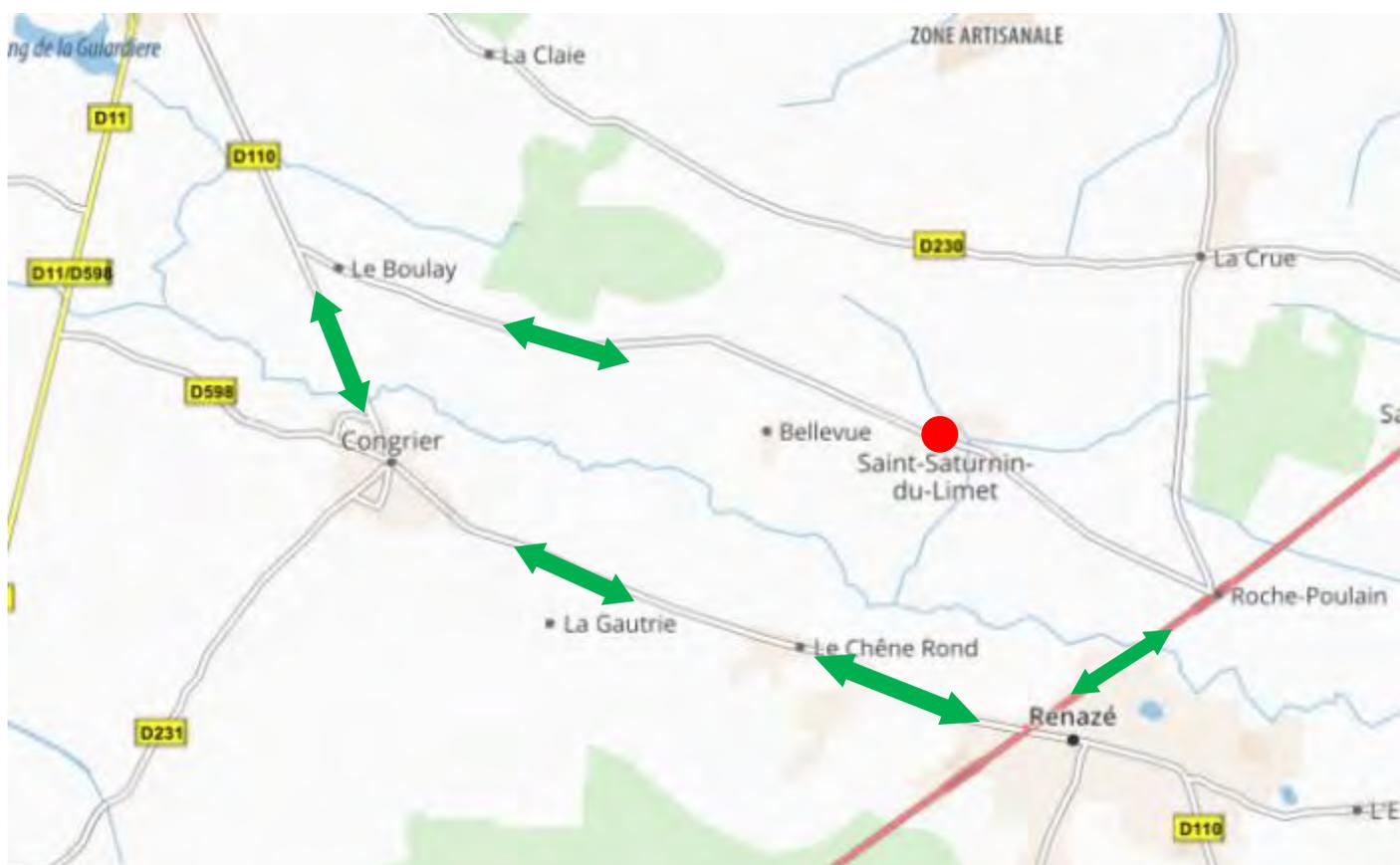
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Route départementale n° 287

Commune : **Saint SATURNIN DU LIMET**
Localisation : **Agglo de Saint-Saturnin-Du-Limet**
Nature des travaux : **Aménagement de la traversée de Saint-Saturnin-Du-Limet**

Dates prévisionnelles

Début : **29 mars** Fin : **16 avril 2021**



Zone des travaux

Sources IGN© - Droits réservés



Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr





LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 589 pendant les travaux de
Renouvellement du réseau HTA
du 29 mars au 13 avril 2021
sur la commune de CHATELAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-120-063

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 16 mars 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2021 présentée par l'entreprise LTP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau HTA, sur la route départementale n° 589, hors agglomération, sur la commune de Châtelain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau HTA concernant la RD 589, du 29 mars au 13 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 000 au PR 3 + 058, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Châtelain, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Châtelain vers Argenton-Notre-Dame et inversement :

- RD 595 jusqu'à Coudray
- RD 148 jusqu'à Argenton-Notre-Dame

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise LTP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

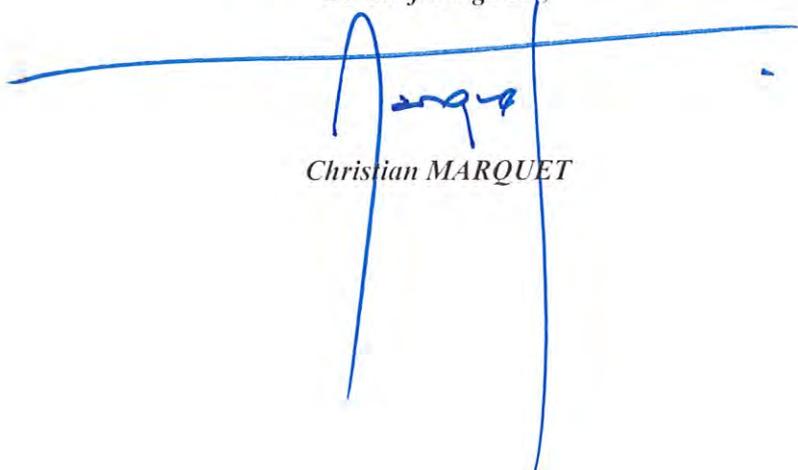
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mesdames et Monsieur les Maires de Châtelain, Bierné et Coudray,
- L'entreprise LTP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021


Christian MARQUET



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT

portant limitation du tonnage à 3,5 tonnes des véhicules en transit sur la route départementale n° 591 du PR 0 + 000 au PR 1 + 960 sur la commune de FROMENTIÈRES en et hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FROMENTIERES,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGP-075-101

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2213-1, L3213-3, L3221-3 et L3221-4,

Du 18 mars 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, R411-25 et R411-26,

VU le *Code de la voirie routière*, et notamment ses articles L131-3 et R131-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^e partie – Signalisation de prescription) modifiée,

CONSIDÉRANT que la chaussée ne présente pas une structure compatible avec une circulation intensive de poids lourds et vue la dangerosité d'insertion sur la RN 162, il importe, dans l'intérêt général, de limiter le tonnage à 3,5 tonnes en transit sur la RD 591 à Fromentières,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Le tonnage des véhicules circulant sur la RD 591, dans les deux sens, est limitée à 3,5 tonnes en transit entre les PR 0 + 000 et 1 + 960, sur la commune de Fromentières, en et hors agglomération.

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les Services d'incendie et de secours, les engins de salage du Conseil départemental de la Mayenne et des Services municipaux, qui pourront continuer à emprunter cette section de route dans le cadre de leurs interventions.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian Livenais, le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée pour information à :

- La Fédération nationale des transports routiers (FNTR – contact@fntr-pdl.org)
- L'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE – frederique.lamy@otre.org).

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fromentières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.



Le Maire de Fromentières,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian LIVENAIS".

Christian LIVENAIS

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier RICHEFOU".

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 MARS 2021

INSERTION AU RAA N°355 - MARS 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 231 pendant les travaux
d'aménagement de sécurité
du 22 mars au 16 avril 2021
sur la commune de SAINT-ERBLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-117-214

DU 18 mars 2021.

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Maire de Congrier du 17 mars 2021,

VU l'avis du Maire de Senonnes du 18 MARS 2021

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mars 2021, présentée par l'entreprise Pigeon TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de sécurité, sur la route départementale n° 231, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Erblon, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de sécurité, concernant la RD 231, du 22 mars au 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5 + 030 au PR 5 + 460, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Saint-Erblon, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Senonnes vers RD 11 « carrefour de l'Espérance/Bel Air » et inversement

- RD 135 entre la RD 231 et la VC « rue Semnon »,
- Puis VC « rue Semnon » entre la RD 135 et la RD 11,
- Puis RD 11 entre la VC 5 (Congrier) et la RD 231.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Senonnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Senonnes,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Le Maire de Congrier,

Hervé FISON



Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

Le Maire de Senonnes,



Béatrice BARBÉ

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Route départementale n° 231

Commune : **Saint ERBLON**

Localisation : **Agglomération de St Erblon**

Nature des travaux : **Aménagement de la traversée de St Erblon**

Dates prévisionnelles

Début : **22 mars** Fin : **16 avril 2021**





LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux
de construction d'un giratoire et d'aménagements routiers
du 6 avril au 6 octobre 2021
sur la commune de
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-128-062

DU 19 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de construction d'un giratoire et d'aménagements routiers, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de construction d'un giratoire et d'aménagements routiers, concernant la RD 1, du 6 avril au 6 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 27 + 556 au PR 28 + 442, sauf pour les riverains, sur la communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Déviatiion PL et VL sens Quelaines-Saint-Gault vers Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et inversement

- RD 10 : entre la RD 4 et la RD 126,
- RD 126 : entre la RD 10 et la RD 22^E.

Déviatiion VL sens La Roche-Neuville vers Marigné-Peuton et inversement

- RD 609.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - transports.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Route départementale n° 1

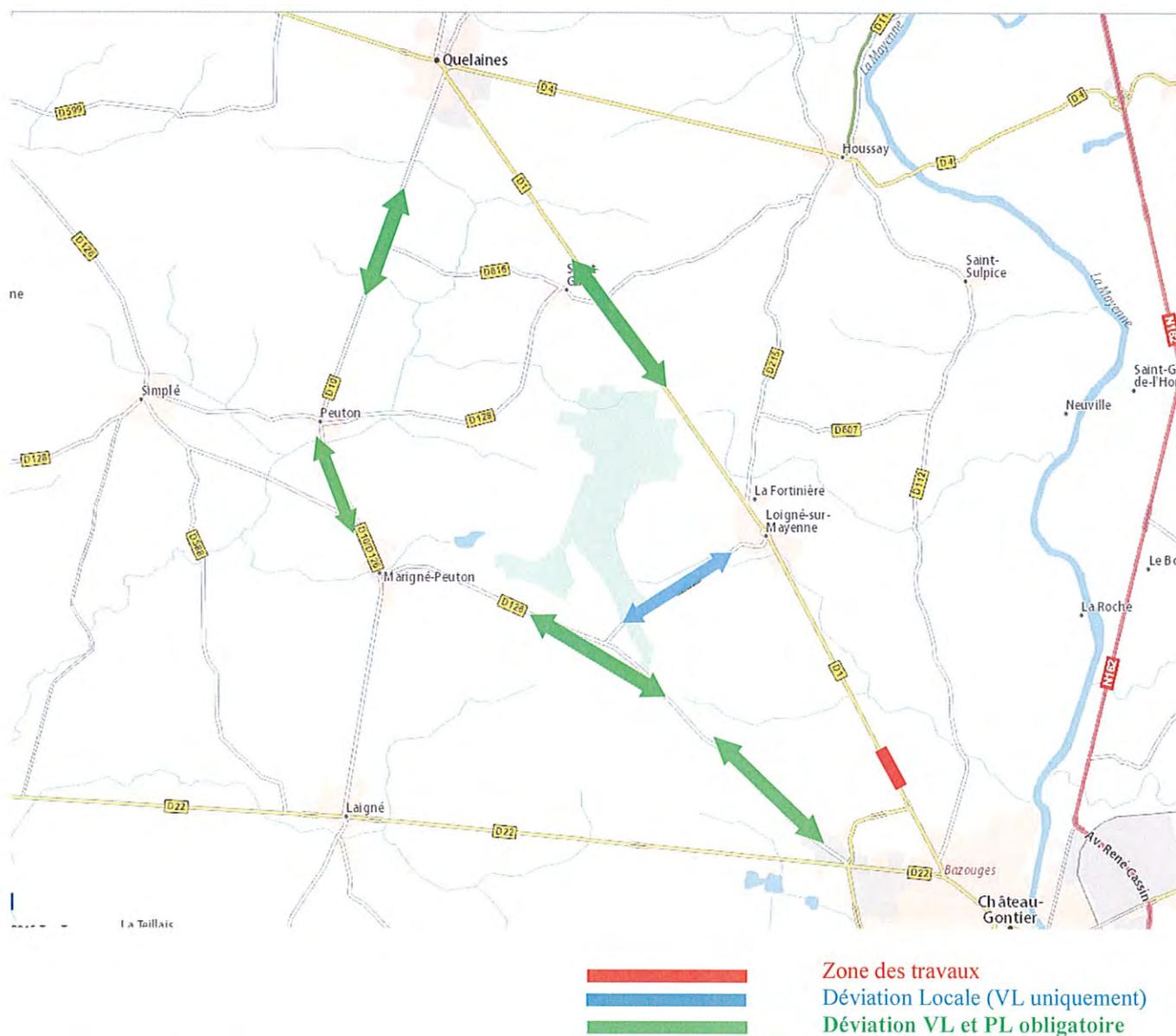
Commune : **CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE**

Localisation : **Entre Château-Gontier sur Mayenne et La Roche Neuville**

Nature des travaux : **Création d'un giratoire (Rocade nord de Château-Gontier)**

Dates prévisionnelles

Début : **06 Avril 2021** Fin : **06 Octobre 2021**



Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 587 pendant les travaux
de pose d'une antenne relais
du 23 au 27 avril 2021
sur la commune de CHEMAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2021, présentée par l'entreprise PROEF,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une antenne relais, sur la route départementale n° 587, hors agglomération, sur la commune de Chemazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une antenne relais, concernant la RD 587, du 23 au 27 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 940 + PR 2 + 280, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Chemazé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bourg-Philippe vers Chemazé et inversement

- RD 587 jusqu'à la VC 3,
- VC 3 jusqu'à la RD 230.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise PROEF.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Chemazé et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Chemazé et Prée-D'Anjou,
- L'entreprise PROEF,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Route départementale n° 587

Commune : **Chemazé**

Localisation : **Entre Bourg Philippe et Chemazé**

Nature des travaux : **Branchement antenne relais**

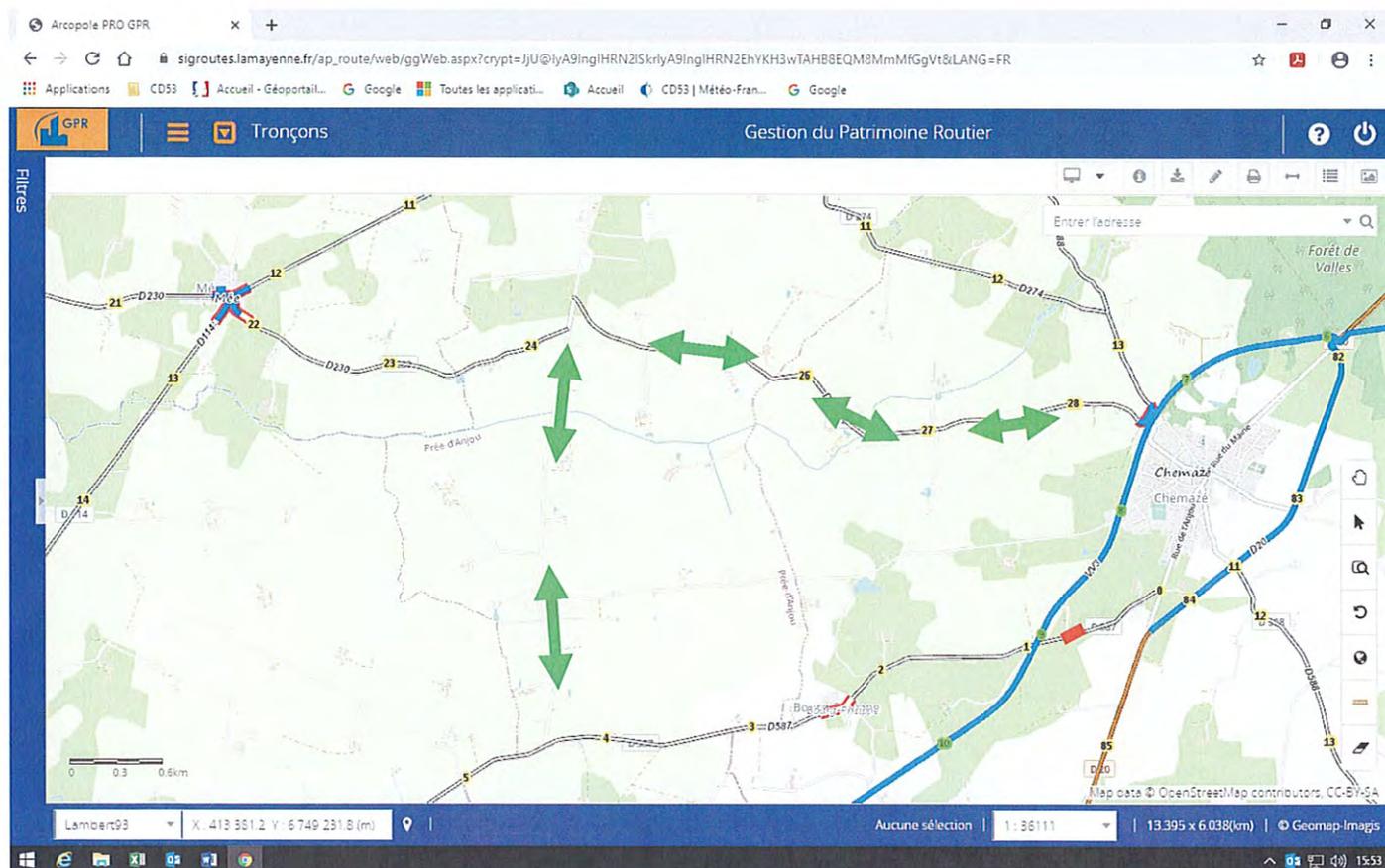
Dates prévisionnelles

Début : **20/03/2021**

Fin :

21/03/2021

www.lamayenne.fr



Zone des travaux 
Déviation 

Zone des travaux

www.lamayenne.fr



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 10 et 128 pendant le déroulement des
courses cyclistes « *Assemblée Annuelle de Peuton* »
le 2 mai 2021
sur les communes de PEUTON
et de MARGINÉ-PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mars 2021, présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes « *Assemblée Annuelle de Peuton* » organisées le 2 mai 2020, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Peuton et de Marigné-Peuton,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes « *Assemblée Annuelle de Peuton* » organisées le 2 mai 2021, de 13 h 30 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 10 du PR 4 + 705 au PR 5 + 690.	Marigné-Peuton Peuton	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD128 du PR 11 + 941 au PR 13 + 290	Peuton	Sens interdit dans le sens opposé de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

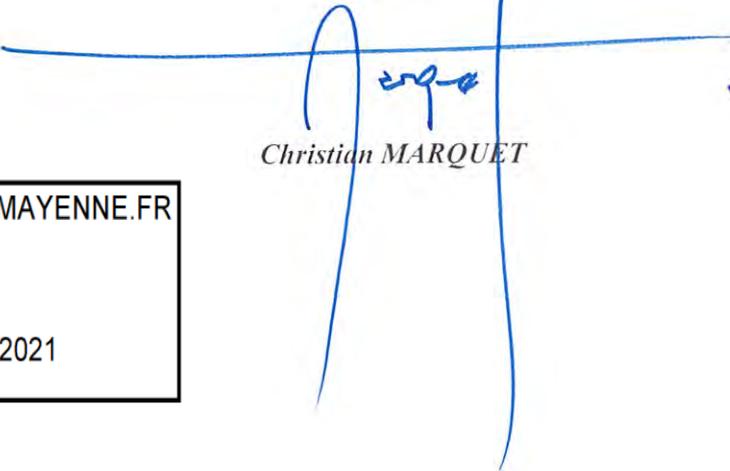
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Peuton et de Marigné-Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Peuton et de Marigné-Peuton,
- L'Union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 10 pendant les travaux
d'aménagement de sécurité
du 25 mars au 2 avril 2021
sur les communes de PEUTON
et QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-135-178

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 23 mars 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2021, présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de sécurité, sur la route départementale n° 10, hors agglomération, sur les communes de Peuton et Quelaines-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de sécurité, concernant la RD 10, du 25 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel, du PR 3 + 000 au PR 4 + 000, sur les communes de Peuton et Quelaines-Saint-Gault, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Peuton et Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maire de Peuton et Quelaines-Saint-Gault,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Fabien POULIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 213 pendant les travaux
sur dépendances
du 24 au 26 mars 2021
sur la commune de MENIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-136-150

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 23 mars 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2021, présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur dépendances, sur la route départementale n° 213, hors agglomération, sur la commune de Ménil, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur dépendances, concernant la RD 213, du 24 au 26 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel, du PR 20 + 920 au PR 21 + 317, sur la commune de Ménil, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ménéil. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Ménéil,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Fabien POULIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 112 pendant les travaux
sur réseau AEP
du 24 au 31 mars 2021
sur la commune d'ORIGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-137-172

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 23 mars 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2021, présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur réseau AEP, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune d'Origné, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur réseau AEP, concernant la RD 112, du 24 au 31 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feu avec décompte temporel, du PR 14 + 450 au PR 17 + 200, sur la commune d'Origné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Origné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Origné,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Fabien POULIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 615 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 24 mars au 22 avril 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 615, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 615, du 24 mars au 22 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de piquets K10 et la vitesse limitée à 50 km/h, du PR 4 + 099 au PR 9 + 000 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-052-036**

du 8 février 2021

portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 14, 28, 213, 593 et 594
pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
Jusqu'au 1^{er} juin 2021
sur la commune de BOUÈRE

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-140-036

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 25 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mars 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28, 213, 593 et 594, hors agglomération, sur la commune de Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-052-036 du 8 février 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28, 213, 593 et 594, **jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier sur la commune de Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, ou leur sous-traitant FCT multiservices, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

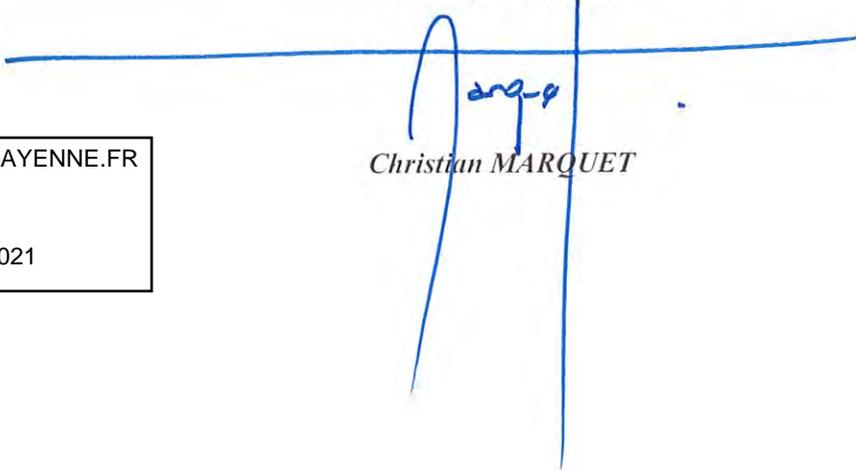
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-051-110**

du 8 février 2021

portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 14, 28, 109, 145 et 606
pendant les travaux de déploiement de la fibre optique
jusqu'au 1^{er} juin 2021
sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-141-110

Du 25 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mars 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28, 109, 145 et 606, hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-051-110 du 8 février 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28, 109, 145 et 606, **jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier,

RD 109 : du PR 0 + 000 au PR 5 + 000

RD 145 : du PR 0 + 000 au PR 5 + 000

RD 28 : du PR 11 + 000 au PR 15 + 800
RD 606 : du PR 0 + 000 au PR 2 + 000
RD 14 : du PR 13 + 000 au PR 16 + 500

sur la commune de Grez-en-Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, ou leur sous-traitant FCT multiservices, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

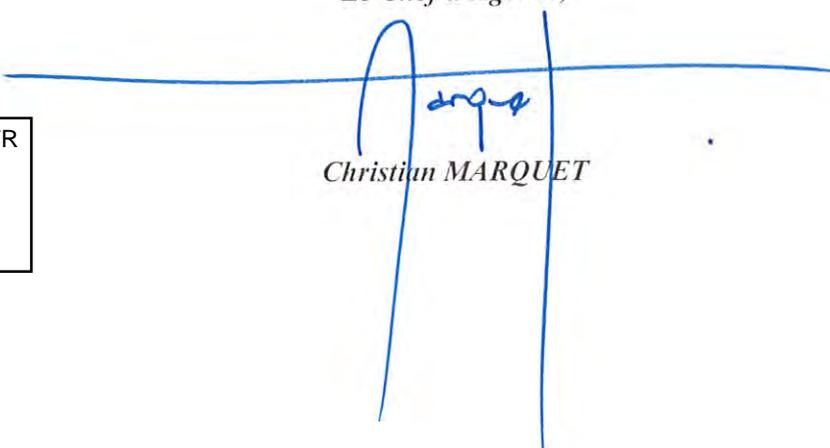
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 615 pendant les travaux sur le réseau AEP
du 29 mars au 2 avril 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau AEP, sur la route départementale n° 615, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur le réseau AEP concernant la RD 615, du 29 mars au 2 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou de panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, du PR 2 + 700 au PR 3 + 600 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint Denis-d'Anjou,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Fabien POULIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 22, 213 et 601 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 29 mars au 1^{er} juin 2021
sur la commune de DAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 22, 213 et 601, hors agglomération, sur la commune de Daon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 22, 213 et 601, du 29 mars au 1^{er} juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide piquets K10 et la vitesse limitée à 50 km/h, selon l'évolution du chantier,

- RD22 : du PR 0 + 000 au PR 5 + 000
- RD213 : du PR 16 + 200 au PR 23 + 000
- RD 601 : du PR 0 + 000 au PR 2 + 960

sur la commune de Daon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Daon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Daon,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef de l'Agence technique
départementale Sud,



Fabien POULIN

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-
SIGT-091-077 du 1^{er} mars 2021**
portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 4 pendant les travaux de
pose de canalisation AEP et télécom dans le cadre du
contournement **jusqu'au 16 avril 2021**
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-152-077

DU 30 mars 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2021 présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP et télécom, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-091-077 du 1^{er} mars 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP et télécom, concernant la RD 4, **jusqu'au 16 avril 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens de circulation, par la mise en place de feux avec décompte temporel, du PR 18 + 500 au PR 19 + 000, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par les entreprises Guintoli et Plançon-Bariat.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

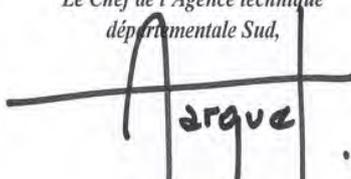
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Les entreprise Guintoli et Plançon-Bariat,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Service Grands Travaux,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 25 pendant les travaux de
raccordement BT
du 26 au 27 avril 2021
sur la commune de SAINT-QUENTIN-LES-ANGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-155-251

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 30 mars 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2021, présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement BT, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Saint-Quentin-Les-Anges, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement BT, concernant la RD 25, du 26 au 27 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 1 + 415 « *Le Vinage* » au PR 2 + 000 *La Vivancière* », sur la commune de Saint-Quentin-Les-Anges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Quentin-Les-Anges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Quentin-Les-Anges,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Mission observation et prospective

Arrêté N°2021 DA 013 du 17 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

VU les articles L 149-1 à L 149-3 et D 149-1 à D 149-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur (s) proposition (s) de nomination des membres du CDCA ;

VU les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA ;

ARRÊTE

Article 1 : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental.

Article 2 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

☞ **Collège n° 1 :** représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
ALLIAGES	Mme Chantal GODARD	Mme Marie-Charlotte DE LA GARANDERIE
ALMA 53	M. Jean Paul STEVENS	Mme Odile DUVAL
Association France Alzheimer	M. Paul CHOISNET	Mme Marie-Paule TARLEVE
Génération Mouvement	M. Yvon DELCOURT	M. Michel DALIBARD
Union Française des Retraités	M. Michel LOUAIL	Pas de suppléant désigné
UFC Que Choisir 53	Mme Anne BONAFOS	Mme Monique DOUMEAU

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

Organismes	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Catherine PAUTONNIER	M. Michel LANDELLE
Confédération française de l'encadrement CGC UD Mayenne	M. Guy DEMY	Pas de suppléant désigné
Union départementale des syndicats Force Ouvrière de la Mayenne	M. MOUSSAY Michel	Mme GERVOIS Catherine
CFTC	M. Bernard FINOT	M. Pascal CHEVALLIER
Union des syndicats CGT de la Mayenne	Mme Catherine ROMAGNE	Mme Colette PARIS

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, retenues par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

Organismes	Titulaires	Suppléants
Fédération nationale des associations de retraités et préretraités	M. Robert CHANET	M. Claude GABORIAU
Fédération générale des retraités de la fonction publique	M. Jean Paul DOUMEAU	M. Michel REBOURS
FDSEA 53	M. Claude CHARON	Mme Madeleine SOHIER

☞ **Collège n° 2** : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
CD 53	Mme Marie-Cécile MORICE	Mme Sylvie VIEILLE
CD 53	Mme Odile GOHIER	Mme Christine DUBOIS

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Organismes	Titulaires	Suppléants
AMF 53	Mme Isabelle DUTERTRE	Pas de suppléant désigné
AMF 53	M. Bruno DARRAS	Pas de suppléant désigné

- c) Le Directeur départemental chargé de la Cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- d) Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet : Mme Corinne GOUGEON (pas de suppléant)
- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Organismes	Titulaires	Suppléants
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	M. Pierre CHEDOR	Mme Sylvie VEILLE
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Pays de la Loire	M. Stéphane BARREAU	M. Cyriaque MAILLARD
Mutualité Sociale Agricole Mayenne - Orne - Sarthe	M. David POIRRIER	Mme Annick POULARD

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire

Organismes	Titulaires	Suppléants
Fédérations de Retraite Complémentaire Agirc et Arrco	Mme Sabrina FOUGERE	Mme Frédérique MACE

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité française

Organismes	Titulaires	Suppléants
Mutualité Française Pays de la Loire	Mme Sylvaine ASTOUL	Mme Irène GUESNON

☞ **Collège n° 3** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale de syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Organismes	Titulaires	Suppléants
Union départementale FO de la Mayenne	Mme Frédérique NAY	M. MARIE Frédéric
CGT Mayenne	Mme Joëlle VANNIER	Pas de suppléant désigné

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de la santé et le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
CCAS de Laval	Mme Marjorie FRANCOIS	M. Kamel OGBI
FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires)	M. HELLOUIN Mathieu	Mme Chantal SOLIER
FEPEM (Fédération des particuliers employeurs)	M. Loïck ROULAUD	Mme Agnès TURC
FHF (Fédération hospitalière de France)	Mme LE COCQ Morgane	Pas de suppléant désigné

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
Université du temps libre	M. Jean Louis CHEMIN	Mme Marylène ALEXANDRE

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est composée comme suit :

☞ **Collège n° 1** : représentants des usagers : 16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
ADAPEI 53 (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales)	Mme Martine EVRARD	Pas de suppléant désigné
ALMA 53 (Allo Maltraitance personnes âgées et/ou handicapées)	M. Paul STEVENS	Mme Odile DUVAL
APAJH 72-53 (Association pour adultes et jeunes handicapés)	Mme Noura DJERIDI	M. Philippe COSTEUX
APF (Association des paralysés de France)	Mme Margaret RENAUDIN	Pas de suppléant désigné
Association IMC (Infirmité motrice cérébrale)	Mme Janine CAILLEAU	Mme Catherine FILOCHE
Association ROBIDA	M. Garry AUBRY	Pas de suppléant désigné
Dyspraxie France Dys	Mme Mélissa BARBIER	Pas de suppléant désigné
FNATH 49/53 (Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés)	Mme Annie MARCHAIS	Pas de suppléant désigné
GEIST 53 (Groupe d'études pour l'inclusion sociale pour tous)	Mme Marie-Laure GESLOT-GRUAU	Pas de suppléant désigné
GEM La rencontre (Groupe d'entraide mutuelle)	Mme Gwenola DESMOTS	Pas de suppléant désigné
UDAF 53 (Union départementale des associations familiales)	Mme Madeleine DORGERE	Mme Monique PAILLARD
UNAFAM 53 (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	M. Jean-Bernard BRIERE	Mme Marylise ADEDJOURA

☞ **Collège n° 2** : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
CD 53	Mme Corinne SEGRETAIN	Mme Christelle AUREGAN
CD 53	M. Alexandre LANOE	Mme Françoise DUCHEMIN

- b) La Présidente du Conseil régional ou son représentant : Mme Samia SOULTANI VIGNERON, Vice-présidente du Conseil régional et Mme Florence DESILIERE, Conseillère régionale, sa suppléante

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires

Organismes	Titulaires	Suppléants
AMF 53	Mme Dominique DEVALICOURT	Pas de suppléant désigné
AMF 53	M. Jean-Luc LANDELLE	Pas de suppléant désigné

- d) Le Directeur départemental chargé de la Cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- e) Le Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- f) Le Recteur d'académie ou son représentant
- g) Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet : en attente de désignation
- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Organismes	Titulaires	Suppléants
Caisse primaire d'assurance maladie	M. Pierre CHEDOR	Mme Sylvie VEILLE
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Pays de la Loire	M. Stéphane BARREAU	M. Cyriaque MAILLARD

- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité française

Organismes	Titulaires	Suppléants
Mutualité Française Pays de la Loire	Mme Irène GUESNON	Mme Sylvaine ASTOUL

☞ **Collège n° 3** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Organismes	Titulaires	Suppléants
Union départementale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne	M. Mathieu COMTE-BRUZI	M. Xavier BEGHIN
CFDT	M. Philippe SABOUREAU	Mme Mélanie ALLAIN
CGT Mayenne	En attente de désignation	En attente de désignation

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de la santé et le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Organismes	Suppléants
LADAPT Mayenne	M. Charles-Antoine LINARES	Association Robida	Mme Jacqueline LETEURE
Cap Emploi 53	Mme Mélanie MICHEL	URIOPSS	M. Xavier HENRY
CCAS de Laval	Mme Marjorie FRANCOIS	ARPS sablé sur Sarthe (Centre de réinsertion professionnelle)	M. Jean-Michel RAUX
MEDEF	Mme Gaëlle BATY	Nexem	M. Sébastien BAUDET

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes en situation de handicap désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

Organismes	Titulaires	Suppléants
Association Mobile-it	Mme Géraldine LAINE	M. Raymond CHAUVIN

Article 4 : la composition du 4ème collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

☞ **Collège 4** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des Autorités organisatrices de transports (AOT) désigné sur proposition de la Présidente du Conseil régional : Mme Samia SOULTANI VIGNERON, Vice-présidente du Conseil régional et Mme Florence DESILIERE, Conseillère régionale, sa suppléante
- b) Un représentant des bailleurs sociaux désigné sur proposition du Préfet : en attente de désignation
- c) Un architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet : en attente de désignation

d) Cinq personnes physiques ou morales qualifiées concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

- CEAS de la Mayenne : M. Joseph LOUAPRE

- Centre Hospitalier de Laval : Mme Claude TOUZARD

- CAF de la Mayenne : Mme Caroline BONNET

- Conseil de l'Ordre des Médecins : en attente de désignation

- Gérontopole des Pays de la Loire : Mme Valérie BERNAT

Article 5 : la durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les sièges vacants sont pourvus dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif.

La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation des frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

Article 6 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département. Il sera préalablement notifié.

Le Président du Conseil départemental,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210317-DA_013-AR
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021
applicables à l'EHPAD « LA PROVIDENCE »
de MAYENNE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
N° 2021/DA/SRE/PA 040

Du 10 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite ou contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à l'hébergement (Groupe 1) de l'EHPAD « LA PROVIDENCE » de MAYENNE s'élève à : **2 365 337,39 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **653 422,89 €**, dont :

- Hébergement permanent : 646 800,89 €
- Hébergement temporaire : 6 622,00 €

Article 3 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'EHPAD « LA PROVIDENCE » de MAYENNE est arrêté à : **413 659,44 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 4 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du 01/03/2021 sont fixés comme suit :

➤ *Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :*

- **Tarif hébergement : 60,00 €**
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :**
 - GIR 1-2 : 18,74 €
 - GIR 3-4 : 11,89 €
 - GIR 5-6 : 5,04 €

➤ Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : 76,79 €

Il se décompose de la manière suivante :

- Hébergement : 60,00 €
- Dépendance : 16,79 €

Article 5 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire applicables à compter du 01/03/2021 sont fixés comme suit :

➤ Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :

- Tarif hébergement : 60,00 €
- Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :
 - GIR 1-2 : 18,74 €
 - GIR 3-4 : 11,89 €
 - GIR 5-6 : 5,04 €

➤ Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : 76,79 €

Il se décompose de la manière suivante :

- Hébergement : 60,00 €
- Dépendance : 16,79 €

Article 6 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 7 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210210-DA_SRE_PA_040-AR
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Pour le Président et par délégation :
**La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,**



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021
applicables à l'Accueil de jour « LA PROVIDENCE »
de MAYENNE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté

N° 2021/DA/SRE/PA 057

Du 19 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite ou contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à l'hébergement (Groupe 1) de l'Accueil de jour « LA PROVIDENCE » de MAYENNE s'élève à : **5 700,00 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à la dépendance (Groupe 1) de l'Accueil de jour « LA PROVIDENCE » de MAYENNE s'élève à : **24 000,00 €**

Article 3 :

La tarification applicable à compter du 01/03/2021 à l'Accueil de jour « LA PROVIDENCE » de MAYENNE est fixée à :

➤ *Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :*

- **Tarif accueil de jour : 6,71 €**
Dont repas : 3,30 €
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :**
 - **GIR 1-2 : 44,52 €**
 - **GIR 3-4 : 28,26 €**
 - **GIR 5-6 : 11,99 €**

➤ *Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : 35,02 €*

Il se décompose de la manière suivante :

- **Tarif accueil de jour : 6,71 €**
Dont repas : 3,30 €
- **Tarif dépendance : 28,31 €**

Article 4 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 5 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210219-DA_SRE_PA_057-AR
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021
applicables à l'USLD
« CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE »
de MAYENNE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
N° 2021/DA/SRE/PA 063

du 26 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment,
l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1
et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées
et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le
13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020
fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite ou contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration
de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en
fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à l'hébergement
(Titre III) de l'USLD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de
MAYENNE s'élève à : **942 599,76 €**.

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à la dépendance (Titre II)
s'élève à : **468 150,34 €**.

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/03/2021** à l'USLD « CENTRE
HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » à MAYENNE est fixée à :

par jour : 59,72 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet
établissement, à compter de la même date, pour les personnes classées dans les groupes
iso-ressources, sont les suivants :

- **GIR 1-2 : 33,08 €**
- **GIR 3-4 : 20,99 €**
- **GIR 5-6 : 8,91 €**

Article 4 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les **résidents handicapés de moins de 60 ans** est fixé à :

89,42 €

Il se décompose de la manière suivante :

Hébergement : 59,72 €

Dépendance : 29,70 €

Article 5 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 6 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 7 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans la dotation globale, accueillis à l'USLD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » MAYENNE est arrêté à **319 700,52 €**

Article 8 :

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210226-DA_SRE_PA_063-AR
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021
applicables à l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER
DU NORD MAYENNE » de MAYENNE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
N° 2021/DA/SRE/PA 064

du 26 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite ou contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à l'hébergement (Groupe 1) de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de MAYENNE s'élève à : **2 319 185,25 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **734 245,22 €**, dont :

- Hébergement permanent : 728 700,87 €
- Hébergement temporaire : 5 544,35 €

Article 3 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de MAYENNE est arrêté à : **398 025,24 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 4 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du 01/03/2021 sont fixés comme suit :

- Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :
 - Tarif hébergement : 56,16 €

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à l'hébergement permanent se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Tarif hébergement	55,10 €	59,80 €

- Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :
 - GIR 1-2 : 24,00 €
 - GIR 3-4 : 15,23 €
 - GIR 5-6 : 6,46 €

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à la dépendance se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
GIR 1-2	23,46 €	27,23 €
GIR 3-4	14,89 €	17,28 €
GIR 5-6	6,32 €	7,33 €

- Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : 72,79 €
Il se décompose de la manière suivante :
 - Hébergement : 56,16 €
 - Dépendance : 16,63 €

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à l'hébergement pour les **résidents handicapés de moins de 60 ans** se répartissent suivant les structures comme suit :

Résidences L'eau Vive et Paul Lintier : 72,18 €

Résidence Carpe Diem : 75,17 €

Ils se décomposent de la manière suivante :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Hébergement	55,10 €	59,80 €
Dépendance	17,08 €	15,37 €

Article 5 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire applicables à compter du 01/03/2021 sont fixés comme suit :

- Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :
 - Tarif hébergement : 56,16 €

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à l'hébergement permanent se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Tarif hébergement	55,10 €	59,80 €

- Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :
 - GIR 1-2 : 24,00 €
 - GIR 3-4 : 15,23 €
 - GIR 5-6 : 6,46 €

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à la dépendance se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
GIR 1-2	23,46 €	27,23 €
GIR 3-4	14,89 €	17,28 €
GIR 5-6	6,32 €	7,33 €

- Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : 72,79 €
Il se décompose de la manière suivante :
 - Hébergement : 56,16 €
 - Dépendance : 16,63 €

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à l'hébergement pour les résidents handicapés de moins de 60 ans se répartissent suivant les structures comme suit :

Résidences L'eau Vive et Paul Lintier : 72,18 €

Résidence Carpe Diem : 75,17 €

Ils se décomposent de la manière suivante :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Hébergement	55,10 €	59,80 €
Dépendance	17,08 €	15,37 €

Article 6 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 7 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210226-DA_SRE_PA_064-AI
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021
applicables à l'EHPAD « HOPITAL VILLAINES »
de VILLAINES LA JUHEL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
N° 2021/DA/SRE/PA 065

du 26 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite ou contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à l'hébergement (Groupe 1) de l'EHPAD « HOPITAL VILLAINES » de VILLAINES LA JUHEL s'élève à : **2 460 255,11 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **722 594,99 €**, dont :

- Hébergement permanent : 714 337,23 €
- Hébergement temporaire : 8 257,76 €

Article 3 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'EHPAD « HOPITAL VILLAINES » de VILLAINES LA JUHEL est arrêté à : **422 250,60 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 4 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du 01/03/2021 sont fixés comme suit :

➤ *Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :*

- **Tarif hébergement : 60,00 €**
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :**
 - GIR 1-2 : 22,30 €
 - GIR 3-4 : 14,15 €
 - GIR 5-6 : 6,00 €

➤ Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : **77,29 €**

Il se décompose de la manière suivante :

- Hébergement : **60,00 €**
- Dépendance : **17,29 €**

Article 5 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire applicables à compter du 01/03/2021 sont fixés comme suit :

➤ Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :

- Tarif hébergement : **60,00 €**
- Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :
 - GIR 1-2 : **22,30 €**
 - GIR 3-4 : **14,15 €**
 - GIR 5-6 : **6,00 €**

➤ Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : **77,29 €**

Il se décompose de la manière suivante :

- Hébergement : **60,00 €**
- Dépendance : **17,29 €**

Article 6 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 7 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-22530011-20210226-DA_SRE_PA_065-AR
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Pour le Président et par délégation :

**La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,**



Linda LE MONNIER

ARRÊTÉ

portant autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
BIEN A DOM – AD SENIORS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICOSOCIAUX

Arrêté
n° 2021/DA/SRE/SAAD/003

du 10 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 02 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : « **BIEN A DOM – AD SENIORS** »

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, à compter de la date de délivrance de l'agrément initial en cours de validité, soit jusqu'au 9 mars 2036, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnalisée à domicile aux familles fragilisées ;
- La prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées ou des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	« A créer »
Dénomination	BIEN A DOM – AD SENIORS
Adresse	18 avenue Raoul Vadepied Châtres la forêt 53600 EVRON
Statut juridique	[72] Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
Numéro SIREN	889819603
N° FINESS entité géographique	« A créer »
Dénomination	BIEN A DOM - AD SENIORS
Adresse	18 avenue Raoul Vadepied Châtres la forêt 53600 EVRON
Numéro SIRET	88981960300016
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Personnes en situation de handicap

Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant :

La zone d'intervention du service est le territoire du Département de la Mayenne.

Article 6:

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210310-DA_SRE_SAAD_002-AR
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

ARRÊTÉ

Modifiant l'article 4 de l'arrêté
N°2021/DA/SRE/SAAD/002 portant autorisation de
fonctionnement du SAAD MAINTIEN A DOM
Portes de Bretagne

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICOSOCIAUX

Arrêté
n° 2021/DA/SRE/SAAD/004

du 11 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée Départementale le 13 décembre 2019 ;

VU l'arrêté portant agrément d'un service aux personnes N°110316F035Q874 délivré à la SARL MA SOLUTION le 11 mars 2016,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de RENNES ayant homologué le plan de cession des actifs de la société MA SOLUTION au profit de la société MAINTIEN ADOM à compter du 1^{er} décembre 2020;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile : **MAINTIEN A DOM PORTES DE BRETAGNE**

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, à compter de la date de délivrance de l'agrément initial en cours de validité (13 janvier 2016), soit jusqu'au 12 janvier 2031, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnalisée à domicile aux familles fragilisées ;
- La prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées ou des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	35 005 498 7
Dénomination	MAINTIEN ADOM PORTES DE BRETAGNE
Adresse	37 rue de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
Statut juridique	[72] Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
Numéro SIREN	891 007 635
N° FINESS entité géographique	53 000 982 8
Dénomination	MAINTIEN A DOM PORTES DE BRETAGNE
Adresse	23 rue de la Libération 53410 CRAON
Numéro SIRET	891 007 635 00024
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap

Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant : le Département de la Mayenne.

Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

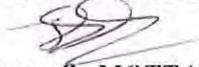
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,
La cheffe de service adjointe relations avec les établissements et services médicosociaux,


Emmanuelle MOTTAÏS

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210311-DA_SRE_SAAD_004-AR
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
à la Résidence autonomie
LES HORTENSIAS du HORPS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/RA 003

du 17 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2020 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence autonomie LES HORTENSIAS du HORPS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses Hébergement	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 100,00 €	686 172,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	391 051,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 020,58 €	
	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes Hébergement	Groupe I : Produits de la tarification	343 136,64 €	686 172,22 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	320 198,31 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 565,83 €	
	Report à nouveau excédentaire	20 271,44 €	

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** à la résidence autonomie LES HORTENSIAS du HORPS est fixée à :

Type 1 (1 ou 2 personnes) :

- Loyer seul : 530.38 €
- Charges sur loyer : 460.15 €

Type 2 (1 ou 2 personnes) :

- Loyer seul : 561.20 €
- Charges sur loyer : 554.19 €

Prix de la restauration : 16,76 € (par personne)

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210317-DA_SRE_RA_003-AR
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation et extension
de la capacité d'une résidence autonomie dénommée
MARPA Le Clos d'Aline gérée par le Centre
Communal d'Action Sociale de ST OUEN DES TOITS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté N° 2021/DA/SRE/RA/004

Du 19 mars 2021

CONSIDÉRANT la capacité installée lors de la visite liée au CPOM 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **MARPA LE CLOS ALINE à SAINT OUEN DES TOITS** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : l'autorisation d'extension de 1 lit est accordée à la **MARPA LE CLOS ALINE à SAINT OUEN DES TOITS** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La **MARPA LE CLOS ALINE à SAINT OUEN DES TOITS** est autorisée pour une capacité totale de 23 places réparties comme suit :

- 22 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle concerne la totalité des places.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 530002666

N° SIREN : 265302547

Statut juridique : 17

CCAS de Saint Ouen des Toits

Mairie 7 place de l'Eglise,

53410 ST OUEN DES TOITS

Identification de l'établissement :

N° FINESS : 530002674

N° SIRET : 26530254700020

Mode de tarif : 08

Code catégorie établissement : 202

MARPA Le Clos d'Aline

33 Rue du Maine

53410 ST OUEN DES TOITS

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	8
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	14
Hébergement temporaire résidence autonomie F1	657	11	701	1

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_04-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation et extension
de la capacité d'une résidence autonomie dénommée
« LES HORTENSIAS » gérée par le Centre Communal
d'Action Sociale de LE HORPS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT la capacité installée lors de la visite liée au CPOM 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée « **LES HORTENSIAS** » à **LE HORPS** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : l'autorisation d'extension de 2 lits est accordée à la résidence autonomie « **LES HORTENSIAS** » à **LE HORPS** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La résidence autonomie dénommée « **LES HORTENSIAS** » à **LE HORPS** est autorisée pour une capacité totale de 31 places d'hébergement permanent.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle concerne la totalité des places.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
N° FINESS : 530001072
N° SIREN : 265300848
Statut juridique : 17

CCAS Le Horps
8 Rue Des Moulins,
53640 LE HORPS

Identification de l'établissement :
N° FINESS : 530033273
N° SIRET : 26530084800024
Mode de tarif : 08
Code catégorie établissement : 202

Résidence Autonomie "Les Hortensias
2, Impasse de la Claie
53640 LE HORPS

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	25
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	6

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements

et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_05-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation et extension
de la capacité d'une résidence autonomie dénommée
RESIDENCE CLEMENT GEORGET gérée par le
Centre Communal d'Action Sociale de
LA CROIXILLE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté N° 2021/DA/SRE/RA/006

Du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT la capacité installée lors de la visite liée au CPOM 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **RESIDENCE CLEMENT GEORGET à LA CROIXILLE** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : l'autorisation d'extension de 4 lits est accordée à la **RESIDENCE CLEMENT GEORGET à LA CROIXILLE** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La **RESIDENCE CLEMENT GEORGET à LA CROIXILLE** est autorisée pour une capacité totale de 30 places réparties comme suit :

- 27 places d'hébergement permanent ;
- 3 places d'hébergement temporaire.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle concerne la totalité des places.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire</u> :	CCAS de La Croixille
N° FINESS : 530032945	Place de la Mairie,
N° SIREN : 265300319	53380 LA CROIXILLE
Statut juridique : 17	

<u>Identification de l'établissement</u> :	Résidence Autonomie "Clément George
N° FINESS : 530032960	10 Rue du soleil levant
N° SIRET : 26530031900026	53380 LA CROIXILLE
Mode de tarif : 08	
Code catégorie établissement : 202	

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	25
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	2
Hébergement temporaire résidence autonomie F1	657	11	701	3

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_06-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation et extension
de la capacité d'une résidence autonomie dénommée
RESIDENCE AUTONOMIE RENE DE BRANCHE
gérée par la Mairie de CHAILLAND

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Arrêté N° 2021/DA/SRE/RA/007

Du 19 mars 2021

CONSIDÉRANT la capacité installée lors de la visite liée au CPOM 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **RESIDENCE AUTONOMIE RENE DE BRANCHE à CHAILLAND** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : l'autorisation d'extension de 1 lit est accordée à la **RESIDENCE AUTONOMIE RENE DE BRANCHE à CHAILLAND** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : La **RESIDENCE AUTONOMIE RENE DE BRANCHE à CHAILLAND** est autorisée pour une capacité totale de 25 places réparties comme suit :

- 24 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire :</u>	MAIRIE de Chailland
N° FINESS : 530033224	Place de la Mairie,
N° SIREN : 215300484	53420 CHAILLAND
Statut juridique : 3	

<u>Identification de l'établissement :</u>	Résidence autonomie "René de Branche"
N° FINESS : 530033257	Place de Sulzberg
N° SIRET : 21530048400031	53420 CHAILLAND
Mode de tarif : 01	
Code catégorie établissement : 202	

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	20
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	4
Hébergement temporaire résidence autonomie F1	657	11	701	1

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_07-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation et réduction
de la capacité d'une résidence autonomie dénommée
RESIDENCE DU PAYS BLEU gérée par le Centre
Communal d'Action Sociale de RENAZE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté N° 2021/DA/SRE/RA/008

Du 19 mars 2021

CONSIDÉRANT la capacité installée lors de la visite liée au CPOM 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **RESIDENCE DU PAYS BLEU à RENAZE** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : La capacité de la **RESIDENCE DU PAYS BLEU à RENAZE** est réduite de 2 lits à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La **RESIDENCE DU PAYS BLEU à RENAZE** est autorisée pour une capacité totale de 44 places d'hébergement permanent.

Article 4 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 530003433

N° SIREN : 265300475

Statut juridique : 17

CCAS de Renazé

Place de l'Europe,

53800 RENAZE

Identification de l'établissement :

N° FINESS : 530003441

N° SIRET : 26530047500026

Mode de tarif : 01

Code catégorie établissement : 202

Résidence du Pays Bleu

30, rue Daudier

53800 RENAZE

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	927	11	701	22
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	22

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_08-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté n° 2021/DA/SRE/RA/009

du 19 mars 2021

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de la
résidence autonomie dénommée **MARPA Claire**
Demeure gérée par le Centre Communal d'Action
Sociale de **CHATILLON SUR COLMONT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **MARPA CLAIRE DEMEURE à CHATILLON SUR COLMONT** à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : la résidence autonomie dénommée **MARPA CLAIRE DEMEURE à CHATILLON SUR COLMONT** est autorisée pour une capacité totale de 21 places réparties comme suit :

- 19 places d'hébergement permanent ;
- 2 place d'hébergement temporaire.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
N° FINESS : 530003888
N° SIREN : 265301036
Statut juridique : 17

CCAS de CHATILLON SUR COLMONT
34, rue Anciens Combattants,
53100 CHATILLON SUR COLMONT

Identification de l'établissement :
N° FINESS : 530003938
N° SIRET : 26530103600025
Mode de tarif : 01
Code catégorie établissement : 202

MARPA Claire Demeure
1 Rue du Hameau de la Daviere
53100 CHATILLON SUR COLMONT

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	927	11	701	15
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	4
Hébergement temporaire résidence autonomie F1	657	11	701	2

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,


Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_09-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de la
résidence autonomie dénommée RESIDENCE DU
DOCTEUR JACQUELIN gérée par le Centre
Communal d'Action Sociale de ERNEE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté n° 2021/DA/SRE/RA/010

du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **RESIDENCE DU DOCTEUR JACQUELIN** à ERNEE à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : la résidence autonomie dénommée **RESIDENCE DU DOCTEUR JACQUELIN** à ERNEE est autorisée pour une capacité totale de 40 places d'hébergement permanent.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 530031210

N° SIREN : 265300731

Statut juridique : 17

CCAS de ERNEE

Place de l'Hôtel de Ville,

53500 ERNEE

Identification de l'établissement :

N° FINESS : 530031764

N° SIRET : 26530073100030

Mode de tarif : 01

Code catégorie établissement : 202

Résidence du Docteur Jacquelin

22, rue de l'hôpital

53500 ERNEE

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	28
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	12

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_10-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de la
résidence autonomie dénommée LES ROSIERS gérée
par le Centre Communal d'Action Sociale de
BONCHAMP LES LAVAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté n° 2021/DA/SRE/RA/011

du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **LES ROSIERS** à **BONCHAMP LES LAVAL** à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : la résidence autonomie dénommée **LES ROSIERS** à **BONCHAMP LES LAVAL** est autorisée pour une capacité totale de 38 places d'hébergement permanent.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 530032952

N° SIREN : 265302240

Statut juridique : 17

CCAS de BONCHAMP LES LAVAL

Rue des Rosiers,

53960 BONCHAMP LES LAVAL

Identification de l'établissement :

N° FINESS : 530032978

N° SIRET : 26530224000022

Mode de tarif : 01

Code catégorie établissement : 202

Résidence Autonomie « LES ROSIERS »

Rue des Rosiers

53960 BONCHAMP LES LAVAL

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	927	11	701	28
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	10

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_11-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de la
résidence autonomie LE MOTTAIS gérée par la
commune de QUELAINES SAINT GAULT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté n° 2021/DA/SRE/RA/012

du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **LE MOTTAIS** à **QUELAINES SAINT GAULT** à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : la résidence autonomie dénommée **LE MOTTAIS** à **QUELAINES SAINT GAULT** est autorisée pour une capacité totale de 37 places d'hébergement permanent.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 530007038

N° SIREN : 215301862

Statut juridique : 3

Commune de QUELAINE SAINT GAULT

4, rue de la Mairie,

53360 QUELAINES SAINT GAULT

Identification de l'établissement :

N° FINESS : 530007079

N° SIRET : 21530186200136

Mode de tarif : 01

Code catégorie établissement : 202

Résidence autonomie LE MOTTAIS

23, rue de Bretagne

53360 QUELAINES SAINT GAULT

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	21
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	16

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_12-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de la
résidence autonomie MARPA DE BALLEE gérée par
le Centre Intercommunal d'Action Social de
La CC DU PAYS DE MESLAY GREZ

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté n° 2021/DA/SRE/RA/013

du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **MARPA DE BALLEE à VAL DU MAINE** à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : la résidence autonomie dénommée **MARPA DE BALLEE à VAL DU MAINE** est autorisée pour une capacité totale de 20 places d'hébergement permanent.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire</u> :	CIAS de la CC du Pays de Meslay Grez
N° FINESS : 530008796	1, voie de la Guiternière,
N° SIREN : 200069706	23170 MESLAY DU MAINE
Statut juridique : 22	

<u>Identification de l'établissement</u> :	MARPA DE BALLEE
N° FINESS : 530033380	53 Rue du Maréchal Leclerc
N° SIRET : 20006970600030	53340 VAL DU MAINE
Mode de tarif : 01	
Code catégorie établissement : 202	

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	927	11	701	16
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	4

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_13-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation d'une
résidence autonomie dénommée **RESIDENCE**
AUTONOMIE LES CHARMES gérée par l'hôpital
local d'EVRON

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

Arrêté N° 2021/DA/SRE/RA/014

Du 19 mars 2021

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **LES CHARMES à EVRON** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : La résidence autonomie dénommée **LES CHARMES à EVRON** est autorisée pour une capacité totale de 56 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle concerne la totalité des places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 530000066

N° SIREN : 265300152

Statut juridique : 13

Hopital local d'EVRON

4, rue de la Libération,

BP 0209 – 53602 EVRON

Identification de l'établissement :

N° FINESS : 530030170

N° SIRET : 26530015200039

Mode de tarif : 08

Code catégorie établissement : 202

Résidence Autonomie « LES CHARMES »

4, rue de la Libération

53600 EVRON

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	48
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	8

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements

et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_14-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de la
résidence autonomie de Mayenne gérée par le Centre
Communal d'Action Sociale de MAYENNE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté n° 2021/DA/SRE/RA/015

du 19 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordée à la résidence autonomie dénommée **RESIDENCE DE MAYENNE à MAYENNE** à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations internes et externes que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

Article 2 : la résidence autonomie dénommée **RESIDENCE DE MAYENNE à MAYENNE** est autorisée pour une capacité totale de 50 places d'hébergement permanent.

Article 3 : le renouvellement de l'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS : 530031160

N° SIREN : 265301218

Statut juridique : 17

CCAS de MAYENNE

Mairie,

53100 MAYENNE

Identification de l'établissement :

N° FINESS : 530029339

N° SIRET : 26530121800029

Mode de tarif : 01

Code catégorie établissement : 202

Résidence de MAYENNE

Impasse Parc des Loisirs

53100 MAYENNE

Libellé	Code discipline d'équipement	Code mode de fonctionnement	Code clientèle	Capacité autorisée (en places)
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1	925	11	701	30
Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F2	926	11	701	20

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

La Cheffe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210319-DA_SRE_RA_15-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
à la Résidence autonomie CLEMENT GEORGET
de LA CROIXILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/RA/016

du 24 MARS 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence autonomie Clément GEORGET de LA CROIXILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses Hébergement	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 447,04 €	439 731,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 284,90 €	
	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes Hébergement	Groupe I : Produits de la tarification	289 556,13 €	439 731,94 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	123 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau excédentaire	26 575,81 €	

Article 2 :

La tarification mensuelle applicable à compter du **01/04/2021** à la résidence autonomie Clément GEORGET de LA CROIXILLE est fixée à :

➤ **Concernant l'hébergement permanent :**

Type 1 (1 personne):	930.76 €
Type 1 (2 personnes):	1 003.52 €
Type 2 (1 personne):	985.78 €
Type 2 (2 personnes):	1 018.75 €

➤ **Concernant l'hébergement temporaire**

Chambre temporaire pour 1 personne	479,16 €
Chambre temporaire pour 2 personnes	168,87 €

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210324-DA_SRE_RA_016-AR
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



Linda LE MONNIER

ARRÊTÉ

ANNULE et REMPLECE l'arrêté
n°2021/DA/SRE/PA/056 du 18 février 2021
**fixant les tarifications hébergement et dépendance 2021
applicables à l'Accueil de jour « CCAS LAVAL »
de LAVAL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article
L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1
et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées
et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le
13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020
fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite ou contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration
de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2021 et en
fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à l'hébergement
(Groupe I) de l'Accueil de jour « CCAS LAVAL » de LAVAL s'élève à : **35 550,00 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2021 afférents à la dépendance (Titre
2) de l'Accueil de jour « CCAS LAVAL » de LAVAL s'élève à : **47 350,00 €**.

Article 3 :

La tarification applicable à compter du **01/03/2021** à l'Accueil de jour
« CCAS LAVAL » de LAVAL est fixée à :

➤ *Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :*

- **Tarif accueil de jour : 15,80 €**
dont repas : 5,50 €
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne
accueillie :**
 - GIR 1-2 : 32,70 €
 - GIR 3-4 : 20,76 €
 - GIR 5-6 : 8,80 €

➤ Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : **36,85 €**

Il se décompose de la manière suivante :

- **Tarif accueil de jour : 15,80 €**
Dont repas : 5,50 €
- **Tarif dépendance : 21,05 €**

Article 4 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 5:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210329-DA_SRE_PA_066-AR
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer d'hébergement « LES CHARMILLES »
de LA SELLE CRAONNAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/001

le 29/03/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles
R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes
âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le
14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018,
fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration
de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en
fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification
(Groupe 1) afférent au « **LES CHARMILLES** » de **LA SELLE CRAONNAISE**
s'élève à :

627 383,45 €

auquel s'ajoute :

- 5 000,00 € de report à nouveau,
- 30 000,00 € d'excédents affectés à des mesures d'exploitation non
reconductibles en vue de compenser les charges d'exploitation induites
du fait de la mise en œuvre du projet de transformation de l'offre de la
structure, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental.

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au Foyer d'hébergement
« **LES CHARMILLES** » de **LA SELLE CRAONNAISE** est fixée à :

100,61 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 6 209 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de
l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du
service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à
l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de
l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les
nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en

prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210329-DA_SRE_PH_001-AR
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « LES CHARMILLES »
de LA SELLE CRAONNAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/002

le 29/03/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles
R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes
âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le
14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018,
fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration
de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en
fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification
(Groupe 1) afférent au « LES CHARMILLES » de LA SELLE CRAONNAISE
s'élève à :

402964,02 €

*au quel s'ajoute un montant de 10 000,00 € correspondant à l'excédent affecté au CA
2019 à des mesures d'exploitation non reconductibles en vue de compenser les
charges d'exploitation induites du fait de la mise en œuvre du projet de
transformation de l'offre de la structure, sous réserve de l'accord du Conseil
Départemental.*

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au Foyer de vie « LES
CHARMILLES » de LA SELLE CRAONNAISE est fixée à :

112,00 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 3 600 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de
l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du
service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à
l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de
l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les
nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en
prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à
encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210329-DA_SRE_PH_002-AR
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Linda LE MONNIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du LOGAC « LES CHARMILLES »
de LA SELLE CRAONNAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/003

le 29/03/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

*VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles
R 314-4 et suivants,*

*VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes
âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le
14 décembre 2017,*

*VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018,
fixant le taux directeur,*

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration
de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en
fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification
(Groupe 1) afférent au LOGAC « LES CHARMILLES » de LAVAL s'élève à :

123 956,15 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au LOGAC « LES
CHARMILLES » de LA SELLE CRAONNAISE est fixée à :

25,19 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 4 832 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de
l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du
service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à
l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de
l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les
nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en
prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à
encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai
franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la
tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES
CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210329-A_SRE_PH_003-AR
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2021
INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du CAAJ « LES CHARMILLES »
de LA SELLE CRAONNAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/004

le 29/03/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au CAAJ « LES CHARMILLES » de LA SELLE CRAONNAISE s'élève à :

173 891,38 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** au CAAJ « LES CHARMILLES » de LA SELLE CRAONNAISE est fixée à :

76,51 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 290 journées.

Article 3:

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210329-DA_SRE_PH_004-AR
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ
ANNULE et REMPLACE
l'arrêté N°2021 DA/SRE/RA 002 du 22 février 2021
fixant la tarification 2021 applicable
à la Résidence autonomie MARPA LE CLOS D'ALINE
de ST OUEN DES TOITS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
N° 2021 DA/SRE/RA/ 017

du 30 mars 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la convention tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2020 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence autonomie MARPA LE CLOS D'ALINE de ST OUEN DES TOITS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses Hébergement	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 905,19 €	281 336,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	166 814,59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 616,47 €	
	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes Hébergement	Groupe I : Produits de la tarification	215 059,75 €	281 336,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 038,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	957,50 €	
	Report à nouveau excédentaire	5 281,00 €	

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/04/2021** à la résidence autonomie MARPA LE CLOS D'ALINE de ST OUEN DES TOITS est fixée à :

Type 1 Bis (1 personne): 1 073,90 €

Type 2 (1 personne) : 1 167,71 €

Type 2 (2 personnes): 1 233,78 €

Prix de la restauration : 10,59 €/jour (par personne)

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210330-DA_SRE_RA_017-AR
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

ARRÊTÉ du 24 mars 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
du mois de avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 22 mars 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **1 623 217,40 euros** faisant l'objet du mandat n°8992, bordereau n°1656, en date du 20 mars 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°9135, bordereau n°1677, de **1 623 217,40 euros**, émis le 23 mars 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210324-DS_DIL_007-AR
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Le Président du Conseil départemental,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021



Olivier RICHEFOU

ARRÊTÉ du 24 mars 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
au titre du mois de avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 22 mars 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **45 846,71 euros** faisant l'objet du mandat n°8991 bordereau n°1656, en date du 20 mars 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°9136, bordereau n°1677, de **45 846,71 euros**, émis le 23 mars 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210324-DS_DIL_008-AR
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Le Président du Conseil départemental,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021

- Troisième partie -

Délégation de compétence



PROGRAMME D' ACTIONS DE LA DELEGATION DE LA MAYENNE

ANNEE 2021

Délégation de compétence

SOMMAIRE

Le Contexte	3
I – Le bilan de l'année 2020.....	4
II – Les orientations pour l'année 2021	5
III – Les critères de sélectivité des dossiers	8
IV – Les modalités financières d'intervention applicables en 2021	9
V – Les dispositifs relatifs aux loyers conventionnés.....	9
VI – Les conventions de programme	10
VII – Les aides propres du délégataire.....	11
VIII – Les contrôles	11
IX – Les partenaires	12
X – La communication et l'information	12
XI – Le suivi, l'évaluation et le bilan	12

LE CONTEXTE :

En application du 1° du I et du II de l'article R. 321-10, du 1° de l'article R. 321-10-1 et du a du 4° du II de l'article R. 321-11 du CCH, le programme d'actions en faveur du parc privé sur le territoire de délégation du département de Mayenne est établi par le Président du Conseil départemental en qualité de délégataire.

Ce programme précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah et du conseil départemental de Mayenne dans le respect d'une part des orientations générales de l'agence fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment :

- du plan départemental de l'habitat mentionnés aux articles L. 302-10 à L. 302-12 inclus (PDH);
- des programmes locaux de l'habitat mentionnés à l'article L. 302-1 du CCH (PLH) ;
- du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- des conventions conclues en application des articles L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du CCH;
- de la connaissance du marché local

Les politiques de l'habitat sont au croisement des politiques d'aménagement et des politiques sociales. C'est donc naturellement, que le Conseil départemental, en charge de la solidarité avec les territoires et la solidarité avec les hommes, a demandé à M. le Préfet la délégation des aides à la pierre, c'est-à-dire la responsabilité d'attribuer, pour le compte de l'Etat, les subventions en faveur de la production, l'amélioration, l'adaptation, la rénovation et la démolition des logements des parcs privés et sociaux, sur le territoire départemental, hors Laval Agglomération, déjà délégataires.

La recevabilité des dossiers de demande de subvention réglementée par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et par le Règlement Général de l'Anah (RGA).

Toutefois, conformément à l'article R 321-10 du dit CCH et l'article 11 du RGA, Il appartient à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat d'apprécier la recevabilité du dossier et son degré de priorité "en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales fixées par le conseil d'administration".

Le programme d'actions constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides publiques en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé et la formalisation de la doctrine de la commission locale d'amélioration de l'habitat. Il définit les principes d'action dans le cadre du contexte local.

L'attribution d'une subvention de l'Anah n'est pas un droit, et la CLAH du Conseil Départemental de Mayenne fixe les conditions de son intervention, conditions qui sont rappelées dans ce programme d'action territorial.

L'article R321-10 du CCH prévoit que « la CLAH approuve les Programmes d'Action intéressants son ressort ».

Le présent document a pour vocation de fixer les priorités sur le territoire du Conseil Départemental de Mayenne qui est le délégataire des aides de l'Anah.

I – Le bilan de l'année 2020

I –a- le bilan financier Les crédits de l'Anah

La dotation finale des crédits ANAH s'est élevée à 6 821 672 €. Cette dotation a été consommée à hauteur de 6 821 490 € (7 734 326 € en 2019)

Cette consommation se partage entre 5 512 366 € pour les propriétaires occupants, 725 397 € pour les propriétaires bailleurs, 0 € pour les syndicats de copropriété et les travaux d'offices, et 583 727 € pour les crédits réservés à l'ingénierie des programmes.

I – b- Bilan des logements financés sur les crédits Anah

	Objectifs 2020	Résultats 2020	Résultats 2019
Montants Financiers	6 821 672€	6 821 490 €	7 734 326 €
Total Propriétaires occupants	587	636	1 004
<i>Indigne et très dégradé</i>	27	15	16
<i>Autonomie</i>	164	123	165
<i>Énergie > 25 %</i>	396	487	525
<i>Énergie "Tx simples"***</i>	11	11**	298*
Total Propriétaires bailleurs	47	53	41
<i>Indigne, très et moyennement dégradé</i>	28	37	23
<i>Énergie > 35 %</i>	19	15	23
<i>Autonomie + TU</i>	0	1	5
TOTAL Conseil départemental	634	689	1 045

* les aides « travaux simples » ont été transformées en aide « MaPrimerénov' » et ne sont plus gérées localement.

** Reliquat 2019

I - c - l'ingénierie et les programmes

Sur l'année 2020, 583 727 € de crédits d'ingénierie ANAH ont été financés pour le suivi- animation des Opah du pays de Craon, de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de Mayenne Communauté, et des PIG de la communauté de communes des Coëvrons et du Conseil Départemental.

Les résultats pour les propriétaires occupants :

	Convention Objectifs	Réalisés	Dont HI ou TD	Dont Energie >25%	Dont autonomie
Opah Château-Gontier	94	95	2	93	0
PIG du pays de Craon	93	85	2	83	Non concerné
Opah Mayenne Communauté	116	117	1	87	29
PIG des Coevrons	63	71	0	67	4
PIG Conseil Départemental	20	6	6	Non concerné	Non concerné
Opah Meslay Grez	54	47	Non concerné	47	Non concerné

Les résultats pour les propriétaires bailleurs :

Les PIG et l'Opah de Château-Gontier n'interviennent pas pour les propriétaires bailleurs.

	Convention Objectif	Réalisés	Dont HI, TD et MD	Dont énergie >35 %
Opah Mayenne Communauté	28	20	14	7
PIG du pays de Craon	2	3	1	2
PIG des Coëvrons	7	6	4	2
PIG Conseil Départemental	143	9	9	0
Opah Meslay Grez	4	2	2	Non concerné

II - Les orientations pour l'année 2021

Pour le département de La Mayenne, les dotations et les objectifs sont les suivants

Les dotations

Dotation ANAH 2021	Rappel consommation 2020
7 345 127 €	6 821 490 €

Les objectifs propriétaires bailleurs

Total PB		Dont Habitat Indigne, TD et MD		Dont Énergie > 35%	
Objectif 2021	Réalisé 2020	Objectif 2021	Réalisé 2020	Objectif 2021	Réalisé 2020
53	52	44	37	9	15

Les objectifs propriétaires occupants

Total PO		Dont Habitat Indigne / TD		Dont Autonomie		Dont Énergie > 35%	
Objectif 2021	Réalisé 2020	Objectif 2021	Réalisé 2020	Objectif 2021	Réalisé 2020	Objectif 2021	Réalisé 2020*
536	636	28	15	138	123	370	487

* Le gain énergétique pour bénéficier d'une aide Anah est porté de 25% à 35% à compter du 01/01/2021

Les objectifs copropriétés

En 2021, les territoires de gestion se voient attribués une nouvelle cible de logements en copropriétés éligibles aux aides « MaPrimeRénov' » à traiter. **Le Conseil départemental s'est vu ainsi attribuer un objectif de 4 copropriétés traitées via ce nouveau dispositif.** Les aides sont fixés dans la délibération 2020-54 du CA du 2 décembre 2020 et rappelées ci-après.

	Plafond des travaux / dépenses subventionnables (montants H.T.) (hors copropriétés en difficulté)	Taux maximal de l'aide	+ Primes (cumulables) par logement ou, le cas échéant, par PO éligible
Travaux	15 000€ par logement	25 % (aide socle) Sous réserve d'un gain énergétique de 35 % (cf 1. a)	<p>Pour toutes les copropriétés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prime « Sortie passoire thermique » (étiquette initiale F ou G/étiquette finale au moins E inclus) : 500€ ▶ Prime « Basse consommation » (étiquette initiale entre G et C / étiquette finale A ou B) : 500€ ▶ Prime individuelle (demande collective faite par un mandataire commun) : <ul style="list-style-type: none"> - PO très modestes : 1500 € - PO modestes : 750 € <p>Pour les copropriétés fragiles ou en difficulté¹</p> <ul style="list-style-type: none"> Prime de 3 000€ (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah) <p>(Cumul possible)</p>
AMO	180€ d'aide maximum par logement ²	30% avec financement minimum de 900€	

II -a- Les orientations pour l'année 2021 pour le département

Les dispositions instaurant des nouvelles règles s'appliquent pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} avril 2021.

La décision d'attribution de la subvention ou de rejet de la demande d'aide est prise par le Conseil départemental de la Mayenne délégataire des aides à la Pierre en application du présent programme d'actions, dans le respect des articles L. 321-1 et suivants et R. 321-12 et suivants du CCH, du Règlement Général de l'Anah, des délibérations du conseil d'administration et, le cas échéant, au vu des engagements spécifiques souscrits par le demandeur.

La décision est prise au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. Cet intérêt est évalué en fonction des présentes dispositions et priorités.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide apportée par l'ANAH peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement général de l'agence, le montant total de subvention prévu à l'article R. 321-17 du CCH ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % coût global de l'opération, sauf cas exceptionnels répondant à des critères fixés par le règlement général de l'agence. En conséquence, les cas où le montant des aides publiques peut être porté à 100 % du coût global TTC de l'opération sont fixés par les dispositions des délibérations du CA de l'Anah no 2010-10 du 19 mai 2010 et no 2013-14 du 13 mars 2013.

Les dispositions générales

- Dans le cadre de projet énergie, concernant les aménagements de combles, seuls les travaux liés aux économies d'énergie seront subventionnés (isolation, menuiseries, chauffage).
- Obligation de mise en place, si non existante, d'un système de ventilation dans le logement, qu'il soit naturel ou mécanique.
- Menuiseries extérieures: Les caractéristiques thermiques des menuiseries seront précisées dans les devis et les factures. Les survitrages ne sont pas subventionnables.
- Un récépissé de dépôt de déclaration préalable de travaux sera obligatoire au dépôt pour tous les dossiers impactant l'aspect extérieur du logement (isolation, menuiseries ext...) lorsque le logement est situé en secteur nécessitant l'avis de l'architecte des bâtiments de France au titre du code de l'urbanisme. La déclaration préalable autorisant les travaux sera demandée au paiement.
- Pour tous les dossiers autonomie, des photos concernant les travaux réalisés seront demandées à la demande de paiement afin de voir si les prescriptions de l'ergothérapeute ont bien été prises en compte.
- Les travaux d'assainissement non-collectif ne seront retenus que dans le cadre d'une réhabilitation globale du logement lorsqu'il s'agit de travaux lourds (PO/PB) ou de dégradation moyenne (uniquement pour les PB).
- Les autres travaux, s'ils ne sont pas induits par des travaux d'économie d'énergie ou des travaux d'autonomie, ne seront pas subventionnés par l'ANAH.
- Les travaux de finition (peintures) seront retenus uniquement dans le cadre de réhabilitation globale
- Les Pompes à chaleur Air/Air ne sont subventionnées que s'il est démontré qu'il n'existe aucun autre moyen technique de limiter les surchauffes des logements en été ou si les logements se situent dans un secteur faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine.

II -b- Les priorités d'intervention pour l'année 2021

Les priorités sont affichées dans les orientations ci-dessous. Elles sont celles définies par l'Anah dans son conseil d'administration du 2 décembre 2020 et rappelées dans la Circulaire de Programmation du 15 février 2021, à savoir :

- **Lutte contre la précarité énergétique**
- **Lutte contre les fractures territoriales (Action Cœur de Ville et petites villes de demain)**
- **Lutte contre les fractures sociales (Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé / Maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap / Plan « logement d'abord » / Plan national de lutte contre les logements vacants / Humanisation des structures d'hébergement)**
- **La prévention et le redressement des copropriétés (Plan « initiative copropriétés » et registre des copropriétés)**
- **L'ingénierie.**

II- c- Le régime des avances pour 2021

Le conseil départemental de la Mayenne accordera les avances pour les PO dans les conditions prévues par la délibération n°2018-33 du CA du 28 novembre, à hauteur du montant sollicité en acomptes par les artisans sur les devis, ces devis devant être signés de l'artisan et du propriétaire.

III - Les critères de sélectivité des dossiers

III- a- Critères définies par la CLAH pour les dossiers soumis à son avis

L'avis de la CLAH sera requis :

- Pour les projets dont l'intérêt sur le plan économique, social, environnemental et technique n'est pas clairement avéré (exemples : dossiers non prioritaires, coût financier important des travaux ou de certains travaux, sur l'état actuel du bâtiment, etc....)
- En revanche, pour les dossiers relevant de l'habitat indigne et dont la grille d'insalubrité démontre un coefficient d'indignité dans la zone intermédiaire située entre 0,30 et 0,40 de cette grille, l'avis de la CLAH n'est plus exigé. En effet la CLAH décide de qualifier l'insalubrité sur son territoire à partir d'une note de 0.3 sur la grille insalubrité.

III -b- Adaptation et accessibilité des logements pour handicap

La subvention ne pourra être accordée que sur justificatif d'un handicap ou de la perte d'autonomie et rappelés ci-après :

- Décision mentionnant un taux d'incapacité permanente supérieur à 50% et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité
- Évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6.

III - c- Travaux liés aux économies d'énergie

Pour les propriétaires bailleurs :

Le gain énergétique après travaux doit être de 35 % minimum avec les conditions suivantes :

Logements vacants

La performance à atteindre est l'étiquette D du diagnostic de performance énergétique (DPE) sous

réserve d'un gain de 35%.

Logements occupés

Certains travaux peuvent être difficilement réalisables dans des conditions d'occupation. Aussi, la performance énergétique à atteindre sera l'étiquette D pour tous les types de chauffage avec un gain énergétique de 35 %.

Toutefois, s'il s'avère que pour certaines opérations, l'étiquette demandée ne peut pas être atteinte malgré les travaux envisagés ou obligeant à des surcoûts ne permettant pas d'équilibrer les projets, une performance moindre pourra être admise en fonction de l'investissement réalisé par le propriétaire et de l'intérêt économique et social du projet. En tout état de cause, l'étiquette E devra être impérativement atteinte.

Pour les propriétaires occupants :

Dans le cadre du programme Habiter Mieux, et suite à la réforme des aides introduites par le CA du 2 décembre 2020, un gain de performance énergétique de 35 % est obligatoirement demandé après travaux.

Les interventions sur les logements les plus énergivores seront privilégiées (classes G, F et E du diagnostic de performance énergétique).

III -d- Travaux pour la sécurité et la salubrité et travaux liés à la décence (Procédures RSD, contrôle de décence)

Pour les propriétaires bailleurs, en cas de travaux touchant à la sécurité, à la salubrité ou à la décence et pour les propriétaires occupants pour les travaux de sécurité et de salubrité, n'entraînant pas de travaux importants justifiant la mise en œuvre des dispositifs liés aux travaux lourds, les dispositions applicables seront celles du règlement général de l'Agence.

III-e- Logements locatifs

L'agence n'a pas vocation à subventionner des petits logements à l'exception de logements locatifs très sociaux si la demande locative existe.

IV– Les modalités financières d'intervention applicables en 2021

Les plafonds de ressources propriétaires occupants sont définis par l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013. Les primes concernant le financement de l'ingénierie sont été définis par la délibération n°2020-53 du conseil d'administration de l'Anah qui a eu lieu le 2 décembre 2020. Les montants des primes AMO applicables ont été définis par la délibération 2020-52 du CA du 2 décembre 2020.

V– Les dispositifs relatifs aux loyers conventionnés

Les loyers intermédiaires pour les conventions avec ou sans travaux ne sont pas appliqués. Une étude sur les loyers réalisée par l'ADIL n'a pas fait ressortir, compte tenu des écarts constatés entre les loyers de marché et les loyers conventionnés, la nécessité de pratiquer un loyer intermédiaire. Cette décision a été prise par la CAH du 12 juin 2008 pour une application à compter du 1^{er} juillet 2008.

Loyers Social

	Château-Gontier - Mayenne Evron - Ernée	Reste des communes en zone C
<i>Maisons</i>	6,30	6
<i>Appartements</i>	6,90	6,76

Loyers Très Social

	Château-Gontier - Mayenne Evron - Ernée	Reste des communes en zone C
<i>Maisons</i>	5,50	5,30
<i>Appartements</i>	5,50	5,30

Les loyers des garages seront plafonnés pour les montants suivants :

- 30 € pour les loyers conventionnés sociaux
- 25 € pour les loyers conventionnés très sociaux

VI- Les conventions de programme

Pour atteindre les objectifs fixés, la délégation locale dispose pour l'année 2019 des outils opérationnels indiqués ci- après :

Les opérations en cours ou à venir

CC du Pays du Pays de Château-Gontier : OPAH en cours de prorogation jusqu'au 31/12/2021
CC du Pays de Meslay Grez : OPAH en cours de prorogation jusqu'au 31/12/2021
CC des Coevrons : PIG en cours jusqu'au 31/03/2021
Conseil Départemental : PIG en cours jusqu'au 31/12/2021
CC de Mayenne Communauté : OPAH en cours d'élaboration prévue pour juillet 2021
CC de Mayenne Communauté : OPAH-RU sur les centre-ville de Mayenne et Lassay les
Châteaux en cours d'élaboration prévue pour juillet 2021
CC Pays de Craon : OPAH en cours jusqu'au 31/12/2021

Ces programmes sont éligibles au programme Habiter Mieux.

Outre les programmes d'intérêt général ci-dessus, plusieurs protocoles territoriaux d'aide à la rénovation thermique des logements privés sont applicables avec les EPCI suivants :

- Communauté de communes de l'Ernée

Cette collectivité abonde de 500 € pour les dossiers PO liés aux économies d'énergie jusqu'au 31/12/2021.

VII- Les aides propres du délégataire

Pour l'année 2021, le Conseil départemental attribue sur fonds propres en complément des aides de l'Anah les aides suivantes :

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
PO	1,5 X les plafonds de ressources Anah	Maintien à domicile des personnes de + de 60 ans hors plafonds Anah dans les mêmes conditions	35% d'un plafond de 20 000 € de travaux H.T. + 307 € d'AMO	Aides directement gérée par le CD Objectif de 100 dossiers /an
PO/PB	Aides adossées aux aides travaux Anah dans le cadre du PIG du CD	HI/TD	5% des travaux subventionnables ou 15% si co-financement de l'ingénierie par EPCI	Aides directement gérée par le CD
PB	Tous types de bailleurs publics ou privés dès lors que le projet se situe en CB et qu'un projet social à destination des occupants est mis en place	Création ou amélioration de logements destinés aux seniors	10 000 €/logement	Aides directement gérée par le CD Objectifs 20 logements du parc privé et 100 logements en tout par an

VIII - Les contrôles

Les contrôles des engagements de location ou d'occupation ne sont plus du ressort de la délégation, mais des services centraux de l'Anah.

Un plan de contrôle a été mis en place par la DDT pour 2021-2024 avec des objectifs pour chacun des types de propriétaires selon le type de financement.

Des contrôles sur place sont réalisés systématiquement avant paiement pour les PB avec travaux et les PO très dégradés et indignes.

Des contrôles de décence de logements conventionnés sans travaux sont également prévus au dépôt du dossier et pour les prorogations avec la collaboration des pôles territoriaux de la DDT.

IX - Les partenaires

Un partenariat actif est mené entre le délégataire, la DDT délégation locale de l'Anah et les différentes collectivités.

X - La communication et l'information

La communication et l'information se feront aussi avec l'appui habituel du réseau de partenaires que sont entre autres l'association SOLIHA 53 et l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL).

Des actions de communication (presse, radio) continueront tout au long de l'année 2019.

XI - Le suivi, l'évaluation et le bilan

La mise en œuvre des priorités et les mesures particulières arrêtées seront évaluées en cours d'année afin d'en mesurer les effets et de recadrer éventuellement les dispositifs.

Un bilan annuel sera présenté à la CLAH.

En cas de modification des critères d'intervention de l'Anah en cours d'année et si nécessaire, un avenant au présent programme d'actions sera présenté à la CLAH.

La commission locale d'amélioration de l'habitat du 19 mars 2021
a donné un avis favorable sur ce programme d'actions du Conseil
Départemental de Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2021

INSERTION AU RAA N° 355 - MARS 2021